



**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**DEUXIÈME À TRENTE ET UNIÈME RAPPORTS
SUR LE PROJET DE BUDGET**

pour

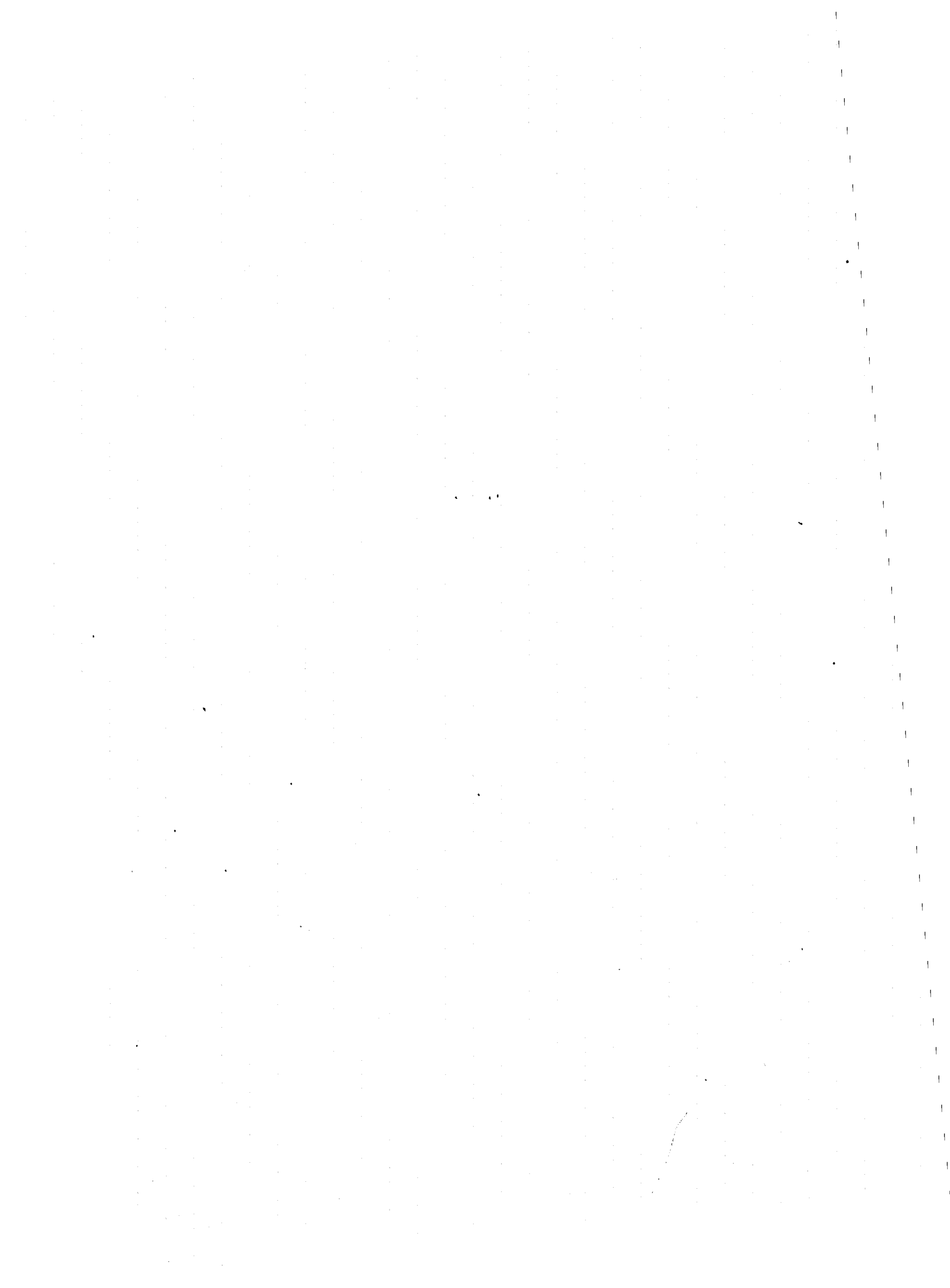
L'EXERCICE 1973

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8A (A/8708/Add.1 à 30)

NATIONS UNIES



**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**DEUXIÈME À TRENTE ET UNIÈME RAPPORTS
SUR LE PROJET DE BUDGET**

pour

L'EXERCICE 1973

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8A (A/8708/Add.1 à 30)



NATIONS UNIES

New York, 1973

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/8708/Add.1	<u>Deuxième rapport.</u> Centre du commerce international ...	1
A/8708/Add.2	<u>Troisième rapport.</u> Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions	6
A/8708/Add.3	<u>Quatrième rapport.</u> Incidences administratives et financières des projets de résolution contenus dans les documents A/L.677, A/L.678 et A/L.679	19
A/8708/Add.4	<u>Cinquième rapport.</u> Emoluments des membres de la Cour internationale de Justice	24
A/8708/Add.5	<u>Sixième rapport.</u> Etat d'avancement de l'étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat faite par le Service de gestion administrative	26
A/8708/Add.6	<u>Septième rapport.</u> Programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations à Genève	31
A/8708/Add.7	<u>Huitième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution III présenté par la Troisième Commission dans le document A/8880	34
A/8708/Add.8	<u>Neuvième rapport.</u> Incidences administratives et financières des projets de résolution C et D présentés par la Commission politique spéciale dans le document A/8879	36
A/8708/Add.9	<u>Dixième rapport.</u> Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information	39
A/8708/Add.10	<u>Onzième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Sixième Commission dans le document A/8896	43
A/8708/Add.11	<u>Douzième rapport.</u> Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Addis-Abeba, Bangkok et Santiago du Chili	45
A/8708/Add.12	<u>Treizième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans le document A/8925	47
A/8708/Add.13	<u>Quatorzième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans le document A/8929	49

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/8708/Add.14	<u>Quinzième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans le document A/8919	51
A/8708/Add.15	<u>Seizième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans le document A/8924	53
A/8708/Add.16	<u>Dix-septième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans le document A/8971	55
A/8708/Add.17	<u>Dix-huitième rapport.</u> Locaux à usage de bureaux au Siège - Location de locaux à usage de bureaux au Siège	59
A/8708/Add.18	<u>Dix-neuvième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans le document A/8796	68
A/8708/Add.19	<u>Vingtième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/8879/Add.1	69
A/8708/	<u>Vingt et unième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans le document A/8908	71
A/8708/Add.21	<u>Vingt-deuxième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution III présenté par la Deuxième Commission dans le document A/8963	73
A/8708/Add.22	<u>Vingt-troisième rapport.</u> Activités productrices de recettes	75
A/8708/Add.23	<u>Vingt-quatrième rapport.</u> Incidences administratives et financières des projets de résolution I, IV et VI présentés par la Deuxième Commission dans le document A/8901	79
A/8708/Add.24	<u>Vingt-cinquième rapport.</u> Incidences administratives et financières présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/8950	84
A/8708/Add.25	<u>Vingt-sixième rapport.</u> Incidences administratives et financières des projets de résolution A, B et C présentés par la Première Commission dans le document A/8949	86

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/8708/Add.26	<u>Vingt-septième rapport.</u> Incidences administratives et financières des recommandations de la Sixième Commission contenues dans le document A/C.5/1480	91
A/8708/Add.27	<u>Vingt-huitième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans le document A/8969	95
A/8708/Add.28	<u>Vingt-neuvième rapport.</u> Incidences administratives et financières des projets de résolution I et II présentés par la Quatrième Commission dans le document A/8957 ...	96
A/8708/Add.29	<u>Trentième rapport.</u> Incidences administratives et financières des projets de résolution I et VII présentés par la Deuxième Commission dans le document A/8824/Add.1	98
A/8708/Add.30	<u>Trente et unième rapport.</u> Montants estimatifs révisés pour divers chapitres des dépenses et des recettes	103

x

x x

Note - Pour les références concernant les documents désignés dans le présent supplément par une simple cote, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, répertoire des documents.

SIGLES

BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

DOCUMENT A/8708/Add.1

Deuxième rapport

Centre du commerce international

/Original : anglais/

28 septembre 1972

1. Dans son rapport principal 1/ à l'Assemblée générale sur le projet de budget pour l'exercice 1973, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'a pas présenté d'observations sur les prévisions budgétaires (voir A/C.5/1431) concernant le Centre du commerce international (CNUCED/GATT) (article XII du chapitre 15) parce qu'il a reçu le document pertinent trop tard pour l'examiner en détail à sa première session. Il a examiné ces prévisions ultérieurement, au cours d'une réunion tenue à Genève avec des représentants du Centre, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du GATT.

2. Le budget du Centre financé en application du barème des quotes-parts pour 1973 s'élève à 2 268 700 dollars, ce qui représente une augmentation de 267 080 dollars (13,34 p. 100) par rapport au budget de 1972. Comme l'indique le tableau qui figure au paragraphe 6 des prévisions budgétaires, la plus grande partie de cette augmentation est due à la hausse des dépenses de personnel afférentes aux postes existants. Le deuxième facteur important est l'augmentation de 65 600 dollars des loyers à verser par le Centre, lequel doit quitter, en octobre 1972, les divers immeubles qu'il occupe à Genève pour s'installer dans deux annexes antérieurement occupées par l'Office des Nations Unies.

3. Depuis 1971, le budget du Centre du commerce international financé en application du barème des quotes-parts, déduction faite de divers postes de revenus et autres postes de crédit, est financé par des contributions égales de l'ONU et du GATT.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 8 et rectificatif.

Le projet de budget fixe la contribution de chaque organisation en 1973 à 1 120 000 dollars, alors qu'elle était de 980 110 dollars en 1972, soit une augmentation de 139 890 dollars.

4. De manière générale, les prévisions correspondent au programme de travail présenté en janvier 1972 au Groupe consultatif commun CNUCED/GATT du Centre du commerce international et recommandé par lui à la CNUCED et au GATT (ITC/AG/21). Toutefois, le Comité consultatif note que, en raison de la situation budgétaire de l'ONU, il a été décidé de ne pas demander la création de 3 postes supplémentaires d'administrateur et de 4 postes supplémentaires d'agent des services généraux pour le Centre, comme il était envisagé lorsque le programme de travail a été présenté. En réponse à une recommandation du Comité consultatif, il est proposé d'ajouter au tableau d'effectifs du Centre 17 postes (4 postes d'administrateur et 13 postes d'agent des services généraux) dont le coût est imputé sur le budget du Centre depuis 1972 mais qui figuraient auparavant au tableau d'effectifs du GATT 2/. Ainsi, l'effectif du Centre du commerce international dont le coût est imputé sur le budget financé en application du barème des quotes-parts s'élèvera en 1973 à 118 postes (51 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 67 postes d'agent des services généraux).

5. Les fonds extra-budgétaires dont on disposera en 1973 pour financer les projets exécutés par le Centre sont estimés à 5 480 000 dollars, contre 3 671 000 dollars (montant estimatif) en 1972 et 1 983 366 dollars (montant effectif) en 1971. Le montant dont le Centre disposera au titre des frais généraux pertinents est estimé à 446 000 dollars. Cette somme couvrirait le coût de 12 postes d'administrateur et de 17 postes d'agent des services généraux, ainsi que les dépenses afférentes à plusieurs consultants, au personnel temporaire, aux frais de voyage et aux dépenses de caractère général. Le Comité consultatif note, après avoir examiné le paragraphe 7 des prévisions budgétaires, que le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT estiment que le montant des contributions aux frais généraux provenant de sources extra-budgétaires est insuffisant pour couvrir les dépenses effectives engagées par le Centre pour exécuter les projets. En ce qui concerne l'élément de ces fonds extra-budgétaires correspondant au PNUD, le montant approprié des frais généraux est actuellement à l'étude 3/.

2/ Voir plus loin par. 13 à 15.

3/ Certains organismes des Nations Unies ont entrepris une évaluation des coûts sur la base d'une étude effectuée par le Comité consultatif pour les questions administratives. Cette question fera l'objet d'un rapport qui sera soumis par le Directeur du PNUD au Conseil d'administration à sa quinzième session (janvier 1973).

6. L'élément essentiel du crédit de 1 444 900 dollars demandé au chapitre premier (Traitements et salaires) du budget ordinaire du Centre est le reclassement de 7 postes d'administrateur et de 6 postes d'agent des services généraux (y compris le reclassement de 1 poste de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs). Les postes d'administrateur en cause sont de niveau intermédiaire et les 5 postes d'agent des services généraux seraient reclassés de G-4 à G-5. Les entretiens qu'il a eus avec les représentants du Centre n'ont pas convaincu le Comité consultatif que tous les reclassements proposés traduisaient un accroissement réel des responsabilités incombant aux titulaires des postes en question. Le Comité propose donc que cette question soit réexaminée et que seuls soient reclassés les postes qui répondent clairement à ce critère.

7. Sur la recommandation du Comité consultatif, et compte tenu des difficultés budgétaires que connaît actuellement l'Organisation des Nations Unies, des efforts considérables sont déployés au sein de l'Organisation pour réduire les dépenses au titre des consultants, du personnel temporaire et des heures supplémentaires. En suivant une méthode analogue, le Centre devrait être en mesure de réaliser des économies au titre des articles ii) et iii) du chapitre premier.

8. Le crédit de 379 600 dollars demandé au chapitre 2 (Dépenses communes de personnel) est supérieur d'environ 33 000 dollars au crédit ouvert pour 1972 et d'environ 40 p. 100 aux dépenses effectives de 1971. Cette augmentation peut s'expliquer en partie par la hausse des coûts et par l'addition de 12 postes nouveaux au tableau d'effectifs du Centre en 1972; toutefois, le Comité consultatif estime que le crédit demandé pour certaines catégories de dépenses est un peu trop élevé, en particulier si l'on considère qu'aucune augmentation des effectifs n'est proposée pour 1973.

9. Le crédit demandé au chapitre 3 (Déplacements officiels) est maintenu au même niveau que pour 1972. Les dépenses encourues par l'Organisation des Nations Unies au titre des frais de voyage font l'objet d'une étude du Corps commun d'inspection et pourront être examinées par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session. Le Comité consultatif suggère que le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT tiennent pleinement compte des répercussions que pourraient avoir pour le Centre toute recommandation ou directive que l'Assemblée formulerait sur cette question.

10. Pour permettre l'acquisition d'un mobilier de bureau supplémentaire destiné aux nouveaux locaux du Centre, le crédit demandé au titre du chapitre 5 (Matériel) passe de 10 300 à 15 000 dollars. Comme le remarque le Comité consultatif ^{4/} au sujet du chapitre 8 du budget de l'Organisation des Nations Unies, c'est dans le contexte général de la situation budgétaire de l'Organisation qu'il convient de se demander si l'acquisition de matériel nouveau est justifiée. En l'état actuel des choses, le Comité consultatif invite à la modération dans ce domaine. Par ailleurs, le Comité est préoccupé

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 8 et rectificatif, par. 8-8.

par le relèvement prévu des dépenses au titre de certains articles du chapitre 6 (Dépenses de caractère général), notamment celles qui concernent les communications télégraphiques et téléphoniques; il suggère que l'administration du Centre redouble d'efforts pour freiner l'augmentation considérable des dépenses inscrites à ce chapitre, notamment en encourageant l'emploi de moyens de communications moins onéreux et en veillant à ce que les dépenses au titre des fournitures de bureau, des publications et des services divers correspondent entièrement aux besoins réels.

11. Les dépenses inscrites au chapitre 7 (Frais d'imprimerie) accusent une augmentation de 6 000 dollars. Les publications du Centre du commerce international constituent un moyen important de faire connaître les résultats des recherches de ce dernier, mais le Comité consultatif suggère que le Centre envisage la possibilité d'abrégier certaines de ses publications, ce qui réduirait les frais d'imprimerie et de traduction.

12. Sur la base des observations qu'il a formulées aux paragraphes 6, 7, 8, 10 et 11 ci-dessus, le Comité consultatif estime qu'il doit être possible de réduire de 40 à 50 000 dollars le budget ordinaire du Centre du commerce international pour 1973 sans nuire à son programme de travail. En conséquence, le Comité consultatif recommande au Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT que la partie du budget financée en application du barème des quotes-parts soit fixée à 2 220 000 dollars, soit 218 380 dollars de plus que le crédit ouvert pour 1972. Si le Comité accepte cette recommandation, les contributions payables par le GATT et par l'ONU seraient réduites chacune de 24 350 dollars, tombant de 1 120 000 dollars à 1 095 650 dollars.

Dispositions administratives concernant le Centre

13. Lorsque le Comité consultatif a présenté à l'Assemblée générale son rapport sur le budget du Centre du commerce international pour 1972, il a reconnu qu'il serait logique d'imputer sur le budget du Centre, financé par les deux organisations, le coût de tous les postes du secrétariat du GATT dont les titulaires travaillent exclusivement pour le Centre. Le Comité a toutefois exprimé l'opinion que les postes en question devraient être transférés du tableau d'effectifs du GATT à celui du Centre et qu'ils "devraient être placés entièrement sous le contrôle du Directeur du Centre 5/". Lorsque cette recommandation a été communiquée au Directeur général du GATT, celui-ci a fait savoir au Président du Comité consultatif que, si elle était appliquée, il ne serait pas en mesure de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent et qui comprennent la signature des contrats et la certification des comptes du Centre. Sans comprendre exactement pourquoi il devrait en être ainsi, le Comité consultatif a décidé de ne pas demander

5/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 8 et rectificatif, par. 247.

l'application de sa recommandation tant qu'il n'aurait pas examiné la question avec le Directeur général du GATT à Genève. Certains des postes en question continuent donc à être inscrits au tableau d'effectifs du secrétariat du GATT et à être supervisés par les directeurs des divisions du GATT intéressées, bien que l'on soit en train de les transférer au tableau d'effectifs du Centre comme il est indiqué plus haut au paragraphe 4.

14. Lorsque le Comité consultatif a examiné cette question à Genève en septembre 1972, il a appris que, comme suite à la recommandation qu'il avait formulée l'année précédente, le Directeur général du GATT et le Secrétaire général de la CNUCED avaient entamé quelques semaines plus tôt une étude des dispositions administratives concernant le Centre. On se souviendra que les chefs de secrétariat des deux organisations dont dépend le Centre auraient dû s'entendre sur des dispositions de cet ordre, conformément à la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1967, par laquelle le Centre avait été créé. Le Vérificateur général des comptes de Colombie, membre du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies avait noté l'absence de tout arrangement officiel dans ses rapports sur les comptes de 1970 comme de 1971 et il avait recommandé que cette omission soit réparée.

15. Etant donné la situation, le Comité consultatif a été quelque peu surpris de constater que la première mesure pratique à cet égard - à savoir l'organisation d'une étude des dispositions administratives concernant le Centre - n'a été prise que quelques semaines avant sa session à Genève, en août et septembre de cette année. Le Comité est convaincu qu'à la lumière de cette étude les chefs de secrétariat du GATT et de la CNUCED parviendront rapidement à un accord. Une fois cet accord réalisé, les dispositions envisagées devraient être soumises aux organes directeurs du GATT et de la CNUCED, pour ratification.

16. Dans son rapport sur le budget du Centre du commerce international pour 1972, le Comité consultatif avait également recommandé que le Secrétaire général de la CNUCED évalue le coût des services fournis gratuitement au Centre par la CNUCED, afin de déterminer dans quelle mesure les dépenses pourraient être imputées de manière plus équitable sur le budget du Centre 5/. Le Comité consultatif a appris qu'en règle générale les dépenses encourues par la CNUCED au titre du Centre étaient imputées sur le budget du Centre. Toutefois, ce dernier ne couvre pas les dépenses afférentes aux services de certains fonctionnaires de la CNUCED qui travaillent occasionnellement pour le Centre, non plus qu'à ceux des fonctionnaires du service des conférences de la CNUCED employés à l'occasion de séances du Centre (comme les interprètes) lorsque la CNUCED n'a pas besoin d'eux au même moment. A l'époque des réunions du Comité consultatif à Genève, l'Organisation des Nations Unies fournissait gratuitement quelques locaux au Centre, mais cette situation prendra fin lorsque le Centre emménagera en octobre 1972 dans les nouveaux locaux qu'il a loués. Considérant que le GATT fournit également certains services au Centre à titre gratuit, le Comité consultatif ne pense pas que la situation exige l'adoption d'autres mesures.

DOCUMENT A/8708/Add.2

Troisième rapport

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises
par le Conseil économique et social à ses cinquante-deuxième
et cinquante-troisième sessions

/Original : anglais/

23 octobre 1972

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci soumet des demandes de crédits révisés d'un montant total de 111 400 dollars, comme suite à certaines décisions prises par le Conseil économique et social à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (A/C.5/1436). Les crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général se répartissent comme suit entre différents chapitres du budget :

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Chapitre premier		1 200
Chapitre 3, article II	9 500	
article III	<u>68 900</u>	78 400
Chapitre 5, article premier		5 800
Chapitre 10		1 000
Chapitre 20		<u>25 000</u>
	TOTAL	<u>111 400</u>

2. Le Secrétaire général a soumis un exposé détaillé et justificatif des éléments de dépenses supplémentaires découlant des diverses résolutions ou décisions pertinentes.

3. Le Comité consultatif est parvenu à la conclusion que, dans quatre cas, les montants en question sont relativement faibles quand on les considère dans le contexte des recommandations formulées par le Comité au sujet des chapitres et articles correspondants du projet de budget pour 1973. Si l'Assemblée générale approuve ces recommandations 1/, le Secrétaire général devrait pouvoir faire face aux dépenses supplémentaires envisagées sans qu'il faille ouvrir de crédits supplémentaires. Il s'agit :

a) D'un crédit de 1 200 dollars dont l'ouverture est demandée par le Secrétaire général au chapitre premier pour couvrir les frais de voyage et le coût de l'indemnité de subsistance du Rapporteur spécial qui assisterait à la vingt-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, en vertu de la résolution 1689 (LII) du Conseil économique et social;

b) D'un crédit de 1 000 dollars dont l'ouverture est demandée à l'article premier du chapitre 5 pour couvrir le coût de l'indemnité de subsistance de six fonctionnaires pendant la sixième semaine de la session de la Commission des droits de l'homme, semaine supplémentaire autorisée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1694 (LII);

c) D'un crédit de 6 400 dollars dont l'ouverture est demandée à l'article II du chapitre 3 pour couvrir le coût de services d'interprétation au Conseil pendant la période allant du 17 au 20 avril 1973, durant laquelle le Secrétaire général prévoit que les ressources du Service d'interprétation du Siège seront déjà entièrement engagées pour d'autres réunions (le Conseil économique et social a décidé à sa 1837ème séance de tenir sa cinquante-quatrième session à New York du 7 avril au 18 mai 1973);

d) D'un crédit de 3 100 dollars dont l'ouverture est demandée à l'article II du chapitre 3 pour couvrir les dépenses afférentes à six traducteurs et à six dactylographes qui assureront à Genève le service des réunions du Conseil économique et social pendant trois jours supplémentaires au début de la cinquante-cinquième session (décision prise par le Conseil à sa 1837ème séance).

4. Les autres crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général découlent de trois décisions du Conseil économique et social qui ont des incidences financières plus considérables.

1/ Ouverture d'un crédit de 1 447 700 dollars au chapitre premier, de 2 129 500 dollars à l'article II du chapitre 3, et de 2 639 500 dollars au chapitre 5 (Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 8 et rectificatif, par. 1.8, 3.21, 3.22 et 5.1 à 5.15).

Groupe consultatif sur les protéines

5. Dans sa résolution 1675 (LII) du 2 juin 1972, le Conseil a recommandé :

"que l'Organisation des Nations Unies, et notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, parraine le Groupe consultatif sur les protéines, et prie le Secrétaire général de prévoir les crédits nécessaires à cette fin dans le projet de budget pour 1973, comme il l'a proposé dans son rapport".

Dans ce rapport, le Secrétaire général avait déclaré : "Les incidences financières qu'entraînerait pour l'Organisation des Nations Unies (y compris l'ONUDI et éventuellement la CNUCED) le fait de parrainer le Groupe représenteraient 25 000 dollars pour 1973 et chacune des années suivantes" 2/.

6. Le Comité interprète la proposition du Secrétaire général comme signifiant qu'au cas où l'Assemblée générale approuverait la recommandation formulée par le Conseil dans sa résolution 1675 (LII) la contribution financière de l'Organisation des Nations Unies au budget du Groupe consultatif sur les protéines ne dépasserait pas 25 000 dollars par an quelle que soit l'ampleur à venir de ce budget. Il devrait également être entendu que le montant de la subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne se trouverait pas modifié du fait que la CNUCED viendrait à être associée au parrainage du Groupe consultatif sur les protéines par l'Organisation des Nations Unies.

7. Le Comité consultatif estime que, pour décider en connaissance de cause, les organes budgétaires de l'Organisation des Nations Unies devraient être au courant des dispositions administratives et financières régissant le fonctionnement du Groupe consultatif sur les protéines. Les renseignements que le Comité a reçus à ce sujet du Secrétaire général sont donnés plus loin en annexe.

8. Le Comité est préoccupé par le fait que les propositions concernant le programme et le budget du Groupe consultatif sur les protéines ne sont examinées par aucun comité intergouvernemental. Il recommande que les propositions soient examinées par le Comité financier de la FAO dont le rapport pourrait être communiqué, pour information, aux organes compétents des autres organisations parrainant le Groupe.

9. Le Comité note que le coût des activités du Groupe consultatif sur les protéines relatives à la documentation et aux publications absorbe environ 27 p. 100 de l'ensemble de son budget (52 000 dollars sur 194 000 dollars en 1972) et que les documents et publications sont distribués gratuitement. Etant donné que les destinataires de publications gratuites ne prêtent souvent à celles-ci qu'une attention très superficielle, le Comité consultatif recommande d'envisager de leur compter la documentation du Groupe.

2/ Document E/5115, par. 5.

10. Le Comité consultatif pense, comme le Secrétaire général et le Conseil économique et social, qu'au cas où l'Assemblée générale approuverait la recommandation du Conseil, le versement d'une contribution budgétaire de 25 000 dollars serait justifié.

Etude des effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales

11. Dans sa résolution 1721 (LIII), le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de désigner un groupe "ne devant pas comprendre moins de 14 personnalités ni plus de 20" pour étudier la question ci-dessus. Le Secrétaire général a demandé l'ouverture d'un crédit de 29 900 dollars à l'article III du chapitre 3 pour couvrir le coût du voyage en première classe et l'indemnité de subsistance de 20 participants qui se réuniraient à New York pendant une semaine.

12. Le Comité consultatif s'est souvenu que, dans ses demandes de crédits initiales pour 1973, le Secrétaire général avait demandé 270 000 dollars (dont 169 000 dollars pour le Département des affaires économiques et sociales) au titre des groupes spéciaux d'experts; le Comité avait donné son accord à cette demande 3/. Dans ces conditions, et compte tenu aussi du fait qu'il se peut que moins de 20 membres soient nommés au groupe et que certains d'entre eux soient empêchés d'assister à la session ou ne puissent assister qu'à une partie de celle-ci, le Comité recommande de réduire de 4 900 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général et de le ramener ainsi à 25 000 dollars.

Réunions de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de son Groupe de travail

13. A sa 1837^{ème} séance, le Conseil économique et social a décidé que le Groupe de travail de la Sous-Commission se réunirait à Genève du 13 au 24 août 1973 et que la Sous-Commission elle-même se réunirait - à Genève également - du 27 août au 14 septembre. Le Secrétaire général estime qu'il s'ensuivrait des dépenses supplémentaires d'un montant de 44 800 dollars.

14. La plus grande partie des crédits demandés (31 600 dollars) servirait à couvrir les traitements du personnel des services linguistiques qu'il faudrait engager essentiellement pour établir les comptes rendus des séances de la Sous-Commission. Le Comité consultatif regrette que le Conseil n'ait pas jugé pouvoir demander à la Sous-Commission de se passer de comptes rendus analytiques

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 8 et rectificatif, par. 3.32.

pendant sa session de Genève et rappelle les efforts déployés à différentes reprises par l'Assemblée générale pour réduire le volume des comptes rendus analytiques et des dépenses qui s'y rapportent.

15. Le Comité consultatif reconnaît que l'Office des Nations Unies à Genève s'est efforcé de trouver, dans ses propres services, le personnel nécessaire pour faire face aux besoins supplémentaires afférents à la réunion de la Sous-Commission à Genève, décidée par le Conseil; le fait que le Secrétaire général ne demande pas que l'on recrute d'autres interprètes en témoigne.

16. Le Comité consultatif recommande au Secrétaire général d'étudier la possibilité de prélever certains des traducteurs et réviseurs sur les effectifs permanents de l'Office des Nations Unies à Genève et le cas échéant de prolonger le séjour des fonctionnaires des services linguistiques de New York qui pourraient se trouver temporairement en Europe pour d'autres raisons. Le Comité consultatif recommande en outre de recruter sur place une secrétaire de moins que prévu et de réduire le nombre des préposés à la reproduction/distribution, des techniciens et des plantons. Ainsi, il devrait être possible de réduire de 7 000 dollars le montant des crédits demandés à l'article III du chapitre 3.

17. Les recherches effectuées par le Comité consultatif ont révélé que, si la Sous-Commission se réunit à Genève au lieu de New York, le crédit demandé à l'article III du chapitre premier pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Sous-Commission, qui étaient évalués à 62 200 dollars dans le projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice 1973 ^{4/}, pourrait être ramené à 52 200 dollars, soit une réduction de 10 000 dollars.

18. Le Comité consultatif appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la mesure prise par le Conseil lorsqu'il a autorisé la Sous-Commission à se réunir à Genève n'est pas conforme au principe général régissant le lieu des réunions, qui est énoncé dans le paragraphe 9 de la résolution 2609 (XXIV) adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1969; elle ne peut donc être considérée que comme une recommandation appelant une décision de l'Assemblée. Si cette dernière décide d'approuver la mesure prise par le Conseil, le Comité consultatif recommande que le montant net des crédits supplémentaires demandés aux différents chapitres du budget ne dépasse pas 27 800 dollars.

Récapitulation

19. Les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 3, 12 et 18 ci-dessus auront pour effet, si elles sont acceptées par l'Assemblée générale, de réduire les montants estimatifs révisés présentés par le

^{4/} Ibid., Supplément No 6 et rectificatif, tableau 1-1 et par. 1.26.

Secrétaire général (A/C.5/1436) de 33 600 dollars, c'est-à-dire de les ramener de 111 400 dollars à 77 800 dollars. Ce dernier montant se répartirait comme suit entre les différents chapitres :

	<u>Dollars</u>
Chapitre premier, article III	(10 000)
Chapitre 3, article III	57 000
Chapitre 5, article premier	4 800
Chapitre 10	1 000
Chapitre 20	<u>25 000</u>
TOTAL	<u>77 800</u>

Ainsi qu'il a été dit au paragraphe 6 ci-dessus, le crédit demandé au chapitre 20 dépend de l'approbation par l'Assemblée générale de la recommandation du Conseil tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies parraine le Groupe consultatif sur les protéines.

ANNEXE

GROUPE CONSULTATIF SUR LES PROTEINES

A. Composition

1. A l'heure actuelle, le Groupe consultatif sur les protéines comprend 12 membres qui représentent presque autant de disciplines différentes. Ces membres sont nommés pour une période de deux ans, et leur mandat est renouvelable pendant six ans au maximum. Les décisions concernant les nominations et le renouvellement des mandats sont prises par le Comité intersecrétariats des organismes qui parrainent le Groupe consultatif sur les protéines, sur la base des recommandations du secrétariat, de membres du Groupe et des institutions qui parrainent le Groupe et qui participent à ses travaux. Le Président est également choisi par le Comité intersecrétariats, lequel a décidé récemment que le nombre de membres du Groupe devait être porté de 12 à 14, dès que les crédits budgétaires le permettraient, de manière à ce que le Groupe puisse s'attacher davantage aux questions d'enseignement et aux problèmes socio-culturels.

B. Durée et fréquence des réunions du Groupe consultatif sur les protéines et des réunions organisées sous ses auspices

2. Le Groupe consultatif sur les protéines se réunit en session plénière une fois par an, au début du mois de juin de préférence, pendant une période d'une semaine, généralement au siège de l'une des institutions qui le parrainent. Avant la réunion, le Comité directeur du Groupe (qui comprend le Président, le Vice-Président et deux autres membres) tient une réunion préparatoire avec le secrétariat et les représentants des institutions. A la fin de la réunion du Groupe, le Comité directeur se réunit à nouveau pour examiner et approuver les propositions relatives à l'ordre du jour de la session suivante et pour établir les priorités en ce qui concerne la désignation des groupes spéciaux d'experts du Groupe consultatif sur les protéines.

3. Le Comité directeur se réunit également tous les six mois, entre les réunions annuelles du Groupe, en vue d'examiner la situation en matière de protéines, d'examiner les mesures prises par les diverses institutions et le secrétariat et de présenter des observations à ce sujet, d'approuver les projets établis par des groupes de travail spéciaux et de s'occuper de questions connexes.

4. Les groupes de travail spéciaux se réunissent (pendant trois jours en règle générale) dans des villes déterminées en fonction de la commodité d'accès pour les participants et de l'existence d'installations fournies par les institutions hôtes. Les groupes de travail spéciaux comprennent un président (qui est généralement membre du Groupe consultatif sur les protéines), des membres nommés (au nombre de deux ou trois) et des consultants (deux ou trois).

5. Pour la participation à ces réunions, les membres du Groupe consultatif sur les protéines et des groupes de travail spéciaux et les consultants reçoivent une indemnité journalière et leurs frais de voyage par avion en classe économique leur sont remboursés. Ils ne touchent ni honoraires ni autre rémunération mais peuvent recevoir une indemnité journalière un peu plus élevée.

6. Le Groupe consultatif sur les protéines peut également organiser des réunions spéciales. Il arrive que les dépenses qu'elles entraînent soient défrayées par des subventions de gouvernements, de fondations et d'entreprises commerciales intéressés.

C. Location de locaux à usage de bureaux

7. Le secrétariat occupe à l'heure actuelle des locaux qu'il a loués au FISE et dont le coût pour le Groupe consultatif sur les protéines est d'environ 12 500 dollars. Le secrétariat du Groupe ne considère pas que lesdits locaux sont satisfaisants.

D. Coût de la documentation et des publications

8. Les activités du secrétariat relatives à la documentation sont les suivantes :

a) Rédaction, édition et reproduction de documents pour les séances du Groupe consultatif sur les protéines, les réunions des groupes de travail spéciaux, etc.

b) Édition, reproduction et distribution de déclarations, directives et publications spéciales. Tous ces documents sont distribués à titre gratuit, fréquemment en multiples exemplaires, aux organismes des Nations Unies qui parrainent le Groupe ou qui participent à ses travaux, à des chercheurs et à des administrateurs du monde entier qui s'intéressent particulièrement à ces documents ou qui en ont besoin, ainsi qu'à tous les particuliers et organismes intéressés qui en font la demande. L'année dernière, il a été répondu à plus de 2 000 demandes de cet ordre.

c) Le Bulletin du Groupe consultatif sur les protéines, qui est publié trois ou quatre fois par an (50 à 60 pages), reproduit les rapports sur les réunions du Groupe consultatif, les déclarations et directives, les plus importants des documents de travail préparés par les consultants, le secrétariat ou les institutions participant aux travaux du Groupe consultatif et d'autres textes relatifs aux problèmes des protéines dans le monde. Le tirage du bulletin, qui est envoyé gratuitement à ses destinataires dans le monde entier, atteint désormais 4 000 exemplaires.

d) Publications spéciales. Le secrétariat sollicite, édite et prépare en vue de leur publication divers rapports concernant des réunions spéciales (voir le paragraphe 6 ci-dessus). Dans certains cas, il s'agit de monographies volumineuses.

9. Le coût de toutes les activités entrant dans la rubrique documentation et publications - qu'il s'agisse des dépenses de personnel, des dépenses au titre du matériel et des fournitures, de l'impression et de la reproduction, des services postaux, de la valise diplomatique, etc. - représente environ 27 p. 100 du montant total du budget du Groupe consultatif sur les protéines. Ainsi, pour 1972, ces dépenses se chiffrent à près de 52 000 dollars, sur un budget total de 194 000 dollars.

10. Dans quelques cas, le coût de l'impression des documents du Groupe consultatif sur les protéines a été défrayé par l'une des institutions qui le parrainent.

E. Services en nature fournis par les organisations qui parrainent le Groupe

11. Les organismes qui parrainent le Groupe consultatif l'appuient essentiellement en lui versant leurs subventions annuelles. Tous les organismes qui parrainent le Groupe mettent gratuitement à sa disposition leurs salles de réunion ainsi que les installations connexes et certains services à temps partiel pour les réunions organisées sous ses auspices. La FAO fournit un appui en matière d'administration et de gestion, notamment en ce qui concerne le contrôle du budget et le recrutement du personnel, tandis que le FISE fournit gratuitement un appui important sur le plan administratif.

F. Vérification du budget

12. Le budget et le programme de travail envisagé sont préparés par le secrétariat à la demande du Comité intersecrétariats des organismes qui parrainent le Groupe consultatif sur les protéines et sur ses conseils. La garde des fonds, la supervision et le contrôle du budget, y compris l'établissement de rapports trimestriels sur les dépenses, incombent à la Division de la nutrition de la FAO à Rome, qui assure également le paiement des traitements des fonctionnaires, par l'intermédiaire du Bureau de liaison de la FAO à New York. Les factures relatives aux fournitures, aux services, aux billets de transport, etc., demandés par le FISE pour le compte du Groupe consultatif, sont vérifiées par le secrétariat du Groupe et le FISE est ensuite remboursé par la FAO. Du fait de la pénurie de personnel au secrétariat du Groupe, il n'y a pas de système d'ordonnancement du budget ni de contrôle officiel du budget.

ANNEXE II

PROJET DE BUDGET DU GROUPE CONSULTATIF SUR LES PROTEINES
pour 1972, 1973 (deux niveaux) et 1974

(En dollars des Etats-Unis)

	<u>1972</u>	<u>1973</u>		<u>1974</u>
		I	II	
<u>Projection des recettes</u>	188 000	190 000	235 000	300 000
Report	6 000	-	-	-
<u>Totaux</u>	<u>194 000</u>	<u>190 000</u>	<u>235 000</u>	<u>300 000</u>
<u>.10 Services de personnel</u>				
Traitements du personnel	120 500 ^{a/}	128 000 ^{b/}	150 000 ^{c/}	170 000 ^{d/}
Consultants	3 000	1 000	6 500 ^{e/}	6 000
Interprètes	3 000 ^{f/}	3 200 ^{f/}	3 200 ^{f/}	3 200 ^{f/}
Personnel temporaire	2 000	1 600	2 300	2 500
<u>Totaux partiels</u>	<u>128 500</u>	<u>133 800</u>	<u>162 000</u>	<u>181 700</u>
<u>Matériel et fournitures</u>				
.51 - Fournitures de bureau	4 000	4 000	5 000	7 000
.52 - Reproduction des documents ...	2 000	2 000	2 500	3 000
.61 - Matériel	1 500	1 000	1 500	3 000
<u>Totaux partiels</u>	<u>7 500</u>	<u>7 000</u>	<u>9 000</u>	<u>13 000</u>
<u>Frais de voyage et de transport</u>				
.20 - Session annuelle ordinaire du Groupe consultatif sur les protéines	10 000 ^{f/}	10 600 ^{f/}	10 600 ^{f/}	13 500 ^{h/}
.21 - Réunion semestrielle du Comité directeur du Groupe consultatif sur les protéines	-	-	- ^{g/}	5 500

	<u>1972</u>	<u>1973</u>		<u>1974</u>
		I	II	
<u>Frais de voyage et de transport (suite)</u>				
.21 - Groupes de travail	9 000 ^{h/}	9 500 ^{h/} £/	10 000 ^{h/}	16 000 ^{i/}
.21 - Réunion pédiatres/fabricants de produits alimentaires pour bébés	2 000	-	-	-
.24 - Frais de voyage des consultants	2 500	1 000	3 750	5 000
.22 - Secrétariat du Groupe consul- tatif sur les protéines, etc.	2 700	2 900	3 100	4 500 ^{i/}
.23 - Service de liaison	2 000	1 400	3 000	5 000
<u>Totaux partiels</u>	<u>28 200</u>	<u>25 400</u>	<u>30 450</u>	<u>43 500</u>
.30 - <u>Services contractuels</u>				
.45 - Frais de représentation, secrétaire	350	200	350	400
.45 - Frais de représentation, réunions du Groupe consul- tatif sur les protéines, etc.....	1 250	600	800	1 000
.34 - Impression du Bulletin et des documents	4 750	5 000	7 400 ^{i/}	12 000 ^{k/}
Traduction (français, espagnol)	-	-	-	9 000
Solde du contrat passé avec le Tropical Products Institute pour des travaux d'imprimerie	4 000	-	-	-
.41 - Location de bureaux	12 000	12 000	16 000	18 000
.44 - Téléphone	1 200	1 000	1 500	2 500
.44 - Services postaux, télé- grammes, valise diplomatique	3 500	3 000	4 000	6 000
.53 - Livres, journaux	1 000	500	1 500	1 900
<u>Totaux partiels</u>	<u>28 050</u>	<u>22 300</u>	<u>31 550</u>	<u>50 800</u>
.49 - Imprévus	<u>1 750</u>	<u>1 500</u>	<u>2 000</u>	<u>5 000</u>

Notes

- a/ Un D-1; un P-5; un G-5; deux G-4; un G-3.
- b/ Coût estimatif du maintien de l'effectif de 1972.
- c/ Coût estimatif du maintien de l'effectif de 1972, plus un P-3.
- d/ Coût estimatif du maintien de l'effectif de 1973, plus une secrétaire trilingue (G-4).
- e/ Y compris un montant de 4 000 dollars pour le consultant chargé d'aider à préparer le rapport général de 1974.
- f/ Réunion annuelle unique du Groupe consultatif sur les protéines.
- g/ La réunion du Comité directeur pour 1973 aura lieu en décembre 1972, en même temps qu'une réunion d'un groupe de travail spécial. Coût normal : 5 000 dollars.
- h/ Deux groupes de travail spéciaux.
- i/ Trois groupes de travail spéciaux.
- j/ Quatre numéros du Bulletin du Groupe consultatif sur les protéines; tous les documents sont imprimés par le procédé offset.
- k/ Couverture et impression de meilleure qualité pour tous les documents.

ANNEXE III

PROJET DE PROJECTIONS DES RECETTES DU GROUPE CONSULTATIF
SUR LES PROTEINES

1972, 1973 (deux niveaux) et 1974

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Source</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>		<u>1974</u>
	(Chiffres effectifs)	I	II	
OMS	54 333	54 333	54 333	57 600
FAO	54 334	54 334	54 334	57 600
FISE	54 333	54 333	54 333	57 600
BIRD	25 000	25 000	25 000	57 600
PAM	-	10 000	10 000	10 600
Report	6 000	-	-	-
Divers	-	-	25 000	59 000
TOTAL	<u>194 000</u>	<u>198 000</u>	<u>223 000</u>	<u>300 000</u>

DOCUMENT A/8708/Add.3

Quatrième rapport

Incidences administratives et financières des projets de résolution
contenus dans les documents A/L.677, A/L.678 et A/L.679

/Original : anglais/

31 octobre 1972

1. On trouvera ci-jointes les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des trois projets de résolutions (A/L.677, A/L.678 et A/L.679) présentés à l'Assemblée générale au titre du point 22 de l'ordre du jour et qui portent respectivement sur les travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, y compris son programme de travail pour 1973, sur la diffusion d'informations sur la décolonisation, et sur l'organisation d'une conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe.

I. Projet de résolution A/L.677

2. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait notamment le rapport du Comité spécial sur ses activités en 1972 1/, y compris le programme de travail envisagé pour 1973. Le programme de travail proposé par le Comité spécial est exposé aux paragraphes 185 à 196 du chapitre premier du rapport.

3. Dans l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/1455) du projet de résolution, le Secrétaire général a indiqué quels seraient les crédits nécessaires pour entreprendre les diverses activités énumérées par le Comité spécial dans son programme de travail. Si toutes ces activités étaient entreprises en 1973,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23.

le Secrétaire général estime le montant de ces crédits à 288 800 dollars 2/. Cependant, il fait observer au paragraphe 5 du document que le Comité spécial ne prendra de décision définitive quant à certaines des activités de son programme de travail que dans le courant de 1973, si bien que les chiffres donnés n'ont qu'une valeur indicative. C'est pourquoi le Secrétaire général recommande que, comme l'avait décidé l'Assemblée générale l'année dernière dans un cas analogue, aucun changement ne soit apporté pour l'instant au montant de 165 000 dollars inscrit provisoirement dans le projet de budget pour l'exercice 1973 au titre des activités du Comité spécial en 1973 (article VII du chapitre 17). Si ce montant devenait insuffisant à la suite des décisions prises par le Comité spécial sur son programme de travail pour 1973, le Secrétaire général serait autorisé, en vertu des dispositions de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1973, à engager les dépenses additionnelles nécessaires avec l'assentiment préalable du Comité consultatif.

4. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution publié sous la cote A/L.677, il ne sera pas nécessaire pour le moment de modifier le montant déjà inclus dans le projet de budget pour l'exercice 1973 à l'article VII du chapitre 17, étant entendu que, lorsque le Comité spécial aura définitivement mis au point son programme de travail, le Secrétaire général sera autorisé, en vertu des dispositions de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1973, à engager des dépenses additionnelles avec l'assentiment préalable du Comité consultatif.

II. Projet de résolution A/L.678

5. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/L.678, l'Assemblée générale approuverait les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à la question de la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation et prierait le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures concrètes, en usant de tous les moyens dont il dispose, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, sur la situation qui règne dans les territoires coloniaux et sur la lutte que les peuples coloniaux continuent de mener pour leur libération. L'Assemblée prierait également le Secrétaire général de prendre plusieurs autres mesures précises dont certaines sont décrites dans l'état des incidences administratives et financières qu'il a présenté /A/C.5/1456 et Corr.1, par. 1, alin. a) à d)/.

2/ Non compris les activités concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, qui font l'objet du projet de résolution A/L.678.

6. Le Secrétaire général rappelle que des propositions tendant à une réorientation des activités du Service de l'information, qui abandonnerait les méthodes traditionnelles basées sur les moyens d'information en tant que tels au profit de méthodes plus efficaces fondées sur des centres d'intérêt particuliers - dont l'un des principaux serait la question de la décolonisation - sont formulées dans un rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale (A/C.5/1452). Selon le Secrétaire général, le Service de l'information pourra, si ces propositions sont approuvées, utiliser plus efficacement les ressources dont il dispose afin de donner suite à des décisions qui, adoptées par divers organes des Nations Unies, appellent une action dans le domaine de l'information.

7. Au paragraphe 6 de son état des incidences administratives et financières, le Secrétaire général rappelle qu'il a estimé que le programme supplémentaire de publicité à donner aux activités de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation, que le Comité envisage de mener à bien en 1973 et que l'Assemblée générale approuverait en adoptant le projet de résolution A/L.678, entraînerait des dépenses s'élevant à 70 000 dollars. Toutefois, étant donné que certaines des activités touchant le domaine envisagé ne feront l'objet d'une décision définitive qu'en 1973, le Secrétaire général recommande que ces activités soient financées selon la procédure décrite au paragraphe 3 ci-dessus. Le Comité consultatif fait sienne la recommandation du Secrétaire général.

8. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée, entre autres, prierait le Secrétaire général de créer de nouveaux centres d'information en des lieux appropriés, notamment en Afrique australe. Le Secrétaire général proposerait en conséquence d'installer en 1973 un nouveau centre à Lusaka, sous réserve de l'accord du Gouvernement zambien. Il estime que les dépenses à prévoir chaque année, calculées sur la base des conditions qui prévalent actuellement, s'élèveraient à 46 200 dollars, et il indique que, comme un certain temps s'écoulerait avant que le nouveau centre ne devienne opérationnel, les crédits supplémentaires nécessaires pour l'exercice 1973 au titre des chapitres 3, 4, 5, 8 et 10 s'élèveraient à 27 700 dollars.

9. Le Comité consultatif a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2897 (XXVI), avait renvoyé à sa vingt-septième session l'examen de la question des activités hors siège du Service de l'information. Dans son rapport à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général indique son intention de procéder au début de 1973 à une étude approfondie de la totalité des effectifs des bureaux extérieurs du Service de l'information. Dans ces conditions, le Secrétaire général propose de différer, pour l'instant, les mesures relatives à toute modification des effectifs des centres d'information des Nations Unies (A/C.5/1452, par. 23). En même temps il appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que, comme le Programme des Nations Unies pour le développement examine actuellement les propositions visant à regrouper ou éliminer progressivement certains de ses bureaux situés dans des pays développés, le Service de l'information pourrait être obligé de demander du personnel supplémentaire (*ibid.*, par. 24). Le fait que le Secrétaire général n'a pas encore évalué dans quelle mesure l'interruption du recrutement en 1972 a révélé qu'il existait dans différents services des postes qui pouvaient être attribués à d'autres services ou supprimés rend encore plus difficile de déterminer le montant des ressources supplémentaires qui, le cas échéant, seront nécessaires si le Gouvernement zambien donne son accord pour l'établissement à Lusaka du centre d'information envisagé.

10. Pour les raisons qui précèdent, le Comité consultatif propose d'étudier, à l'occasion du réexamen global des prévisions relatives aux postes permanents dont il est question au paragraphe 3-11 de son premier rapport 3/ sur le projet de budget pour l'exercice 1973, la question des crédits supplémentaires qu'il faudrait ouvrir au chapitre 3 et des crédits à ouvrir au chapitre 4 pour la création d'un centre d'information à Lusaka.

11. Le montant de 500 dollars destiné à couvrir des frais de voyage et qui, d'après les indications du Secrétaire général, est demandé pour le centre proposé, est très peu élevé si on le replace dans le contexte des recommandations que le Comité consultatif a faites au titre du chapitre 5 dans son premier rapport sur le projet de budget pour 1973. Le Comité recommande de l'absorber. Par contre aux chapitres 8 (Matériel et installations) et 10 (Frais généraux), il semble qu'il y ait moins de possibilité d'absorber les dépenses supplémentaires. En conséquence, le Comité est d'accord pour que le Secrétaire général demande un crédit de 2 000 dollars au chapitre 8 et un crédit de 1 400 dollars au chapitre 10.

12. Le Comité recommande donc à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/L.678, elle aurait à ouvrir pour 1973 des crédits supplémentaires d'un montant total de 3 400 dollars, dont 2 000 dollars au titre du chapitre 8 et 1 400 dollars au titre du chapitre 10, et que les dépenses afférentes aux activités relatives à la diffusion d'informations sur la décolonisation seraient couvertes dans les limites du crédit qui doit être ouvert au titre de l'article VII du chapitre 17 du budget pour 1973, étant entendu que si des fonds supplémentaires étaient nécessaires après que le Comité spécial aura définitivement arrêté son programme de travail, le Secrétaire général serait autorisé au début à engager des dépenses conformément aux dispositions de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1973 avec l'assentiment préalable du Comité consultatif.

III. Projet de résolution A/L.679

13. Conformément au projet de résolution publié sous la cote A/L.679, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, agissant de concert avec l'Organisation de l'unité africaine, d'organiser à Oslo, en 1973, une conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe et l'autoriserait à fournir à la conférence le personnel et les services nécessaires.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 8 et rectificatif.

14. Les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité consultatif que les prévisions de dépenses de l'ONU établies par le Secrétaire général et qui s'élevaient à 23 000 dollars avaient été établies compte tenu des contributions de l'ordre de 80 000 dollars que l'on comptait recevoir d'autres sources.

15. Sous réserve que le Secrétaire général soit désormais assuré que les hypothèses qu'il a faites dans son état des incidences administratives et financières (A/C.5/1457) du projet de résolution sont exactes, le Comité consultatif approuve les prévisions du Secrétaire général selon lesquelles des crédits budgétaires supplémentaires d'un montant de 23 000 dollars devront être inscrits au chapitre 2 pour 1973. Si des services d'interprétation et des documents étaient nécessaires lors de la conférence dans des langues autres que l'anglais et le français, des crédits supplémentaires devront être demandés pour chacune des langues supplémentaires. Le Secrétaire général en estime le montant à 10 900 dollars pour le chinois, à 7 650 dollars pour le russe et à 7 650 dollars pour l'espagnol. La Cinquième Commission voudra peut-être faire part à l'Assemblée générale des décisions qu'elle prendra en conséquence.

Cinquième rapport

Emoluments des membres de la Cour internationale de Justice

/Original : anglais/

2 novembre 1972

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les émoluments des membres de la Cour internationale de Justice (A/C.5/1449). Après avoir analysé la perte de pouvoir d'achat de ces émoluments comme suite à la réévaluation du florin néerlandais par rapport au dollar des Etats-Unis, le Secrétaire général recommande :

- a) Que les traitements annuels des membres de la Cour soient augmentés de 3 000 dollars et portés à 38 000 dollars avec effet au 1er janvier 1973, et que l'Assemblée augmente dans la même proportion les indemnités de fonctions du président et du vice-président (quand il est appelé à exercer les fonctions de président), les honoraires et l'indemnité de subsistance des juges ad hoc ainsi que les pensions en service au 31 décembre 1972;
- b) Que l'Assemblée générale revoie les traitements et indemnités des juges dans trois ans;
- c) Que l'Assemblée générale prévoie éventuellement des arrangements intérimaires, compte tenu des mouvements du coût de la vie, pour ajuster les traitements entre deux révisions trisannuelles.

2. Les émoluments des membres de la Cour internationale de Justice ont été ajustés avec effet au 1er janvier 1972 /résolution 2890 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1971/. En même temps, des ajustements ont été apportés au régime des pensions des membres de la Cour. L'ajustement précédent avait été opéré avec effet au 1er janvier 1968.

3. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport à l'Assemblée générale (vingt-sixième session) sur les émoluments des juges 1/, il a exprimé l'opinion que les émoluments des membres de la Cour ont un caractère qui leur est propre, qu'ils ont toujours été fixés en dehors du régime commun des traitements et indemnités et que les responsabilités des membres de la Cour peuvent être assimilées à celles des magistrats des plus hautes instances nationales.

4. Les renseignements communiqués au Comité consultatif en automne 1971 indiquaient que la rémunération des membres de la Cour à ce moment-là (30 000 dollars par an) supportait avantageusement la comparaison avec celle des juges des cours suprêmes nationales ou de magistrats équivalents. Le Secrétaire général n'a pas présenté au Comité consultatif de données comparatives correspondantes pour l'automne 1972, compte tenu du traitement actuel de 35 000 dollars par an.

5. Le Comité consultatif reconnaît que la réévaluation du florin a eu un effet défavorable sur le pouvoir d'achat des émoluments des membres de la Cour et que l'on ne peut pas s'abstenir indéfiniment de tenir compte de changements de cet ordre. Pour fixer la date de tout ajustement des émoluments, toutefois, il faut tenir compte de l'opinion exprimée par la Cinquième Commission dès la seizième session de l'Assemblée générale, à savoir que les traitements des juges ne devraient pas faire l'objet de révisions fréquentes 2/. Le Comité consultatif estime qu'ajuster les émoluments des membres de la Cour le 1er janvier 1973, soit un an seulement après qu'ils ont été augmentés pour la dernière fois, serait incompatible avec cette opinion.

6. Toutefois, si la situation exceptionnelle créée par le changement de la parité du florin avec le dollar persiste, le Comité consultatif suggère que les émoluments des membres de la Cour soient réexaminés à la vingt-huitième session de l'Assemblée.

7. Le Comité consultatif estime que cette solution ne sera pas contraire au principe énoncé dans le rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies et accepté ultérieurement par l'Assemblée générale, à savoir que les membres de la Cour devraient recevoir des émoluments de nature à garantir leur indépendance absolue et tels que "les fonctions de juge puissent être acceptées par les plus éminentes d'entre les personnalités qui ... sont qualifiées pour exercer ces fonctions" 3/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 8A, document A/8408/Add.2, par. 5.

2/ Ibid., seizième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/5075, par. 64.

3/ Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies (PC/20), chap. V, sect. 3.

Sixième rapport

Etat d'avancement de l'étude de l'utilisation des effectifs du
Secrétariat faite par le Service de gestion administrative

[Original : anglais]

2 novembre 1972

1. Dans son troisième rapport à l'Assemblée générale sur les activités du Service de gestion administrative (A/C.5/1446), le Secrétaire général a traité successivement de l'état d'avancement de l'étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat faite par le Service de gestion administrative, des résultats de cette étude et du programme à venir du Service. Pour des raisons de commodité, le Comité consultatif présente ses observations ci-après dans le même ordre.

I. Etat d'avancement de l'étude

2. L'état d'avancement de l'étude est décrit dans les paragraphes 3 à 10 du rapport du Secrétaire général et présenté sous forme de tableau dans l'annexe I. Le Comité consultatif a également été informé de certains faits nouveaux survenus depuis l'élaboration du rapport. Les études portant sur le Cabinet du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et sur le Cabinet du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion ont été achevées et leurs résultats seront, d'après le Secrétaire général, pris en considération dans les demandes de crédits révisées qui seront présentées pour 1973, comme le seront aussi les résultats de l'étude concernant le Bureau des services généraux, qui a été achevée plus tôt. En revanche, le Secrétaire général n'a pas l'intention de tenir compte dans ses demandes de crédits révisées des résultats des études relatives au Bureau des services financiers (anciennement Service financier) et au Bureau des services du personnel (anciennement Service du personnel), comme il avait espéré le faire bien que ces deux études aient été achevées.

3. Ainsi, au moment de l'élaboration du présent rapport, le Service de gestion administrative avait étudié 27 services et devait encore en étudier 5 autres : la Bibliothèque, les missions spéciales 1/, le Cabinet du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, le Cabinet du Secrétaire général, et le Service de gestion administrative lui-même (voir par. 11 et 12 ci-après). Le Secrétaire général comptait achever les études de certains de ces derniers services avant la fin de 1972 et les autres en 1973.

4. Lorsque le Comité consultatif a présenté en juillet 1972 son premier rapport à l'Assemblée générale sur le projet de budget pour l'exercice 1973, il a noté qu'un certain décalage par rapport au calendrier prévu était intervenu pour l'étude de l'utilisation des effectifs, mais que le Secrétaire général comptait la mener à bien d'ici la fin de l'année en cours 2/. Cet espoir ne s'est malheureusement pas réalisé. Néanmoins, vu la situation spéciale qui a régné en 1972 3/, la tâche entreprise par le Service de gestion administrative en 1969 a raisonnablement bien avancé. Il convient toutefois de ne pas oublier que l'Assemblée générale n'aura pas connaissance avant sa vingt-huitième session, en 1973, du résultat final d'études affectant un très large pourcentage des effectifs du Secrétariat 4/. Le Comité consultatif espère que de nouveaux retards ne surviendront pas durant les phases finales de l'étude.

II. Résultats de l'étude

5. Le Secrétaire général a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations du Service de gestion administrative, et les statistiques y relatives sont présentées sous forme graphique dans l'annexe II à son rapport. Il importe néanmoins de faire preuve de beaucoup de prudence à l'égard de ces statistiques, vu qu'il n'est pas opéré de distinction entre des recommandations majeures et des recommandations relativement peu importantes. Qui plus est, elles sont fondées sur des rapports que les services intéressés ont présentés au Service de gestion administrative et que celui-ci n'a pas encore eu l'occasion de contrôler par lui-même.

1/ Ces missions sont financées au titre du chapitre 17 du budget. Pour simplifier la présentation, elles sont assimilées à un service unique.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 8 et rectificatif, par. 42 à 49.

3/ Ibid., par. 45.

4/ Les services intéressés comprennent le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, la Division des droits de l'homme, le Bureau des services financiers et le Bureau des services du personnel, ainsi que les cinq services cités au paragraphe 3 ci-dessus et le Département des affaires économiques et sociales (voir A/C.5/1446, par. 7 et 8).

6. Le rapport du Secrétaire général passe sous silence la longue période d'inaction qui a suivi l'étude de certains services par le Service de gestion administrative. Le Comité consultatif croit savoir que ces retards sont dus au fait que certaines recommandations clefs du Service de gestion administrative ont été une source de désaccord entre le Service de gestion administrative et les chefs des services en question. Les cas de discordance devraient être soumis à une instance supérieure et résolus rapidement pour que l'étude sur l'utilisation des effectifs puisse remplir le rôle qui lui a été dévolu par l'Assemblée générale.

7. Les paragraphes 14 et 15 du rapport du Secrétaire général contiennent certaines considérations sur les relations existant entre l'étude de l'utilisation des effectifs et la croissance plus lente des effectifs du Secrétariat ces dernières années. Le Comité consultatif reconnaît que l'étude a en effet influé dans une certaine mesure sur l'importance des effectifs : elle a mis en lumière la répartition des effectifs du Secrétariat et particulièrement l'inégalité entre les postes du point de vue du volume de travail. De ce fait, elle a favorisé une certaine redistribution des effectifs à laquelle il aurait fallu sans doute procéder il y a longtemps, et a ainsi permis d'entreprendre de nouvelles tâches en recrutant un minimum de personnel nouveau. Les améliorations touchant la gestion que le Service de gestion administrative a recommandées - et qui ont généralement été bien accueillies par les services intéressés - devraient aboutir aux mêmes résultats. Toutefois, le ralentissement de la croissance des effectifs du Secrétariat au cours de ces dernières années est également imputable à d'autres facteurs, notamment au sentiment d'un grand nombre d'Etats Membres que le Secrétariat possède une certaine capacité d'absorption et devrait être rendu plus efficace. Ce même sentiment était à l'origine de la recommandation adoptée par le Comité en 1968 qui tendait à ce que l'on entreprenne une étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat 5/.

III. Le programme d'activités permanentes du Service de gestion administrative

8. Le Service de gestion administrative a été constitué sous sa forme actuelle en 1969 en vue essentiellement de réaliser l'étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat et, de l'avis du Comité consultatif, il devrait s'attacher en priorité à terminer cette étude. Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, cette tâche devrait être achevée dans le courant de 1973. En deuxième lieu, il devrait s'employer à contrôler et, en tant que de besoin, à faciliter la mise en oeuvre de ses recommandations, tâche à laquelle il n'a pas encore pu consacrer suffisamment de temps (A/C.5/1446, par. 12 et 28).

9. Le Secrétaire général propose en outre de confier au Service de gestion administrative un certain nombre d'autres fonctions qui correspondent à l'idée qu'il se fait du Service de gestion administrative et selon laquelle celui-ci devrait

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 7, par. 49 et 50.

être un instrument de gestion permanent placé à sa disposition au sein du Secrétariat. Ainsi, le Service de gestion administrative exercerait "des fonctions d'analyse interne de la gestion ou de consultation pour l'élaboration de solutions à des problèmes de gestion"; il procéderait à d'autres études des différents services; il donnerait suite à ses propres recommandations et examinerait aussi de manière suivie les problèmes identifiés soit par lui, soit par le Comité consultatif et la Cinquième Commission; il aiderait la Division du budget à évaluer les besoins en personnel, par exemple en faisant entreprendre des études de productivité et en établissant des normes d'activité; enfin, il tiendrait à jour le manuel officiel concernant l'organisation du Secrétariat, superviserait les circulaires et instructions administratives et contrôlerait les formules administratives types (*ibid.*, par. 31). Le Secrétaire général a tracé, dans le paragraphe 36 de son rapport, un programme de travail du Service de gestion administrative pour 1973 sur la base des propositions ci-dessus.

10. L'administration de l'Organisation des Nations Unies et de son personnel est une tâche complexe qui, selon toute probabilité, deviendra plus complexe et plus difficile d'année en année. De très forts arguments militent en faveur du maintien d'un service de spécialistes de la gestion interne du genre envisagé par le Secrétaire général. De tels services existent depuis un certain nombre d'années dans plusieurs institutions spécialisées, et un petit service de gestion administrative existait au Secrétariat avant la constitution du Service de gestion administrative sous sa forme actuelle en 1969.

11. Toutefois, avant que l'Assemblée générale ne soit appelée à examiner la question de l'avenir et des fonctions du Service de gestion administrative, elle devrait être saisie d'une évaluation minutieuse des besoins du Secrétariat en spécialistes de la gestion et des autres formules grâce auxquelles on pourrait disposer de tels spécialistes. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'il compte réaliser l'étude des effectifs du Service de gestion administrative lui-même en décembre de l'année en cours (*ibid.*, annexe I). Le Comité estime toutefois qu'il serait peut-être préférable d'attendre, pour effectuer l'étude du Service de gestion administrative, que tous les autres services du Secrétariat aient été étudiés. Le Secrétaire général et ses principaux collaborateurs en matière d'administration seraient alors mieux à même de juger de la nature et de l'ampleur des problèmes de gestion qui pourraient subsister au Secrétariat, ainsi que des mesures à prendre pour les résoudre. Il serait prématuré d'évaluer les besoins futurs en personnel du Service de gestion administrative avant de disposer des éléments d'appréciation en question.

12. Le Comité consultatif a appris que le Secrétaire général envisageait de confier l'étude du Service de gestion administrative à un ou plusieurs consultants. Le Comité ne pense pas qu'il soit souhaitable de procéder de cette manière. A son avis l'importance des effectifs futurs du Service de gestion administrative et les qualifications de son personnel dépendront du rôle que lui confiera le Secrétaire général. S'il ne bénéficie pas de l'appui du Secrétaire général, le Service ne jouira pas du respect des services qu'il inspecte. Etant donné également que le Service de gestion administrative relève directement du Secrétaire général adjoint

à l'administration et à la gestion, celui-ci devrait être mieux placé que quiconque pour déterminer les besoins futurs en personnel du Service.

13. Le programme de travail proposé par le Secrétaire général pour le Service de gestion administrative en 1973 demanderait 15 années de travail d'administrateur, pour lesquelles des crédits sont prévus dans le projet de budget présenté par le Secrétaire général pour 1973 et dans les recommandations y relatives du Comité consultatif. Le Comité note que le programme comprend des études des normes de travail aux fins du contrôle de la productivité dans certains secteurs et espère qu'il sera possible d'arrêter certaines normes en 1973.

14. Les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité consultatif que le Service de gestion administrative se rendait compte de la nécessité d'éviter les doubles emplois avec d'autres organes dont les activités sont très semblables aux siennes, et qu'il s'efforçait de coordonner ses travaux avec les leurs. Il y a néanmoins eu des cas de double emploi, notamment avec les activités du Corps commun d'inspection, et le Comité recommande de se pencher plus attentivement sur cette question. Les principes directeurs recommandés par le Comité pour le fonctionnement du Corps commun d'inspection (A/8835 et Corr.1) sont destinés en partie à faciliter la liaison entre lui et des organes tels que le Service de gestion administrative.

Septième rapport

Programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du
Palais des Nations à Genève

/Original : anglais/

3 novembre 1972

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le septième rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations, à Genève (A/C.5/1444). Lors des séances qu'il a tenues à Genève en août-septembre 1972, le Comité a saisi l'occasion qui lui était offerte d'examiner le programme avec les représentants du Secrétaire général à l'Office des Nations Unies, à Genève.

2. Le rapport du Secrétaire général révèle que l'exécution du programme continue à progresser de façon généralement satisfaisante, bien qu'il ait fallu retarder certains travaux du fait que les installations en question sont utilisées intensivement et qu'il soit nécessaire de relier certains projets aux travaux d'agrandissement du Palais, qui feront l'objet d'un rapport distinct du Secrétaire général et du Comité consultatif à l'Assemblée. On trouvera ci-après les principaux éléments nouveaux qui se dégagent de la situation actuelle :

a) Pour donner suite à une recommandation du Comité consultatif 1/, le Secrétaire général a modifié ses propositions d'améliorations concernant la zone de la presse et des services publics attendant à la porte No 6 et est parvenu à ramener leur coût estimatif de 821 500 dollars à 741 800 dollars 2/. En même temps, il propose de transformer la salle VI du Palais en salon des délégués, projet qui faisait partie des plans initiaux mais dont l'exécution avait été différée. Ce projet, dont le coût est estimé à 55 000 dollars 2/, porterait à 796 800 dollars le coût total des améliorations concernant la zone de la presse et des services publics.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 8A, document A/8408/Add.10.

2/ Au taux de 3,95 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis.

b) Le Secrétaire général estime que, même si l'on tient compte des conséquences de la modification du taux de change comptable appliqué par l'ONU pour les conversions entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis, qui a pris effet en janvier 1972, le programme peut être achevé dans les délais prévus, avant la fin de 1974, et dans les limites du coût estimatif de 6 773 847 dollars approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session 3/. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'abstraction faite des effets de cette modification du taux de change le coût estimatif de deux projets a augmenté de 36 200 dollars tandis que celui de trois autres (dont le projet concernant la zone de la presse et des services publics) a diminué au total de 72 600 dollars, ce qui permet de réserver un montant supplémentaire de 36 400 dollars pour les dépenses imprévues. L'ajustement du taux de change comptable intervenu en janvier 1972 entraînerait des dépenses supplémentaires de 129 000 dollars. Toutefois, sauf en cas de nouveaux ajustements monétaires, le Secrétaire général a l'intention d'absorber ce montant en réduisant, chaque fois que possible, le coût des projets qui ne sont pas encore achevés. Il se propose donc de maintenir le coût estimatif à 6 773 847 dollars. En outre, il est en mesure de réduire le crédit demandé pour 1973 au chapitre 7 du budget de 43 000 dollars, c'est-à-dire du montant qu'il avait demandé initialement pour couvrir un tiers des dépenses supplémentaires résultant de la modification du taux de change intervenue en janvier 1972 4/.

3. Le Comité consultatif se félicite du fait que le Secrétaire général a pu réduire le coût estimatif des travaux d'amélioration de la zone de la presse et des services publics. Ce projet demeure néanmoins coûteux, même si l'on tient compte des recettes supplémentaires qui pourraient résulter d'une activité accrue des services de caractère commercial qui sont exploités dans ce secteur du Palais (A/C.5/1444, par. 11). De plus, des installations pour la presse ont été prévues dans le cadre de ce projet en partant de l'hypothèse que celle-ci continuera d'utiliser largement la zone attenante à la porte No 6 après la mise en service des nouvelles salles de conférence; or, il est impossible d'affirmer que tel sera effectivement le cas. Le Comité recommande donc que les éléments du plan concernant les installations de presse ne soient pas entrepris tant que le bien-fondé de cette hypothèse n'aura pas été démontré de façon concluante par l'expérience. Cette restriction faite, le Comité estime qu'étant donné que les conditions actuelles dans cette partie du Palais ne sont pas satisfaisantes il ne serait pas raisonnable de différer plus longtemps l'exécution du projet, compte tenu, en particulier, de la tendance continue à l'augmentation des prix. Il donne donc son accord pour que le Secrétaire général poursuive l'exécution de son plan révisé, sous réserve d'un plafond de dépenses de 741 800 dollars.

3/ Résolution 2892 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1971.

4/ Le programme est financé à l'aide d'un crédit ouvert au budget pour chacune des années 1967 à 1974.

4. Le Comité recommande en outre que le Secrétaire général revoie les conditions dans lesquelles les services de caractère commercial occupent des locaux dans la zone de la presse et des services publics, en vue d'augmenter les revenus qu'en tire l'ONU.

5. Quant à l'idée de transformer la salle VI du Palais en salon des délégués, le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de dépenser 55 000 dollars pour ce projet, surtout en cette période d'austérité budgétaire. Il estime que, pour l'essentiel, ce que propose le Secrétaire général pourrait être réalisé par des travaux d'amélioration plus modestes et plus sélectifs dans la salle VI, qui est actuellement un salon où l'on sert du café et du thé, ce qui permettrait de réduire le coût total du programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration.

6. Enfin, le Comité recommande d'accepter la proposition du Secrétaire général selon laquelle, lorsqu'il fera exécuter le reste des projets qui constituent le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration, le Secrétaire général s'efforcera de réaliser des économies en vue d'absorber les dépenses supplémentaires en dollars résultant de la nouvelle modification du taux de change comptable qui est entrée en vigueur en janvier 1972. Ainsi, le coût estimatif de 6 773 847 dollars pourrait être maintenu pour le moment, et le crédit budgétaire recommandé pour 1973 par le Comité consultatif au chapitre 7 pourrait être encore réduit de 43 000 dollars.

Huitième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution III
présenté par la Troisième Commission dans le document A/8880

/Original : anglais/

7 novembre 1972

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences administratives et financières (A/C.5/1459) du projet de résolution III que la Troisième Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter (A/8880, par. 51). Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, notamment, prendrait acte du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur sa troisième année d'activité 1/.

2. Au paragraphe 133 de son rapport, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale indique qu'il a décidé de tenir sa huitième session (août 1973) à Genève, et non à New York comme il était prévu initialement. Le Secrétaire général estime que ce changement nécessiterait en 1973 l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 70 800 dollars aux chapitres 3 et 5 du budget de l'Organisation pour couvrir le coût des traitements du personnel temporaire nécessaire pour assurer les services de conférence, ainsi que les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des fonctionnaires des services organiques détachés de New York. Le Comité consultatif ne conteste pas le montant des crédits ainsi demandés. Les dépenses supplémentaires qu'entraînerait la tenue de la réunion

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 18.

à Genève résultant de la manière dont le personnel chargé d'assurer le service des réunions est actuellement réparti entre Genève et New York. Ce cas ne fait que souligner la pertinence de la question soulevée par le Comité consultatif dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa présente session au sujet du plan des conférences (A/8868 et Add.1).

3. Le Comité consultatif a cherché à savoir pourquoi le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale souhaitait se réunir à Genève. Le Comité consultatif a appris que, lorsque le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait examiné son programme de travail pour 1973, aucun argument de fond n'avait été avancé en faveur de la tenue de la huitième session à Genève plutôt qu'à New York, et que rien ne permettait de supposer que la réunion s'avérerait plus efficace ou plus utile si elle avait lieu à Genève 2/. De même, aucune indication de cette nature n'a été donnée lors de l'examen du rapport du Comité par la Troisième Commission, qui n'a pris aucune décision précise quant au lieu de la réunion 3/.

4. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est jusqu'à présent toujours réuni à New York, conformément au paragraphe 4 de l'article 10 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et au règlement intérieur du Comité, qui stipulent l'un et l'autre que le Comité tient normalement ses réunions au siège de l'Organisation des Nations Unies.

5. Dans ces conditions, le Comité consultatif ne voit aucune raison de changer le lieu de la réunion, ce qui entraînerait des dépenses importantes pour l'Organisation. Le Comité consultatif recommande donc que l'Assemblée générale ne fasse pas sienne la décision du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de tenir sa huitième session à Genève. Le Comité consultatif a noté qu'en prenant cette décision le Comité n'ignorait pas qu'elle aurait des incidences financières, et qu'il a été informé par son président, que sa décision était donc subordonnée à l'approbation de l'Assemblée générale 2/. Si l'Assemblée générale souscrit au point de vue du Comité consultatif selon lequel le Comité devrait se réunir à New York, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget pour 1973.

6. Le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 1 du projet de résolution recommandé par la Troisième Commission, l'Assemblée générale se bornerait à "prendre acte" du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Comme le Comité consultatif l'a fait observer dans le passé, on peut se demander si le fait de "prendre acte" d'un rapport signifie nécessairement qu'on en approuve la teneur. Le Comité recommande que les organes délibérants utilisent des termes qui ne laissent subsister aucun doute quant à leurs intentions.

2/ Voir le compte rendu de la 99ème séance du Comité (CERD/C/SR.99), tenue le 25 février 1972.

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Troisième Commission, 1929ème séance.

DOCUMENT A/8708/Add.8

Neuvième rapport

Incidences administratives et financières des projets de résolution C et D
présentés par la Commission politique spéciale dans le document A/8879

/Original : anglais/

10 novembre 1972

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/1463) au sujet des incidences administratives et financières de deux projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale par la Commission politique spéciale (A/8879, par. 30, projets de résolution C et D).

I. Projet de résolution C

2. Aux termes du projet de résolution C, l'Assemblée générale approuverait le programme de travail du Comité spécial de l'apartheid, tel qu'il figure dans le rapport du Comité 1/ et, plus particulièrement, elle inviterait et autoriserait le Comité spécial à prendre certaines mesures dans l'accomplissement de son mandat. Le Secrétaire général estime que, si le projet de résolution est adopté, des crédits d'un montant total de 18 900 dollars devront être ouverts à l'article VI du chapitre 17 du budget de l'Organisation pour 1973, pour couvrir le coût des activités suivantes :

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 22, par. 245 à 250.

a) Représentation du Comité spécial à la Conférence internationale des syndicats (Genève, juin 1973) et consultations avec l'Organisation de l'unité africaine à Addis-Abeba. Les frais de voyage, les indemnités de subsistance et les frais divers des membres du Comité et du personnel sont estimés à 9 600 dollars.

b) Représentation à la Conférence internationale d'experts pour le soutien aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe (Oslo, du 9 au 14 avril 1973) et consultations avec l'UNESCO et avec des organisations représentant la presse et des organisations d'étudiants. Les frais de voyage, les indemnités de subsistance et les frais divers des membres du Comité et du personnel sont estimés à 4 500 dollars.

c) Consultations avec les représentants de la population opprimée de l'Afrique du Sud, avec les mouvements africains de libération et les mouvements anti-apartheid. Les frais de voyage et les indemnités de subsistance de deux représentants venant d'Europe et de deux représentants venant d'Afrique à New York sont estimés à 4 800 dollars.

3. Etant donné que la Cinquième Commission a déjà approuvé en première lecture, à sa 1510ème séance, le 23 octobre 1972, l'ouverture d'un crédit de 15 000 dollars pour les activités du Comité spécial, le Secrétaire général estime qu'un crédit supplémentaire de 3 900 dollars serait nécessaire.

4. Le Comité consultatif n'a pas obtenu d'explications satisfaisantes en ce qui concerne le voyage à Genève de trois membres du personnel (voir par. 2, a, ci-dessus et A/C.5/1463, par. 3) pour la Conférence internationale des syndicats. Toutefois, le Comité consultatif accepte les incidences financières estimatives du Secrétaire général, étant entendu que, conformément aux procédures administratives adoptées en 1972 pour le contrôle des voyages du personnel, le Secrétaire général fera en sorte que le nombre de fonctionnaires accompagnant les membres du Comité spécial à la Conférence des syndicats à Genève soit maintenu au minimum.

5. En conséquence, la Cinquième Commission voudra peut-être informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution, un crédit supplémentaire ne dépassant pas 3 900 dollars devra être ouvert à l'article VI du chapitre 17 du projet de budget pour 1973.

II. Projet de résolution D

6. Aux termes du projet de résolution D, l'Assemblée générale prierait notamment le Secrétaire général de prendre des mesures pour intensifier la diffusion d'informations relatives à l'apartheid en tenant compte des certaines recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial de l'apartheid. Le Secrétaire général indique que le Service de l'information devrait pouvoir entreprendre certaines des activités envisagées dans les limites des crédits déjà

prévus au budget pour 1973. Toutefois, un crédit supplémentaire de 900 dollars devrait être ouvert à l'article VI du chapitre 17 au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance afin que le Comité spécial soit représenté à la table ronde des rédacteurs en chef qui doit se tenir à Santiago du Chili en 1973, et un crédit de 12 000 dollars devrait également être ouvert à l'article III (Autre personnel temporaire) du chapitre 3 pour augmenter le tirage des publications du Groupe de l'apartheid et les traduire dans des langues autres que l'anglais. Tenant compte de l'importance des crédits dont il a recommandé l'ouverture à l'article III du chapitre 3 du budget pour 1973 - 4 100 000 dollars environ -, le Comité consultatif a demandé si ces dépenses supplémentaires de 12 000 dollars pourraient être absorbées. Il a été informé que cela devrait être possible, étant donné le montant relativement modique du crédit supplémentaire demandé par rapport à l'ensemble de l'article III du chapitre 3.

7. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution, un crédit supplémentaire de 900 dollars devra être ouvert à l'article VI du chapitre 17 du projet de budget pour 1973.

Dixième rapport

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation
des Nations Unies dans le domaine de l'information

[Original : anglais]

10 novembre 1972

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises en vue d'appliquer la résolution 2897 (XXVI) de l'Assemblée générale relative à l'examen et à la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information (A/C.5/1452). Le Comité s'est attaché essentiellement aux aspects du rapport qui lui ont paru avoir des incidences administratives et budgétaires.

2. Aux paragraphes 3 à 6 de son rapport, le Secrétaire général a expliqué : a) sa décision de formuler un programme de travail intégré pour le Service de l'information; b) le choix de quatre principaux centres d'intérêt aux fins de ce programme pour 1973; et c) son intention d'amener une réorientation progressive des activités du Service de l'information dont les méthodes seraient désormais fondées sur les centres d'intérêt plutôt que sur les moyens d'information en tant que tels. De l'avis du Secrétaire général, ces mesures feraient du Service un instrument d'information plus efficace. Le Comité consultatif espère que les détails du programme de travail intégré seront communiqués au Groupe consultatif élargi de l'information, dont les activités récentes sont décrites aux paragraphes 11 à 13 du rapport du Secrétaire général, ainsi qu'à la Cinquième Commission lorsque celle-ci examinera le programme et le budget de l'ONU pour 1974 et les années suivantes. Quant aux quatre principaux centres d'intérêt définis aux fins du programme de travail pour 1973 qui, comme l'indique le Secrétaire général, ont été approuvés par le Groupe consultatif, l'Assemblée générale pourra se prononcer à leur sujet à sa présente session si elle le désire.

3. Le Secrétaire général propose une réorientation progressive des activités du Service de l'information, car seule l'expérience permettra de savoir à coup sûr si les changements proposés produiront les résultats souhaités. Cette question a des aspects administratifs en ce sens que la structure du Service de l'information, qui a été réexaminée il y a deux ans à peine par le Service de gestion administrative, est encore fondée sur les moyens d'information, et que le Secrétaire général ne semble pas envisager d'introduire des modifications structurelles pour tenir compte de la nouvelle méthode proposée. De plus, il faut veiller à ce que les spécialistes des divers centres d'intérêt qui seront formés au sein du Service de l'information (ibid., par. 6) ne fassent pas double emploi avec ceux qui ont été formés à grands frais dans d'autres secteurs du Secrétariat. Le Comité consultatif espère qu'il sera tenu compte de ces incidences éventuelles des propositions du Secrétaire général.

4. Le Comité consultatif estime que les travaux de recherche entrepris par le personnel du Service de l'information (ibid.) devraient être limités au rassemblement des données fondamentales nécessaires pour produire et étayer le matériel d'information; ils ne devraient pas relever de la recherche pure, dont la responsabilité n'incombe pas au Service de l'information.

5. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général a indiqué qu'il compte redoubler d'efforts en ce qui concerne l'évaluation des activités de l'ONU dans le domaine de l'information, en ayant recours dans la mesure du possible à l'assistance des associations pour les Nations Unies et des commissions nationales dans les Etats Membres. L'existence de procédures systématiques d'évaluation est évidemment essentielle pour permettre au Service de l'information de savoir si les efforts qu'il déploie donnent les résultats voulus et aux Etats Membres d'être en mesure de juger si les ressources budgétaires consacrées par l'ONU à l'information sont appropriées. Dans ce domaine, les 51 centres d'information des Nations Unies ont évidemment un rôle central à jouer car il devrait être possible d'enregistrer, au niveau local, les effets de tout changement de méthode tel que celui que propose maintenant le Secrétaire général.

6. Aux paragraphes 10, 14 et 15 de son rapport, le Secrétaire général soulève la question de la répartition des responsabilités en ce qui concerne les activités de l'ONU dans le domaine de l'information, question qui a été examinée assez longuement par la Cinquième Commission à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale et dont l'Assemblée a traité dans sa résolution 2897 (XXVI). Le Comité consultatif regrette que les rapports entre le Service de l'information de l'ONU et le Service de l'information pour l'appui au développement du Programme des Nations Unies pour le développement manquent encore de clarté. Le Comité consultatif espère que l'intégration des activités du Centre de l'information économique et sociale dans le programme de travail du Service de l'information (ibid., par. 15) permettra d'obtenir les résultats souhaités

par l'Assemblée générale lorsqu'elle a prié le Secrétaire général de "réexaminer les dispositions administratives actuellement applicables au Centre ... et de réorganiser le Service de l'information en vue d'assurer une direction et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information 1/". L'un des points de la résolution 2897 (XXVI) n'est pas évoqué dans le rapport du Secrétaire général; il s'agit du paragraphe 10, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de "faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées pour faire face efficacement aux besoins supplémentaires en matière d'activités d'information de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement". Cette question a fait l'objet d'un débat à la douzième session du Conseil du commerce et du développement qui s'est tenue récemment, débat dont il se dégage que, de l'avis des membres du Conseil, le nécessaire ne semblait pas encore avoir été fait en ce qui concernait la CNUCED 2/. Le Comité consultatif espère que le Service de l'information se penchera sur cette question.

7. Les raisons avancées par le Secrétaire général au paragraphe 21 de son rapport pour expliquer sa décision d'attendre un an pour donner suite à la proposition relative à la création d'un "bureau régional de production" 3/ et de différer les mesures relatives à une modification des effectifs des centres d'information en attendant l'étude des effectifs des bureaux extérieurs du Service de l'information qui doit être effectuée au début de 1973 (*ibid.*, par. 23) semblent valables au Comité consultatif.

8. Au paragraphe 3 de sa résolution 2897 (XXVI), l'Assemblée générale a approuvé les propositions du Secrétaire général relatives à l'acquisition et au remplacement de matériel audio-visuel en 1972 et a décidé d'examiner à sa vingt-septième session le complément du programme présenté par le Secrétaire général en la matière (A/C.5/1320/Rev.1/Add.1). Dans son dernier rapport, le Secrétaire général a présenté des prévisions de dépenses révisées d'un montant de 325 500 dollars

1/ Résolution 2897 (XXVI) de l'Assemblée générale, par. 11.

2/ TD/B/L.297/Add.1 (C). Le Conseil a décidé qu'il fallait, en liaison avec le Centre de l'information économique et sociale et d'autres sources d'information des Nations Unies, intensifier, élargir et améliorer l'effort global d'information du secrétariat de la CNUCED, y compris de son Service de l'information, en utilisant les ressources existantes dans toute la mesure possible et en cherchant à obtenir un appui financier plus important et une collaboration accrue de la part du Service de l'information de l'ONU, notamment du Centre, l'objectif étant d'assurer l'exécution des tâches supplémentaires à entreprendre comme suite aux décisions pertinentes de la CNUCED, du Conseil du commerce et du développement et de l'Assemblée générale. Le Conseil a prié le secrétaire général de la CNUCED de consulter le Secrétaire général de l'ONU sur les moyens "d'assurer l'affectation de ressources adéquates pour répondre efficacement aux besoins additionnels dans les activités d'information de la CNUCED pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", compte tenu des dispositions de la résolution 43 (III) de la Conférence.

3/ Cette proposition est décrite dans le rapport du Secrétaire général de l'année dernière (A/C.5/1320/Rev.1, par. 215 à 229).

pour la tranche de 1973 du programme, soit 49 000 dollars de moins que le chiffre présenté à l'Assemblée l'année dernière. Cette réduction est due au fait que certains achats ont été remis et que, dans certains cas, il a été possible de se procurer du matériel moins onéreux que prévu. Etant donné qu'un montant de 45 000 dollars, constituant une partie de la tranche de 1973 du programme, est inscrit au projet de budget pour cette année, le Secrétaire général estime le crédit supplémentaire nécessaire à 280 500 dollars. Les montants estimatifs des dépenses pour 1974, 1975 et 1976, tels qu'ils figurent dans l'appendice au document A/C.5/1452, sont les mêmes que ceux présentés l'année dernière; le Comité consultatif a été avisé qu'ils pourraient être légèrement modifiés pour tenir compte des achats mineurs reportés de 1973 dont le coût ne pourrait être absorbé dans l'ensemble du programme. Le coût de l'ensemble du programme quinquennal (y compris la tranche de 1972 pour laquelle des crédits ont déjà été votés) est estimé à 1 637 500 dollars.

9. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général ne demandait, pour le moment, que l'approbation de la tranche de 1973 du programme d'acquisition et de remplacement du matériel. Il accepte les prévisions de dépenses proposées par le Secrétaire général pour cette année et examinera les crédits demandés pour les années à venir au moment où il sera appelé à approuver les dépenses correspondantes. De l'avis du Comité consultatif, le Secrétaire général devrait être en mesure de réduire légèrement les prévisions pour les années en question en choisissant du matériel nouveau plus simple et moins onéreux, comme il l'a fait pour les dépenses à engager en 1973.

DOCUMENT A/8708/Add.10

Onzième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution II
présenté par la Sixième Commission dans le document A/8896

/Original : anglais/

22 novembre 1972

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/1467) au sujet des incidences administratives et financières d'un projet de résolution de la Sixième Commission (A/8896, par. 48, projet de résolution II) concernant la convocation en 1974 d'une conférence internationale de plénipotentiaires pour examiner la question de la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels.

2. Partant de plusieurs hypothèses, énoncées au paragraphe 2 de l'état susmentionné, le Secrétaire général estime le coût de la conférence à 186 800 dollars, auxquels viendraient s'ajouter 44 400 dollars si des services d'interprétation et de documentation devaient être assurés en chinois. Toutefois, au paragraphe 5, le Secrétaire général note que le montant de ces prévisions qui concernent le budget pour 1974 représente un maximum puisque, le calendrier des conférences pour 1974 n'étant pas encore arrêté non plus que la date de la conférence proposée, il est parti, pour calculer le coût de la conférence, de l'hypothèse que le personnel et les services permanents de l'ONU ne pourraient pas contribuer aux travaux de la conférence et qu'il faudrait avoir recours à du personnel temporaire.

3. En fait, le Comité consultatif a appris que, si cette conférence avait lieu pendant une période où les besoins en services d'interprétation et de documentation au Siège sont faibles, la conférence n'entraînerait que peu ou pas de dépenses supplémentaires. Le Comité consultatif demande donc instamment que, si l'Assemblée adopte le projet de résolution, la conférence soit prévue pour une période pendant laquelle on aurait le moins besoin de recruter du personnel temporaire. Le Comité consultatif recommande en outre que l'on réexamine avec soin s'il y a lieu d'établir des comptes rendus analytiques et que le volume de la documentation à établir après la session soit réduit au strict minimum nécessaire.

4. La Cinquième Commission voudra sans doute informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Sixième Commission, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire pour l'exercice 1973. Pour ce qui est de 1974, les dépenses seraient au maximum de 231 200 dollars, mais elles pourraient être minimes si les arrangements nécessaires pour la conférence ainsi que ses dates étaient arrêtés avec le souci de faire des économies. Le Comité consultatif croit comprendre que le Secrétaire général sera en mesure d'inclure des prévisions plus fermes dans le projet de budget pour 1974-1975; le Comité examinera ces prévisions lorsqu'il examinera l'ensemble du projet de budget.

5. Conformément à la pratique normale, tout gouvernement qui offrirait d'accueillir la conférence serait tenu de prendre à sa charge toutes les dépenses en sus de celles que l'ONU aurait à engager si la conférence se tenait à New York. Le Comité consultatif a appris que c'est ce dernier chiffre qui sera inclus par le Secrétaire général dans le projet de budget pour 1974-1975, sous réserve de tous ajustements que l'Assemblée générale pourra y apporter.

Douzième rapport

Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Addis-Abeba,
Bangkok et Santiago du Chili

/Original : anglais/

29 novembre 1972

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des projets concernant les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Addis-Abeba, Bangkok et Santiago (A/AC.5/1461).
2. Le Secrétaire général indique que les projets de construction à Addis-Abeba et à Bangkok sont en retard d'environ un an par rapport à la date d'achèvement prévue initialement. Il compte maintenant que les nouveaux bâtiments pourront être occupés à la fin de 1974 ou au début de 1975 à Addis-Abeba et à la fin du mois de mars 1975 à Bangkok.
3. Le Secrétaire général estime que la modification de la parité entre le dollar des Etats-Unis et le dollar éthiopien risque d'ajouter 500 000 dollars au coût du projet d'Addis-Abeba, initialement estimé à 6 200 000 dollars; faute de prix fermes pour les marchés, et compte tenu du fait que les prévisions initiales comprenaient une provision pour imprévus de 565 000 dollars, le Secrétaire général ne propose pas, à ce stade, de révision du montant inscrit au budget. Il est probable que le coût du projet de Bangkok sera maintenu dans les limites du montant estimatif de 7 600 000 dollars.
4. En raison des retards intervenus dans ces deux projets de construction, les dépenses engagées au 30 septembre 1972 étaient sensiblement inférieures aux prévisions initiales. Dans le cas du projet d'Addis-Abeba, un montant de 238 000 dollars a été dépensé sur un crédit total de 2 830 000 dollars ouvert aux budgets de 1971 et 1972. Le montant des dépenses à Bangkok s'est élevé à 208 000 dollars, alors que le crédit ouvert se chiffre à 3 500 000 dollars. Le Secrétaire général prévoit encore pour le dernier trimestre de 1972 des engagements importants au titre des deux projets de construction, mais il est évident qu'il restera des soldes inutilisés d'un montant élevé aux deux comptes de construction à la fin de l'exercice.

5. En ce qui concerne le bâtiment satellite envisagé à Santiago, le Secrétaire général indique que le montant estimatif soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session ne peut plus être considéré comme valable et qu'il serait prudent de revoir les prévisions et d'établir de nouveaux devis avant de commencer les travaux de construction. Aucune dépense n'a été engagée pour ce projet au titre duquel un crédit de 500 000 dollars a été ouvert au budget pour 1972. Les dépenses pour 1973 sont estimées à environ 10 000 dollars au titre des services des ingénieurs-conseils qui seraient chargés de revoir les prévisions et d'établir de nouveaux devis. Le Comité consultatif a noté que le Secrétaire général compte qu'il restera un solde inutilisé de 100 000 dollars environ sur le crédit ouvert au titre du programme de modernisation et d'amélioration à Santiago. Au cas où l'Assemblée générale en déciderait ainsi, ce solde pourrait être utilisé pour tout futur projet de construction éventuel.

6. Dans ces conditions, le Comité consultatif a conclu que, étant donné les recommandations du Secrétaire général concernant les projets relatifs aux locaux à Addis-Abeba, Bangkok et Santiago, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir au budget pour l'exercice 1973 des crédits aussi importants que ceux que le Comité consultatif avait recommandés dans son premier rapport 1/ sur le projet de budget pour cet exercice. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général, lorsqu'il aura reçu des renseignements plus précis sur les dépenses qui devront probablement être engagées à Addis-Abeba et à Bangkok avant la fin de 1972, revoie ses recommandations concernant le chapitre 7 du budget pour 1973 en se fondant sur des projections de dépenses mises à jour pour cet exercice et qu'il tienne compte des conclusions auxquelles il sera parvenu dans les demandes de crédits révisées qu'il présentera plus tard à l'Assemblée générale dans le courant de la présente session. Le Comité consultatif examinera alors les prévisions de dépenses ainsi recalculées et fera rapport à l'Assemblée générale à ce sujet dans le contexte desdites demandes de crédits révisées.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 8 et rectificatif.

DOCUMENT A/8708/Add.12

Treizième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans le document A/8925

/Original : anglais/

29 novembre 1972

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/1473) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/8925, par. 16) et qui prévoit la convocation au début de 1975 d'une deuxième conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
2. Le Secrétaire général estime que les dépenses correspondantes atteindraient 74 000 dollars en 1973, 207 000 dollars en 1974 et 178 000 dollars en 1975, soit un total de 459 000 dollars. Ainsi, le coût estimatif des travaux préparatoires en vue de la conférence s'établirait à 281 000 dollars, principalement au titre de personnel supplémentaire et de consultants. A cet égard, le Comité rappelle l'inquiétude qu'il a souvent exprimée devant le recours de plus en plus fréquent à du personnel supplémentaire et à des consultants pour préparer des conférences, au lieu de faire appel pour cela au personnel permanent 1/.
3. Le Comité consultatif a examiné le crédit de 74 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour 1973 dans le contexte du crédit demandé au chapitre 16, qui

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 8 et rectificatif, par. 2-16.

a été approuvé en première lecture par la Cinquième Commission à sa 1513ème séance. Du fait de l'arrêt provisoire du recrutement dans la catégorie des administrateurs en 1972, le nombre de postes vacants à l'ONUDI est plus important que la normale. En outre, cette organisation dispose pour l'assistance temporaire de fonds substantiels qui lui permettent de faire appel à du personnel spécialisé recruté, en tant que de besoin, pour des périodes de courte durée. Dans ces conditions, il devrait être possible à l'ONUDI de répartir différemment ses ressources en personnel de manière à pouvoir mener à bien en 1973 les travaux préparatoires nécessaires en vue d'une conférence prévue pour 1975. Toutefois, étant donné qu'il avait recommandé une réduction du crédit initialement demandé à l'article III (Traitements et salaires) pour tenir compte de retards prévus dans le recrutement, le Comité a conclu que le volume de travail supplémentaire auquel le secrétariat de l'ONUDI devrait faire face à l'occasion de la conférence envisagée justifiait le rétablissement de 30 000 dollars (représentant 12 mois de travail d'administrateur de rang élevé) à cet article. Le Comité est convaincu qu'étant donné le nombre de postes d'administrateur vacants à l'ONUDI il devrait y avoir, dans les limites des ressources approuvées, suffisamment d'agents des services généraux pour assurer les services de secrétariat nécessaires aux administrateurs supplémentaires. Le Comité pense également que les frais de voyage supplémentaires du personnel, pour lesquels le Secrétaire général demande 2 000 dollars, pourraient être couverts à l'aide du crédit approuvé en première lecture à l'article V du chapitre 16.

4. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission, un crédit supplémentaire de 30 000 dollars devra être ouvert au chapitre 16 du projet de budget.

5. Le Comité examinera le solde du montant estimatif des dépenses relatives à la conférence lorsqu'il étudiera les crédits demandés pour l'ONUDI par le Secrétaire général dans son projet de budget pour la période biennale 1974-1975. Le Comité compte qu'en établissant ce projet de budget le Secrétaire général veillera à utiliser pleinement les ressources en personnel permanent de l'ONUDI, de manière à limiter les dépenses supplémentaires à un minimum. A cet égard, le Comité rappelle que les dépenses supplémentaires qu'a entraînées la première conférence générale de l'ONUDI se sont élevées à 80 000 dollars. S'il est vrai que la deuxième conférence durera plus longtemps que la première et que sa portée sera plus vaste, le Comité doute qu'il soit nécessaire d'engager des dépenses cinq ou six fois plus élevées, et il est convaincu que l'on devrait pouvoir réaliser des économies considérables, en particulier au titre de la documentation et des dépenses de personnel.

DOCUMENT A/8708/Add.13

Quatorzième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans le document A/8929

/Original : anglais/

4 décembre 1972

1. Le Secrétaire général a estimé (A/C.5/1478) que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/8929, par. 38), il faudra ouvrir en 1973 un crédit supplémentaire de 91 300 dollars pour le recrutement du personnel temporaire nécessaire pour les services de conférence et pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de fonctionnaires des services organiques, afin d'assurer le service de la session que le Comité spécial pour la question de la définition de l'agression envisage de tenir à Genève.
2. Conformément à l'article 155 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à la Sixième Commission, lorsqu'elle a examiné le projet de résolution, un état estimatif des incidences financières de ce projet. Le Secrétaire général a indiqué le coût estimatif d'une session du Comité spécial à Genève ou à New York; dans le dernier cas, ce coût s'élevait à 26 000 ou à 23 600 dollars, selon que la session aurait lieu en avril-mai ou en juillet-août (A/C.6/L.875) 1/.

1/ Les dépenses supplémentaires qu'entraînerait la réunion du Comité spécial à Genève sont imputables à la répartition actuelle du personnel des services de conférence entre cette ville et New York, situation qui, selon le Comité consultatif, devrait être réexaminée dès que les nouvelles installations de conférence à Genève seront mises en service (A/8868, par. 11).

3. La Sixième Commission a adopté ultérieurement un amendement oral au projet de résolution, précisant que la prochaine session du Comité spécial se tiendrait à Genève. A l'appui de cette décision, on a invoqué, à la Sixième Commission (1371^{ème} séance), un accord officieux conclu en 1968, selon lequel les sessions du Comité spécial devraient se tenir alternativement à Genève et à New York, pour des raisons liées au coût de la participation des gouvernements membres. Depuis sa création, le Comité spécial s'est réuni à Genève en 1968 et en 1970, et à New York en 1969, en 1971 et en 1972.

4. Etant donné qu'aucun argument de fond n'a été avancé en faveur de Genève et compte tenu des difficultés budgétaires que connaît actuellement l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif ne pense pas qu'il soit justifié d'engager des dépenses supplémentaires qui, d'après les estimations du Secrétaire général, s'élèveraient à environ 65 000 dollars. Dans ces conditions, l'Assemblée générale jugera peut-être bon de reconsidérer cet aspect de la décision de la Sixième Commission. Tenir la session du Comité spécial à New York serait également plus conforme au désir exprimé dans le projet de résolution, selon lequel le Comité spécial doit reprendre ses travaux "le plus tôt possible après le 1^{er} avril 1973", car le Comité pourrait se réunir à New York en avril-mai (A/C.6/L.875, par. 2 et 3). Dans ce cas, le crédit supplémentaire à ouvrir ne serait que de 26 000 dollars.

DOCUMENT A/8708/Add.14

Quinzième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans le document A/8919

/Original : anglais/

7 décembre 1972

1. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution relatif à l'assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe, que la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter (A/8919, par. 7), l'Assemblée déciderait "à titre provisoire, d'autoriser le Secrétaire général à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement, jusqu'à concurrence de 25 000 dollars, en 1973, pour fournir une assistance aux gouvernements, sur leur demande, en coopération avec les organismes des Nations Unies et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, le cas échéant, pour l'élaboration de plans nationaux de secours en cas de catastrophe naturelle". Dans l'état des incidences administratives et financières qu'il a présenté (A/C.5/1484), le Secrétaire général fait observer que, si l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution, il pourra demander dans le budget additionnel de l'exercice 1973 des crédits supplémentaires, d'un montant total maximum de 25 000 dollars, en vue de rembourser au Fonds de roulement les sommes qui auraient pu être dépensées.

2. Il serait davantage conforme à la pratique suivie jusqu'à présent par l'Assemblée générale que les dépenses à engager au titre des plans nationaux de secours en cas de catastrophe naturelle du type de ceux envisagés dans le projet de résolution soient engagées initialement en vertu des dispositions de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1973. Une disposition du même ordre figure à l'alinéa c), ii, du paragraphe 1 de la résolution 2614 (XXIV) de l'Assemblée générale, relative

aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1970. La résolution 2900 (XXVI) de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1972 mentionne expressément, à l'alinéa c) du paragraphe 1, l'assistance d'urgence en cas de catastrophe naturelle, et l'on retrouve une disposition semblable dans le projet de résolution II, relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1973, recommandé par le Secrétaire général dans le projet de budget pour l'exercice 1973 1/.

3. Compte tenu de ces considérations, le Comité consultatif recommande que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission (A/8919, par. 7), un nouvel alinéa soit ajouté au projet de résolution II recommandé par le Secrétaire général, alinéa qui serait conçu comme suit :

"d) Les dépenses engagées conformément au paragraphe 1 de la résolution _____ (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du _____ 1972, jusqu'à concurrence de 25 000 dollars, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait à l'assistance à fournir aux gouvernements, sur leur demande, pour l'élaboration de plans nationaux de secours en cas de catastrophe naturelle".

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 6 et rectificatif, vol. I, p. xlii.

DOCUMENT A/8708/Add.15

Seizième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté
par la Deuxième Commission dans le document A/8924

/Original : anglais/

7 décembre 1972

1. Dans son état des incidences administratives et financières (A/C.5/1486), le Secrétaire général estime que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission (A/8924, par. 10), il faudra ouvrir pour 1973 des crédits supplémentaires de 33 850 dollars, représentant la part des dépenses relatives à l'organisation de deux sessions du comité fondateur de l'université internationale qui sera à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Le reste des dépenses relatives aux deux sessions serait à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
2. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires note que la Conférence générale de l'UNESCO, dans la recommandation qu'elle a adoptée le 17 novembre 1972, a autorisé le Directeur général à utiliser non seulement des crédits prévus au budget ordinaire de l'UNESCO mais également des contributions volontaires pour couvrir le coût des travaux préparatoires que ferait le comité fondateur (A/8898). Le Comité estime que le même principe devrait être appliqué dans le cas de la part des dépenses qui sera à la charge de l'ONU et que ces dépenses ne devraient pas être automatiquement imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation. Le Comité a appris que des contributions volontaires ont déjà été utilisées, en fait, pour financer les travaux préparatoires à faire pour l'université dont le coût était à la charge de l'ONU. En outre, avec la fin des études et rapports préliminaires, le projet est entré dans une nouvelle phase. Le Comité

consultatif considère donc que, désormais, il serait plus opportun et plus conforme au mode de financement envisagé à l'alinéa g) du paragraphe 2 du projet de résolution de compter sur des contributions volontaires pour couvrir toutes dépenses relatives au projet. Dans ces conditions, le Comité consultatif suggère que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission (A/8924, par. 10) et autorise une ouverture de crédits de 33 850 dollars, elle le fasse étant entendu que le Secrétaire général cherchera à obtenir en temps utile le remboursement des frais du comité fondateur par des contributions volontaires mises à la disposition de l'université.

3. L'état présenté par le Secrétaire général ne porte pas sur les incidences financières au-delà de 1973 au cas où le projet de résolution serait adopté; mais la possibilité de telles incidences est implicite dans l'alinéa g) du paragraphe 2, qui prévoit que l'université devrait être "habilitée à recevoir de l'aide pour ses projets, en particulier des bourses d'études, de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organisations intergouvernementales".

Dix-septième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans le document A/8971

/Original : anglais/

9 décembre 1972

1. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution sur l'Ecole internationale des Nations Unies présenté à la Cinquième Commission (A/C.5/L.1096) 1/, l'Assemblée générale déciderait, sous réserve de réexamen à sa vingt-neuvième session, de porter de 1 000 à 1 500 dollars, à compter du 1^{er} janvier 1973, le montant maximum de l'indemnité pour frais d'études prévue à l'article 3.2 du Statut du personnel. Le Secrétaire général estime que l'adoption de cette disposition exigerait en 1973 l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant total de 145 500 dollars aux chapitres 4 et 15 à 19 du budget de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/1483).

2. Jusqu'à présent, les propositions visant à modifier le montant maximum de l'indemnité pour frais d'études faisaient l'objet de rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à propos du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives au personnel". Le Comité consultatif avait ainsi la possibilité, conformément à son mandat, de présenter chaque fois ses observations sur le fond de la proposition. Dans le cas présent, l'Assemblée n'est saisie d'aucune proposition formelle du Secrétaire général, et le Comité consultatif est simplement prié de donner son avis sur les incidences administratives et financières du projet de résolution.

3. Le Comité approuve l'estimation faite par le Secrétaire général en ce qui concerne les incidences financières qu'aurait sur le budget de l'ONU l'adoption du projet de résolution, cette estimation étant le résultat d'un simple calcul fondé sur le nombre d'ayants droits connus. Cependant, cette décision aurait des conséquences non seulement pour l'ONU mais aussi pour tous les organismes des

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 84 de l'ordre du jour, document A/8971, par. 9.

Nations Unies, qui suivent normalement l'exemple donné par l'Assemblée générale pour les questions concernant les conditions d'emploi du personnel. Le total des incidences financières en ce qui concerne les budgets de tous les organismes serait beaucoup plus élevé que le chiffre estimatif de 145 500 dollars calculé pour l'ONU seulement.

4. Le Comité consultatif a été informé que, sur ce chiffre estimatif de 145 500 dollars, 25 000 dollars environ seraient versés à des fonctionnaires du Secrétariat dont les enfants fréquentent actuellement l'Ecole internationale des Nations Unies. Il reconnaît cependant que le relèvement proposé du montant maximum de l'indemnité pour frais d'études pourrait inciter d'autres fonctionnaires du Secrétariat à inscrire leurs enfants à l'Ecole internationale. On a joint en annexe une analyse concernant les enfants de fonctionnaires du Secrétariat inscrits actuellement à l'Ecole internationale ainsi que des renseignements sur la proportion existant entre le nombre des enseignants et celui des élèves.

5. Enfin, le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait que le relèvement du montant maximum de l'indemnité pour frais d'études de 1 000 à 1 500 dollars était l'une des nombreuses recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies 2/. Pour les raisons qu'il a indiquées dans son rapport sur le régime des traitements des Nations Unies (A/8914), le Comité consultatif a suggéré à l'Assemblée de renvoyer ces recommandations, pour complément d'étude, à la commission de la fonction publique internationale dont la création est proposée.

2/ Ibid., vingt-septième session, Supplément No 28 et rectificatif, par. 312.

ANNEXE

Analyse concernant les enfants de fonctionnaires du Secrétariat
de l'ONU inscrits à l'Ecole internationale des Nations Unies

	<u>1970/71</u>	<u>1971/72</u>	<u>1972/73</u>
a) Nombre total des élèves inscrits à l'Ecole internationale	<u>961</u>	<u>1 022</u>	<u>1 155</u>
b) Nombre total des élèves du Secrétariat inscrits	528	519	520
c) <u>A déduire</u> : Enfants de fonctionnaires de l'Ecole internationale compris dans le nombre des élèves du Secrétariat inscrits	<u>23</u>	<u>27</u>	<u>40</u>
d) Total net des enfants de fonctionnaires du Secrétariat	<u>505</u>	<u>492</u>	<u>480</u>
e) Enfants de fonctionnaires du Secrétariat inscrits à l'Ecole internationale et ayant droit à une indemnité pour frais d'études	426	407	398
f) Enfants de fonctionnaires du Secrétariat inscrits à l'Ecole internationale et n'ayant pas droit à une indemnité pour frais d'études	<u>79</u>	<u>85</u>	<u>82</u>
g) Nombre total d'enfants de fonctionnaires du Secrétariat inscrits à l'Ecole internationale	<u>505</u>	<u>492</u>	<u>480</u>
h) Proportion du nombre d'enfants de fonctionnaires du Secrétariat par rapport au nombre total des enfants inscrits :			
Bénéficiant d'une indemnité pour frais d'études	44,3%	39,8%	34,5%
Ne bénéficiant pas d'une indemnité pour frais d'études	<u>8,2%</u>	<u>8,3%</u>	<u>7,1%</u>
Total	<u>52,5%</u>	<u>48,1%</u>	<u>41,6%</u>

Proportion moyenne du nombre d'enseignants par rapport
au nombre d'élèves à l'Ecole internationale

1970/71	1/10,35
1971/72	1/11,3
1972/73	1/12 (objectif) ^{a/}

^{a/} Cet objectif est basé sur une réduction du personnel, consécutive à une révision de la politique suivie en matière d'enseignement mais est en partie l'effet de difficultés budgétaires.

DOCUMENT A/8708/Add.17

Dix-huitième rapport

Locaux à usage de bureaux au Siège^{1/}

Location de locaux à usage de bureaux au Siège^{1/}

/Original : anglais/

9 décembre 1972

a) Le problème général

1. Dans son rapport sur les locaux à usage de bureaux au Siège, présenté conformément à la résolution 2895 (XXVI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général conclut que "le problème des locaux du Siège est demeuré sans solution depuis trop longtemps et que de ce fait le fonctionnement du Secrétariat est onéreux et inefficace" (A/C.5/1458 et Corr.2, par. 66). Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif partage cette opinion; cependant, il reconnaît que, pour des raisons techniques, financières et politiques, il n'est pas aisé de résoudre, à long terme ou à court terme, le problème que pose la pénurie de locaux à usage de bureaux au Siège.

2. Le rapport présente un tableau clair de la situation actuelle à New York, qui est loin d'être satisfaisante : les bâtiments du Siège comptent actuellement 300 occupants de plus que le nombre maximum pour lequel ils ont été conçus; en outre, 1 264 fonctionnaires (469 fonctionnaires de l'ONU et 795 du FISE et du PNUD) occupent des locaux loués à l'extérieur dans cinq bâtiments différents ^{2/}. Les dépenses annuelles au titre de la location de ces locaux, y compris les services d'entretien et de sécurité, les plantons et les communications téléphoniques

^{1/} Etant donné que les deux questions sont étroitement liées, le Comité consultatif n'a consacré qu'un seul rapport aux deux rapports présentés par le Secrétaire général (A/C.5/1458 et Corr.2 et Add.1, et A/C.5/1462).

^{2/} Des locaux à usage d'entrepôts sont également loués dans trois bâtiments différents (A/C.5/1458 et Corr.2, annexe III).

supplémentaires, mais compte non tenu des heures de travail de fonctionnaire perdues du fait de cette dispersion, s'élèvent à près de 2 400 000 dollars 3/.

3. Le problème est moins grave dans les autres lieux d'affectation où l'ONU a des bureaux importants. La pénurie de locaux à usage de bureaux à Bangkok et à Addis-Abeba sera résolue grâce à la construction de nouveaux bâtiments dans ces deux villes, et des mesures ont été prises pour résoudre le problème des locaux à Santiago 4/. A Vienne, les autorités autrichiennes ont généreusement mis des locaux suffisants à la disposition de l'ONUDI et sont en train de faire construire un centre important des Nations Unies (destiné à la fois à l'ONUDI et à l'Agence internationale de l'énergie atomique), dont l'achèvement est prévu pour 1977. Enfin, l'encombrement des bureaux à Genève et la nécessité de louer des locaux à usage de bureaux à l'extérieur ont pris fin, pour le moment, grâce à l'achèvement du bâtiment à usage de bureaux construit dans le cadre du projet d'agrandissement du Palais des Nations.

4. Nonobstant la situation relativement satisfaisante dans les principaux bureaux extérieurs, le Secrétaire général suggère dans son rapport que la mesure dans laquelle ils pourraient éventuellement aider à remédier à la situation qui existe à New York est extrêmement limitée. Le Secrétaire général estime qu'en 1973 il ne pourrait transférer de New York que 75 fonctionnaires qui tous iraient à Genève; il ne voit pas d'autre possibilité d'installation dans des locaux non loués avant 1975 5/. Dans son rapport distinct sur la location de locaux à usage de bureaux au Siège (A/C.5/1462), le Secrétaire général suggère qu'en 1973 la Division des droits de l'homme (à l'exception de la Section de la condition de la femme) pourrait être transférée à Genève 6/.

5. Le Comité consultatif estime que la situation à Genève appelle des observations particulières. Le rapport du Secrétaire général sur les locaux à usage de bureaux révèle que la capacité d'absorption du nouveau bâtiment à usage de bureaux du Palais des Nations (qui peut accueillir environ 1 350 fonctionnaires) a été pratiquement éliminée, en raison : a) du fait que le Bureau européen du FISE vient d'être transféré de Paris à Genève (environ 110 fonctionnaires); b) de la nécessité de fournir des locaux supplémentaires aux services installés au Palais des Nations qui ont pris de l'extension; et c) des besoins de nouveaux services qui n'étaient pas prévus au moment où les plans du bâtiment ont été établis [A/C.5/1458 et Corr.2, par. 6, c)]. En outre, une partie des nouveaux locaux à usage de bureaux est occupée par des fonctionnaires qui, ces dernières années, étaient installés dans des

3/ L'ONU et le PNUD paient chacun environ deux cinquièmes de ce montant, le FISE prenant à sa charge le cinquième restant.

4/ Le Secrétaire général a fait rapport sur ces trois projets (A/C.5/1461).

5/ A/C.5/1458 et Corr.2, chap. VII, tableau récapitulatif du paragraphe 47.

6/ La proposition du Secrétaire général de louer des locaux supplémentaires à usage de bureaux à New York pour remédier à la situation au Siège fait l'objet des paragraphes 21 et 22 du présent rapport.

locaux loués à l'extérieur, à Genève. Malheureusement, l'affectation des locaux dans le nouveau bâtiment à usage de bureaux du Palais semble avoir été planifiée sans qu'il ait été tenu suffisamment compte de la pénurie globale de bureaux dont souffre l'Organisation des Nations Unies, en particulier à New York; en conséquence, les choix que le Secrétaire général peut maintenant proposer à l'Assemblée générale en ce qui concerne la réinstallation de services du Secrétariat se trouvent considérablement réduits.

6. Ainsi, l'installation au Palais du Bureau européen du FISE, qui est intervenue en 1972, ne semble pas avoir été décidée compte tenu des difficultés de l'Organisation en ce qui concerne les locaux. Les locaux que le FISE occupe actuellement lui sont fournis gratuitement. Le Comité consultatif a appris que le FISE trouvait des avantages administratifs et autres au fait que son Bureau européen était situé à Genève; cependant, son installation dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies devrait être subordonnée aux besoins de l'Organisation elle-même. Ce principe a été reconnu dans le cas du siège du FISE à New York qui est resté dans les bâtiments du Siège de l'ONU tant qu'il y a eu de la place pour lui, mais qui ensuite s'est installé dans des locaux loués à l'extérieur. Dans les circonstances actuelles, le Comité ne croit donc pas qu'il existe de raison impérieuse d'installer le FISE dans le nouveau bâtiment à usage de bureaux du Palais. En conséquence, il suggère de prier le Secrétaire général de réexaminer avec le Directeur général du FISE la décision prise antérieurement, en vue d'installer le Bureau européen du FISE dans un autre bâtiment à Genève lorsqu'une occasion appropriée se présentera. Une solution pourrait consister, par exemple, pour le FISE à louer des locaux dans les bâtiments qui doivent être libérés au début de 1973 par l'Union internationale des télécommunications ou par l'OIT 7/.

7. Aux alinéas a) à d) du paragraphe 5 de son rapport sur les locaux à usage de bureaux au Siège (A/C.5/1458 et Corr.2), le Secrétaire général énonce quatre "considérations" dont il estime qu'il faudrait tenir compte pour décider s'il y a lieu d'installer des services du Secrétariat ailleurs qu'à New York. L'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner si, compte tenu de ses décisions antérieures, ces considérations ou hypothèses reflètent effectivement l'opinion de tous les Etats Membres et devraient constituer le cadre dans lequel s'inscrirait toute mesure future éventuelle.

8. Dans le même contexte, le Comité consultatif appelle l'attention sur le chapitre VI du rapport du Secrétaire général, consacré au transfert éventuel de certains services du Secrétariat dans des villes où il y a déjà des bureaux importants de l'Organisation. Les résolutions 2618 (XXIV) et 2895 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date, respectivement, du 17 décembre 1969 et du 22 décembre 1971, portent expressément sur cette question; le Secrétaire général

7/ A/C.5/1458 et Corr.2, par. 36 et annexe V, par. 7 et 8.

y a été prié notamment "de s'employer pendant les premières années de la prochaine décennie, en consultation effective avec les autorités gouvernementales appropriées, à choisir des lieux où installer éventuellement des services de l'Organisation ailleurs que dans les principaux centres où des services sont déjà établis". Le Secrétaire général estime que, puisqu'il existe déjà cinq grands bureaux et deux bureaux moins importants hors du Siège, tout centre permanent supplémentaire de quelque importance "devrait être limité au strict minimum" (A/C.5/1458 et Corr.2, par. 32). Le Secrétaire général ajoute que, bien que divers Etats Membres aient déjà indiqué qu'ils seraient disposés à accueillir des bureaux de l'ONU dans leur pays, il lui était difficile de donner suite à ces offres faute de directives plus précises (*ibid.*, par. 33).

9. De l'avis du Comité consultatif, cette opinion n'est pas absolument conforme à celle qui est exprimée au paragraphe 5, d), du rapport, à savoir que les nouveaux programmes ne doivent pas exclusivement être installés dans l'une des villes où se trouve un bureau permanent de l'Organisation, en particulier si le gouvernement hôte offre son assistance, étant donné les dépenses d'administration supplémentaires qui pourraient en résulter. Le Secrétaire général n'indique pas si, en fait, on peut compter sur des offres d'assistance de gouvernements hôtes; faute de renseignements à ce sujet, il n'est pas possible de comparer les coûts et les avantages relatifs du transfert de certains services du Secrétariat dans d'autres lieux. En ce qui concerne les possibilités de construction de nouveaux locaux, le Secrétaire général a limité son examen à New York. Il semble donc n'avoir traité que de façon marginale certaines des questions que l'Assemblée générale lui avait renvoyées pour étude par sa résolution 2618 (XXIV).

10. Le Comité consultatif estime donc que l'Assemblée générale n'est pas en mesure à ce stade de prendre des décisions permettant de résoudre à long terme le problème des locaux au Siège. Cependant, il est convaincu que l'Assemblée générale peut et doit prendre des mesures pour remédier partiellement à la situation. Ceci pourrait être fait en transférant en 1973 certains éléments du Secrétariat de New York au Palais des Nations, à Genève, et en rationalisant la situation à New York, où l'Organisation paie très cher la dispersion actuelle d'un grand nombre de fonctionnaires dans des locaux loués. Le Secrétaire général a fait au sujet de ces deux possibilités certaines suggestions que le Comité consultatif examine ci-après.

b) Transfert de fonctionnaires de New York au Palais des Nations

11. Compte tenu des critères énoncés au paragraphe 26 de son rapport (A/C.5/1458 et Corr.2) et des locaux actuellement disponibles au Palais des Nations (*ibid.*, par. 36), le Secrétaire général suggère de transférer la plus grande partie de la Division des droits de l'homme (qui compte 79 fonctionnaires) de New York au Palais des Nations en 1973. Cette suggestion est exposée de façon plus détaillée dans son rapport distinct relatif à la location de locaux à usage de bureaux à New York (A/C.5/1462), dans lequel le Secrétaire général analyse les dépenses qui résulteraient de la location de locaux à New York si la Division était maintenue au Siège. Le Secrétaire général considère qu'à une date ultérieure une centaine de fonctionnaires

du Département des affaires économiques et sociales, ainsi qu'un petit nombre de fonctionnaires des services d'appui, pourraient être transférés à Genève et installés dans des locaux loués en dehors du Palais des Nations.

12. Le coût du transfert de la Division des droits de l'homme à Genève en 1973 est estimé à 354 500 dollars. Toutefois, il s'agirait d'une dépense non renouvelable, qui serait compensée par des économies annuelles de l'ordre de 165 000 dollars, dues essentiellement au fait que les dépenses de personnel seraient moins élevées à Genève et que le transfert de la Division réduirait les dépenses à faire pour la location de locaux supplémentaires à New York. Ainsi, le coût du transfert serait amorti en un peu plus de deux ans 8/.

13. Comme le Secrétaire général le fait observer (ibid.), il n'est pas possible d'identifier à l'avance toutes les dépenses supplémentaires (y compris certaines dépenses renouvelables) qu'entraînerait le transfert proposé. Toutefois, il y aurait aussi certaines économies dont le Secrétaire général n'a pas tenu compte dans ses prévisions de dépenses 9/. Tout compte fait, le Comité consultatif a conclu que, puisqu'il existe des locaux disponibles au Palais des Nations et que, de l'avis du Secrétaire général, la Division des droits de l'homme pourrait s'acquitter de ses fonctions aussi efficacement à Genève qu'à New York (ibid., par. 6), il y aurait intérêt à transférer la plus grande partie de la Division en 1973; comme le suggère le Secrétaire général. Au paragraphe 26 ci-après, le Comité approuve les modifications que le Secrétaire général propose d'apporter au projet de budget pour 1973 pour donner effet à ce transfert 10/.

14. Etant donné qu'on compte pouvoir louer à Genève, en 1975, des locaux suffisants pour accueillir 400 à 450 fonctionnaires supplémentaires (A/C.5/1458 et Corr.2, par. 37, 38 et 47), le Comité consultatif approuve l'intention du Secrétaire général de continuer à examiner l'opportunité d'autres transferts de personnel et de recommander ces transferts dans les années à venir, à mesure que les circonstances les justifieraient (ibid., par. 28). Il faudrait à cet égard tenir compte de l'accroissement potentiel des effectifs à New York et à Genève, ainsi que du montant comparatif des loyers dans les deux villes. En outre, le Comité consultatif recommande au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, sur la possibilité de nouveaux transferts de fonctionnaires à Genève avant 1975 - par exemple les 100 fonctionnaires mentionnés plus haut au paragraphe 11 - au cas où le Bureau européen du FISE serait installé ailleurs qu'au Palais des Nations, comme le Comité consultatif l'a suggéré.

8/ L'indication donnée par le Secrétaire général selon laquelle le coût du transfert serait amorti en trois ans environ (A/C.5/1462, par. 16) ne correspond pas aux chiffres fournis.

9/ Par exemple, des fonctionnaires de la Division devraient se rendre à New York pour certaines réunions, mais n'auraient plus à aller à Genève pour y assurer le service de réunions.

10/ Ainsi qu'à la location de nouveaux locaux à usage de bureaux à New York.

15. Que d'autres services soient transférés de New York ou non, le Secrétaire général compte que d'ici la fin de 1974 l'Organisation des Nations Unies aura besoin d'environ 150 à 200 bureaux supplémentaires à Genève pour faire face à l'accroissement prévu du personnel des services qui sont déjà installés à Genève (*ibid.*, annexe V, par. 10). Le Comité consultatif approuve donc la suggestion du Secrétaire général tendant à ce qu'il fasse une offre ferme aux autorités locales pour obtenir les locaux qui deviendront disponibles en 1975 (260 bureaux environ) au siège actuel de l'Organisation internationale du Travail. Le Comité a appris qu'au cas où l'Organisation des Nations Unies n'aurait pas, en fait, besoin de ces locaux, d'autres occupants pourraient vraisemblablement être trouvés sans difficultés.

c) Rationalisation de la situation à New York

16. Au paragraphe 7 plus haut, le Comité consultatif a émis l'opinion que l'Assemblée générale voudrait peut-être examiner les diverses hypothèses en fonction desquelles le Secrétaire général aborde le problème d'ensemble des locaux. En attendant qu'elle le fasse, il est difficile au Comité de donner un avis autorisé sur les futurs besoins en locaux à New York. La situation à New York se trouverait améliorée si l'Assemblée générale décidait, au cours des années à venir, de transférer un plus grand nombre de fonctionnaires à Genève pour occuper les locaux à louer qui y deviendraient disponibles. Mais, à moins d'un changement radical de la politique actuelle, il faudra continuer à installer un nombre important de fonctionnaires ailleurs que dans les bâtiments du Siège. Le Comité consultatif a donc examiné les diverses solutions présentées par le Secrétaire général en vue du regroupement des locaux à usage de bureaux qui sont loués à New York.

17. Compte tenu des observations formulées plus haut dans les paragraphes 9 et 10, de la situation financière difficile de l'Organisation des Nations Unies et des problèmes techniques et autres qui pourraient se poser, le Comité consultatif ne croit pas qu'il soit réaliste, à ce stade, de choisir l'une des trois premières solutions proposées au chapitre VIII du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1458 et Corr.2), à savoir le projet antérieur de construction à l'extrémité sud de l'emplacement du Siège, la construction d'un bâtiment à l'extrémité nord ou l'achat d'un bâtiment existant. La quatrième solution qui a été proposée consisterait pour l'Organisation à prendre une participation dans la construction d'un nouvel immeuble à plusieurs étages que la United Nations Development Corporation, société à but non lucratif, projette d'ériger en face des bâtiments du Siège, à l'angle de la 44^{ème} rue et de la première avenue 11/.

18. La participation de l'Organisation des Nations Unies pourrait revêtir l'une des formes exposées au paragraphe 58 du rapport du Secrétaire général (*ibid.*). Les solutions sont présentées sur la base de prévisions qui, bien qu'elles soient susceptibles d'être modifiées, sont considérées comme étant "suffisamment stables pour donner une indication du montant probable des dépenses

11/ Pour la proposition du Secrétaire général tendant à louer des locaux supplémentaires à usage de bureaux à New York en 1973, voir plus loin les paragraphes 25 et 26.

qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies". Les solutions exposées aux alinéas a) et b) du paragraphe 58 impliqueraient que l'Organisation des Nations Unies ferait un apport en capital de 21 500 000 dollars et de 15 millions de dollars, respectivement, pour contribuer à couvrir le coût de l'immeuble envisagé. Cela ne serait pas le cas en ce qui concerne la troisième solution, à l'alinéa c).

19. Dans l'additif à son rapport (A/C.5/1458/Add.1), le Secrétaire général signale un quatrième arrangement possible, à savoir la location avec option d'achat. Aux termes de cet arrangement, l'Organisation des Nations Unies louerait des locaux dans l'immeuble (250 000 pieds carrés, soit 23 226 mètres carrés) au prix indiqué; elle pourrait à tout moment décider d'acheter les locaux, auquel cas le loyer annuel versé entraînerait une réduction du montant de l'apport en capital nécessaire (initialement 21 500 000 dollars) égale à la réduction du principal des obligations de la Corporation du fait des paiements du loyer annuel.

20. Un simple accord de location ou un arrangement de location avec option d'achat présenterait les avantages suivants :

- a) L'Organisation ne serait pas tenue de faire un apport initial en capital;
- b) L'Organisation disposerait, à partir de 1976, à un prix comparable à celui qu'elle paie actuellement pour des loyers et d'autres services, de locaux à usage de bureaux de haute qualité et bien situés, d'une superficie suffisante pour accueillir un peu plus de fonctionnaires que ceux qui occupent actuellement des bureaux à l'extérieur des bâtiments du Siège 12/; il n'y aurait pas d'augmentation du loyer 13/;
- c) Tous les locaux loués à New York seraient regroupés dans un seul bâtiment, ce qui permettrait d'économiser sur les dépenses d'administration et de réduire les pertes de temps dues aux déplacements du personnel;
- d) L'Organisation des Nations Unies n'aurait rien à payer jusqu'au moment où elle occuperait les locaux qui lui auraient été attribués;

12/ Les bureaux disponibles couvriraient une superficie totale de 250 000 pieds carrés (23 226 mètres carrés); les locaux à usage de bureaux actuellement loués à New York par l'ONU, le PNUD et le FISE occupent une superficie de 246 148 pieds carrés (22 868 mètres carrés) (A/C.5/1458 et Corr.2, annexe III). Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif que, comme les locaux situés dans le bâtiment proposé seraient conçus en fonction des besoins de l'Organisation des Nations Unies, ils pourraient être utilisés de meilleure façon que les locaux actuellement loués dans des immeubles à usage commercial.

13/ Ce ne serait cependant pas le cas des services; le Secrétaire général estime que leur coût (1,70 dollar par pied carré aux prix actuels) pourrait être réduit si l'Organisation assurait elle-même le nettoyage et les petits travaux d'entretien (A/C.5/1458 et Corr.2, par. 60).

21. Le Comité consultatif a appris que le montant annuel du loyer (environ 2 millions de dollars) serait payé à la Corporation par l'Organisation des Nations Unies qui serait remboursée à ce titre par le PNUD et par le FISE (ainsi qu'au titre des services connexes) en proportion de la superficie qu'ils occuperaient; sur la base de la répartition prévue des locaux loués entre les trois organisations, **et dans l'hypothèse où le loyer et les charges s'élèveraient au total à 2 400 000 dollars 14/**, les dépenses annuelles pour l'ONU, le PNUD et le FISE en 1973 seraient d'environ 936 000, 1 032 000 et 432 000 dollars respectivement. Le Secrétaire général a reçu l'assurance du Directeur du PNUD et du Directeur exécutif du FISE que, si l'Assemblée générale se prononce en faveur d'un accord avec la United Nations Development Corporation pour une location ou une location avec option d'achat conformément aux propositions énoncées ci-dessus, ils recommanderaient fermement à leurs organes délibérants de prendre les engagements correspondants nécessaires.

22. Le loyer envisagé pour les locaux qui seraient situés dans le bâtiment proposé (8,14 dollars par pied carré, ou 9,84 dollars par pied carré, charges comprises) n'est pas très différent du taux actuel des loyers commerciaux à New York 15/. Le Comité consultatif croit comprendre que le Secrétaire général va explorer la possibilité de négocier pour obtenir un loyer plus faible lorsque l'on connaîtra les conditions auxquelles la Corporation pourra emprunter pour financer le projet.

23. Le Comité consultatif estime que l'on aurait intérêt à retenir la possibilité de conclure un arrangement comme celui qui est indiqué plus haut au paragraphe 19. Le Comité croit savoir que les consultations nécessaires se poursuivent pour déterminer si des obstacles juridiques pourraient empêcher l'Organisation des Nations Unies d'acquérir des droits de copropriété avant que les obligations soient amorties (A/C.5/1458/Add.1, par. 2 et 4). En raison des avantages que présente le projet de la United Nations Development Corporation, avec ou sans option d'achat (voir par. 20 ci-dessus), le Comité suggère que le Secrétaire général soit autorisé à négocier un accord de location avec la Corporation, sans engagement d'achat, étant entendu qu'il ferait rapport à l'Assemblée, à sa vingt-huitième session, sur la possibilité pour l'Organisation de s'assurer éventuellement des droits de propriété par une option d'achat ou par d'autres moyens.

24. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 55 du document A/C.5/1458 et Corr.2 que, **indépendamment de locaux à usage de bureaux, la United Nations Development Corporation a l'intention d'aménager dans le nouveau**

14/ Au prix de 9,84 dollars par pied carré (A/C.5/1458 et Corr.2, par. 58 et 60), le coût total pour 250 000 pieds carrés (23 226 mètres carrés) de locaux serait de 2 460 000 dollars par an.

15/ Selon l'annexe III au rapport du Secrétaire général, les loyers actuellement payés par l'ONU, le PNUD et le FISE pour des locaux à usage de bureaux dans des bâtiments commerciaux à New York varient entre 6,10 et 13,06 dollars par pied carré, y compris l'électricité, mais non compris les frais d'entretien.

bâtiment d'autres installations - notamment des salles de réunion et un centre à l'usage des visiteurs - qui pourraient s'avérer utiles pour l'Organisation des Nations Unies. Le Comité demande instamment que les arrangements régissant l'utilisation de ces installations soient clairement définis avant qu'un accord soit conclu entre la Corporation et l'Organisation des Nations Unies.

25. Dans son rapport (A/C.5/1462), le Secrétaire général propose des mesures visant à remédier provisoirement à la pénurie de locaux à New York. Au paragraphe 13 du présent rapport, le Comité consultatif a approuvé la proposition du Secrétaire général de transférer à Genève en 1973 la plus grande partie de la Division des droits de l'homme. Toutefois, même si ce transfert a lieu, le Secrétaire général estime qu'il faudra louer à New York des locaux supplémentaires en 1973 pour 75 à 100 fonctionnaires. Le coût total annuel de ces locaux, y compris les frais de déménagement et les dépenses de sécurité, s'élèverait à 153 500 dollars, dont 106 000 dollars seraient à imputer sur le budget ordinaire de l'ONU 16/. Le Comité consultatif estime, comme le Secrétaire général, qu'il faudrait ouvrir un crédit au budget de l'exercice 1973 pour la location de locaux supplémentaires.

26. Les incidences financières en 1973 du transfert à Genève de la plus grande partie de la Division des droits de l'homme et de la location à New York de locaux supplémentaires à usage de bureaux s'élèvent au total à 450 500 dollars et sont récapitulées par le Secrétaire général au paragraphe 17 du document A/C.5/1462. Le Comité consultatif approuve ce chiffre, tout en appelant l'attention sur le fait que certains éléments ne peuvent être estimés avec précision. Le Comité compte que le Secrétaire général limitera les dépenses au minimum indispensable.

16/ Le reste de cette somme, qui permettrait de fournir des locaux aux fonctionnaires chargés de préparer le Congrès mondial de la population de 1974, serait fourni par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

Dix-neuvième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Sixième Commission dans le document A/8796

[Original : anglais]

11 décembre 1972

1. A sa 1373^{ème} séance, le 28 novembre 1972, la Sixième Commission a adopté un projet de résolution (A/8796, par. 13) aux termes duquel l'Assemblée générale déciderait qu'une conférence internationale de plénipotentiaires sera convoquée, dès que possible, pour examiner le projet d'articles sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales. La question de la participation à la conférence, la date et le lieu de la conférence et d'autres questions connexes seront examinées par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, lorsqu'elle sera saisie d'un mémorandum du Secrétaire général sur les méthodes de travail de la conférence, de manière à pouvoir examiner la question en vue d'une réduction des coûts.
2. Dans l'état pertinent des incidences administratives et financières qu'il a établi (A/C.5/1481), le Secrétaire général indique que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission, aucun crédit supplémentaire ne devra être ouvert au budget pour l'exercice 1973. La Cinquième Commission voudra peut-être en informer l'Assemblée générale.
3. Le Comité consultatif se félicite des efforts déployés par la Sixième Commission pour maintenir à un minimum les coûts afférents à la conférence internationale de plénipotentiaires proposée. Le Comité est certain que, lorsqu'elle décidera de la date et du lieu de la conférence, la Sixième Commission tiendra compte de la décision de l'Assemblée générale figurant au paragraphe 11 du dispositif de sa résolution 2609 (XXIV), reprise dans des résolutions ultérieures concernant le plan des conférences, selon laquelle "en règle générale il ne devra pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale par an". Comme la date et le lieu d'une réunion ou d'une conférence ont une incidence directe sur les dépenses, le Comité recommande que le Secrétaire général traite de ces deux aspects de la question dans le mémorandum qu'il a été prié de présenter à l'Assemblée à sa vingt-huitième session.

DOCUMENT A/8708/Add.19

Vingtième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/8879/Add.1

/Original : anglais/

11 décembre 1972

1. Les incidences financières du projet de résolution que la Commission politique spéciale a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter (A/8879/Add.1, par. 6) découlent des paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif du projet de résolution. Ces paragraphes tendent à ce que l'Assemblée générale :

"5. Invite et autorise le Comité spécial de l'apartheid à participer de manière effective à la conférence internationale des syndicats contre l'apartheid envisagée, ainsi qu'à la réunion du comité préparatoire de la conférence;

6. Prie le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue pour faciliter l'organisation de la conférence;

7. Autorise le Secrétaire général à rembourser les frais qu'il faudra engager pour permettre à cinq représentants au maximum des organisations syndicales de l'Afrique australe de participer à la conférence..."

2. Dans l'état des incidences financières (A/C.5/1495) qu'il a présenté, le Secrétaire général a rappelé qu'un montant a déjà été prévu dans les crédits dont la Cinquième Commission a recommandé l'ouverture (A/8890), pour permettre au Comité spécial de participer à la conférence.

3. Le Secrétaire général estime que la participation du Comité spécial aux travaux du comité préparatoire de la conférence nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2 800 dollars, pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de trois membres du Comité spécial au maximum et d'un fonctionnaire du Secrétariat. Le Comité consultatif est d'accord avec cette estimation.

4. Le montant des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de cinq représentants au maximum des organisations syndicales de l'Afrique australe, que l'ONU prendrait à sa charge conformément aux dispositions du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, est estimé par le Secrétaire général à 5 500 dollars. De l'avis du Comité consultatif, on peut se demander s'il convient d'imputer sur le budget de l'ONU les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de personnes qui ne font partie ni d'un organe de l'ONU ni du Secrétariat pour leur permettre d'assister à une conférence qui n'est pas réunie par l'ONU. Cependant, si l'Assemblée générale donnait au Secrétaire général l'autorisation prévue au paragraphe 7 du dispositif, les crédits nécessaires seraient de l'ordre de 5 500 dollars, comme l'a indiqué le Secrétaire général.

5. En conséquence, la Cinquième Commission voudra peut-être informer l'Assemblée générale que, **si elle adopte le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale (A/8879/Add.1, par. 6)**, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 8 300 dollars à l'article VI du chapitre 17 du budget pour l'exercice 1973.

DOCUMENT A/8708/Add.20

Vingt et unième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté
par la Première Commission dans le document A/8908

/Original : anglais/

11 décembre 1972

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/1489) du projet de résolution relatif à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix; ce projet de résolution, que la Première Commission a adopté à sa 1911ème séance (A/8908, par. 11), prévoit entre autres choses la création d'un comité spécial de 15 membres au maximum, chargé de faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.
2. Le Secrétaire général évalue les dépenses supplémentaires à 25 500 dollars, en partant de l'hypothèse que le Comité tiendra sa session à New York du 4 au 29 juin 1973 et qu'il aura besoin de documentation et de services d'interprétation dans les cinq langues officielles de l'Organisation; aucun compte rendu analytique ne sera établi. La majeure partie des dépenses est imputable, de l'avis du Secrétaire général, à la nécessité de recruter des interprètes indépendants pour toute la durée de la session du Comité spécial, les interprètes permanents étant entièrement requis pour assurer le service d'autres réunions.
3. Le Comité consultatif a été informé que la situation a évolué depuis la publication du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/8790/Add.1 et 2) et qu'il en est résulté une augmentation considérable du volume de travail des services d'interprétation de New York. Le Comité estime néanmoins qu'il reste encore des effectifs disponibles. De plus, il n'est pas exclu que l'on modifie encore le programme des conférences prévues au Siège, ce qui pourrait libérer une partie des effectifs permanents.

4. Cela étant, et considérant qu'il n'est pas encore certain que le comité spécial devra en fait se réunir aussi longuement que le suppose le Secrétaire général, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'on ait suffisamment démontré qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires. Le Comité recommande au Secrétaire général de s'efforcer de modifier le calendrier des conférences de manière à pouvoir se passer d'interprètes indépendants ou, s'il est impossible d'y arriver tout à fait, de prélever les fonds supplémentaires éventuels sur les crédits ouverts au chapitre 3 et déjà approuvés par la Cinquième Commission en première lecture.

5. En conséquence, la Cinquième Commission voudra peut-être informer l'Assemblée générale que, si celle-ci approuve le projet de résolution recommandé par la Première Commission, aucun crédit supplémentaire ne devra être ouvert au budget pour 1973.

DOCUMENT A/8708/Add.21

Vingt-deuxième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution III
présenté par la Deuxième Commission dans le document A/8963

/Original : anglais/

11 décembre 1972

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général (A/C.5/1494) en ce qui concerne le projet de résolution sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés, que la Deuxième Commission a adopté à sa 1508ème séance (A/8963, par. 58, projet de résolution III).
2. Le Secrétaire général estime que pour être en mesure d'entreprendre une étude sur l'exode du personnel qualifié et de préparer un programme d'action correspondant, comme il en est prié aux paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution, il faudrait environ 18 mois de travail de consultant et il serait nécessaire de réunir un groupe spécial d'experts, ce qui entraînerait des dépenses totales de 56 000 dollars.
3. La question de l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés est à l'étude depuis plusieurs années dans divers organes de l'ONU et dans diverses institutions qui lui sont reliées (Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, etc.). L'intérêt que tous les organismes des Nations Unies portent à cette question apparaît dans le texte du projet de résolution.
4. Comme les organismes des Nations Unies disposent déjà d'un volume considérable de documentation sur cette question, le Comité consultatif conteste l'opportunité

de faire largement appel à des consultants extérieurs comme il est envisagé par le Secrétaire général. Le Comité a été informé que le personnel du Bureau de la science et de la technique au Département des affaires économiques et sociales, qui serait chargé d'effectuer cette étude, est totalement occupé par d'autres projets en 1973. De l'avis du Comité consultatif, en confiant entièrement la tâche envisagée dans le projet de résolution à des consultants, on risquerait de voir leurs activités faire double emploi avec des travaux déjà effectués par des organismes des Nations Unies. Le Comité consultatif estime que l'établissement de l'étude et du programme d'action devrait incomber, pour l'essentiel, au personnel de l'ONU, mais pas nécessairement au personnel du Bureau de la science et de la technique exclusivement; on pourra renforcer celui-ci en cas de besoin par des fonctionnaires d'autres services et d'autres divisions, par exemple en constituant un groupe de travail à cette fin dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales et en obtenant, s'il y a lieu, le concours des institutions spécialisées intéressées. Si cette méthode est adoptée, la nécessité de recourir aux services de consultants sera sensiblement réduite et ne se fera sentir que dans des domaines hautement spécialisés nécessitant des connaissances que le Secrétariat ne possède pas à l'heure actuelle. Dans ces circonstances, le Comité consultatif estime que le montant du crédit demandé par le Secrétaire général peut être ramené à 30 000 dollars.

5. Le Comité recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés recommandé par la Deuxième Commission, un crédit supplémentaire de 30 000 dollars devra être ouvert à l'article III du chapitre 3 du budget pour 1973.

DOCUMENT A/8708/Add.22

Vingt-troisième rapport

Activités productrices de recettes

/Original : anglais/

11 décembre 1972

1. Le rapport du Secrétaire général sur les activités productrices de recettes (A/C.5/1479) contient un exposé succinct des tendances récentes dans ce domaine et formule des observations préliminaires au sujet de trois nouvelles activités éventuelles suggérées ou proposées officiellement par diverses délégations.
2. Le rapport indique que le montant net ajusté du total des recettes de l'Organisation a augmenté de 20 p. 100 environ depuis 1968, passant de 2,8 millions de dollars à près de 3,4 millions de dollars. Toutefois, cette augmentation n'a pas été uniforme. En 1970, année du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le montant net des recettes a approché de 4,7 millions de dollars; l'année suivante, il est tombé à un niveau à peine supérieur à 2,5 millions de dollars. Le Secrétaire général espère qu'au cours des cinq prochaines années les recettes se situeront entre 4 et 4,5 millions de dollars par an, ce qui représente un taux d'augmentation annuelle de 5 p. 100 environ.
3. Il ressort nettement du tableau qui figure au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général que l'Administration postale de l'ONU a fourni la plus grande partie des recettes encaissées par l'Organisation. En fait, au cours de la période de cinq ans sur laquelle porte l'étude du Secrétaire général, l'importance relative des autres sources de recettes a diminué, passant d'un tiers environ du total en 1968 à moins d'un quart en 1972. D'après les indices actuels, l'Administration postale de l'ONU restera dans les années à venir la principale activité productrice de recettes de l'Organisation. Le Comité consultatif a donc noté avec intérêt que le Secrétaire général se propose de prendre des mesures tendant à accroître le volume des ventes et à réduire les dépenses d'exploitation de l'Administration postale. Le Comité compte que le Secrétaire général étudiera en même temps la possibilité d'accroître la vente des timbres de l'ONU en dehors des marchés traditionnels.

4. Comme l'explique le Secrétaire général, aux paragraphes 12 à 16 de son rapport, les restaurants et services annexes ne sont pas conçus comme une activité productrice de recettes; ils devraient plutôt être considérés comme un service financièrement autonome qui contribue à la bonne marche et à l'efficacité du Secrétariat et des conférences et réunions qui se tiennent dans les locaux de l'Organisation. Le Comité consultatif partage cette manière de voir. Il note que les prix des restaurants et services annexes ont été ajustés à compter du 1^{er} décembre 1972, de façon à atteindre l'objectif visé, à savoir le fonctionnement de ces services sur la base de l'autonomie financière.

5. Le programme des médailles commémoratives se révèle être une adjonction satisfaisante aux activités productrices de recettes de l'Organisation. Le Secrétaire général indique que l'on peut escompter de cette source des recettes minimums d'un montant net d'environ 350 000 dollars par an au cours des cinq prochaines années.

6. L'exploitation du garage a essentiellement un caractère de service, comme les restaurants et services annexes. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général, comme l'indique le paragraphe 25 de son rapport, a maintenant donné suite aux recommandations formulées par le Comité en 1970 et 1972, tendant à ajuster le barème des tarifs pour la location de places dans le garage, barème qui n'a pas varié depuis 1951 ^{1/}. Une augmentation sélective de ces tarifs entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1973.

7. Les recettes combinées provenant du comptoir d'articles pour cadeaux et du magasin de souvenirs sont restées pratiquement stationnaires, au niveau de 0,5 million de dollars par an au cours des cinq dernières années, et le Secrétaire général ne prévoit pas d'augmentation de ces recettes dans l'avenir immédiat.

8. Le Service des visites fonctionne à perte depuis 1969; le déficit prévu par le Secrétaire général pour 1972 serait de l'ordre de 250 000 dollars, compte tenu des remboursements, par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, des cotisations versées pour les fonctionnaires dont le traitement était imputé sur les recettes du Service des visites. Il est évident que l'on ne peut considérer isolément l'exploitation du Service des visites, puisque les visiteurs sont à l'origine d'une grande partie des recettes encaissées par le comptoir d'articles pour cadeaux et le magasin de souvenirs. Néanmoins, même si l'on tient compte de ce facteur, ainsi que du rôle du Service des visites sur le plan publicité et relations avec le public, on ne peut que juger décevant l'accroissement constant du déficit d'exploitation de ce service. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général a pris des mesures pour réduire les dépenses en diminuant le nombre des mois de travail des guides, qui est passé de 942 en 1970 à 807 en 1971, le chiffre prévu pour 1972 étant de 783. Le Secrétaire général envisage par ailleurs de relever les droits d'admission à partir du 1^{er} janvier 1973 à New York et du 1^{er} juillet 1973 à Genève. Le Comité

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 8, par. 383; *ibid.*, vingt-septième session, Supplément No 8 et rectificatif, par. IS 4-15.

consultatif a confiance que ces mesures rétabliront l'équilibre financier du Service des visites. Le Comité croit comprendre que le nombre des visiteurs suivant les visites guidées est irrégulier et que du fait des variations saisonnières il est difficile au Secrétaire général de déterminer le nombre optimum des guides. Le Comité suggère que le Secrétaire général étudie l'éventualité d'employer des guides à temps partiel pendant les périodes de pointe; si cela se révèle possible, le nombre des guides travaillant à plein temps pourrait être réduit par rapport aux effectifs actuels.

9. Le Comité consultatif juge inquiétante la forte baisse prévue dans les recettes nettes provenant de la vente des publications, recettes qui, selon les estimations, ne dépasseraient pas au total le chiffre de 20 000 dollars en 1972. Tout en reconnaissant que les ventes sont souvent influencées par des facteurs sur lesquels l'ONU n'a aucun pouvoir, tel celui mentionné au paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif considère que ces facteurs ne suffisent pas à expliquer entièrement une baisse de recettes de cette ampleur. D'autres causes doivent aussi être prises en considération, telles que les retards dans la parution des publications, le choix des titres, la qualité du texte tant du point de vue du fond que de la forme. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général fasse une analyse des ventes des trois dernières années, en examinant chacune des publications afin de déterminer celles qui sont rentables et de prendre les mesures correctives voulues pour celles qui ne le sont pas.

10. Dans les paragraphes 37 à 48 de son rapport, le Secrétaire général examine trois nouvelles activités éventuelles productrices de recettes.

11. L'une d'elle consiste à organiser, comme on l'a suggéré, une loterie mondiale sous les auspices de l'ONU. Le Secrétaire général recommande que, si l'Assemblée générale le décide, un consultant soit engagé, moyennant une dépense de 8 000 dollars, pour effectuer une évaluation complète des possibilités d'organiser une loterie, et présenter un rapport à ce sujet à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif considère que cette dépense serait prématurée. A supposer que l'Assemblée générale n'y voie pas d'objection morale et approuve en principe cette idée, il faudrait tout d'abord que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à demander aux gouvernements des Etats Membres s'ils seraient disposés à apporter leur coopération et s'ils seraient prêts à verser à l'ONU l'équivalent en monnaie convertible des recettes provenant de la vente locale des billets de loterie. Ce n'est que si les gouvernements répondent dans un sens favorable qu'il y aura lieu de confier à un expert la tâche de faire une étude technique des possibilités d'organiser une loterie.

12. D'après une autre proposition, l'ONU émettrait ses propres pièces de monnaie qui auraient cours légal dans les locaux de l'Organisation ou qui serviraient de pièces souvenirs. Cette idée est de prime abord intéressante et mérite d'être étudiée plus avant, dans la mesure où elle pourrait susciter l'intérêt de collectionneurs éventuels. Le Comité consultatif pense toutefois qu'il est peu probable que les recettes nettes provenant de l'émission des pièces de monnaie soient importantes, surtout si les pièces n'ont pas cours légal, auquel cas leur émission ne ferait que compléter le programme des médailles commémoratives (voir par. 5 ci-dessus).

13. Le Secrétaire général fait observer, au paragraphe 49 de son rapport, qu'il n'a mentionné la proposition tendant à créer un fonds spécial de l'Organisation des Nations Unies que par souci d'exactitude mais qu'il existe une différence essentielle entre cette proposition et les autres activités productrices de recettes. A la 2051ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 3 octobre 1972, le représentant du Libéria, qui a suggéré la création de ce fonds spécial, a fait observer que, si les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et le monde dans son ensemble apportaient leur plein appui moral à l'appel de fonds et si chaque individu dans le monde versait une contribution moyenne d'environ 10 cents, ce qui serait possible à condition que l'appel soit bien préparé et qu'il soit soutenu par une campagne convenablement organisée, le Secrétaire général pourrait au bout de quelques années se trouver à la tête de quelque 400 millions de dollars de plus. Dans les paragraphes 44 et 45 de son rapport, le Secrétaire général fait observer que, "à moins que l'on ne parvienne à mettre au point un message original, convaincant et pressant, et que les gouvernements n'apportent leur entière coopération, tant pour l'organisation des campagnes que pour la collecte des fonds, il est peu probable qu'un appel de fonds à l'échelon international permette de recueillir pendant longtemps des contributions importantes". Aussi suggère-t-il que l'Assemblée générale "envisage éventuellement la possibilité de créer un fonds auquel non seulement des particuliers, mais également des gouvernements, pourraient verser des contributions volontaires".

14. Tout au long des années, les gouvernements ont versé des contributions volontaires pour financer différents fonds et activités internationaux; plusieurs d'entre eux ont aussi versé des contributions destinées expressément à aider l'Organisation à sortir de ses difficultés financières. De leur côté, des particuliers et des organisations ont versé des dons, de montants modestes. Le Comité consultatif pense que, de par sa nature, le fonds spécial dont la création est proposée diffère des nouvelles activités productrices de recettes suggérées et devrait être examiné dans un contexte différent.

15. Le Comité estime que le rapport du Secrétaire général montre clairement que les activités productrices de recettes, celles qui existent et celles qui sont envisagées, constituent une précieuse source de revenus supplémentaires pour l'Organisation. Néanmoins, le montant des recettes provenant de ces sources est, et demeurera probablement, marginal par rapport au volume total des besoins financiers de l'Organisation. C'est principalement au moyen des contributions des Etats Membres au budget ordinaire de l'ONU que continuera d'être financée la plus large part des dépenses relatives au programme de travail de l'Organisation.

DOCUMENT A/8708/Add.23

Vingt-quatrième rapport

Incidences administratives et financières des projets de résolution I, IV et VI présentés par la Deuxième Commission dans le document A/8901

/Original : anglais/

12 décembre 1972

1. Dans le présent rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires présente à l'Assemblée générale ses observations sur les incidences administratives et financières de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission et concernant le point 47 de l'ordre du jour relatif à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Ces projets de résolution ont trait aux dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, à la création d'un fonds international ou d'une institution financière pour les établissements humains, et à certaines questions qui se posent à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm en 1972, y compris la désignation envisagée du 5 juin comme Journée mondiale de l'environnement. Ces textes figurent en tant que projets de résolution IV, VI et I, respectivement, dans le rapport de la Deuxième Commission à l'Assemblée générale (A/8901, par. 72), et c'est dans cet ordre qu'ils sont examinés ci-après.

A. Projet de résolution IV

2. Le Secrétaire général dans son état des incidences administratives et financières (A/C.5/1487 et Corr.1 et 2) estime que, si ce projet de résolution était adopté, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de

2 087 500 dollars à un nouveau chapitre du budget pour l'exercice 1973 afin de financer les dépenses suivantes :

	<u>Dollars</u>
- Coût de la première session du Conseil d'administration des programmes relatifs à l'environnement (juin 1973)	112 000
- Dépenses à engager en 1973 au titre du secrétariat de l'environnement envisagé	1 975 000

3. Puisqu'il est envisagé que le secrétariat de l'environnement ne sera pas installé à Nairobi (Kenya) avant le deuxième semestre de 1973 [Ibid., par. 12, alinéa b)], le Conseil d'administration tiendrait sa première session à Genève. Le Comité consultatif a été informé que l'Office des Nations Unies à Genève ne serait pas en mesure de fournir de locaux ni de services de conférence et que tout le personnel nécessaire (interprètes, traducteurs, dactylos, etc.) devrait être recruté à titre temporaire. Le Comité consultatif estime que, si l'on s'attache à contrôler le volume de la documentation, conformément au désir exprimé par l'Assemblée générale [résolution 2836 (XXVI)], le Secrétaire général devrait pouvoir fournir les services nécessaires au Conseil d'administration dans les limites d'un crédit de 100 000 dollars.

4. Le Secrétaire général propose que l'effectif du secrétariat de l'environnement comprenne 34 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, dont 23 exerceraient des activités de fond concernant l'environnement, les autres fournissant des services d'appui (administration, services de conférence, etc.) 1/. Il y aurait en outre 64 agents des services généraux - recrutés en grande partie sur le plan local -, ce qui porterait l'effectif total à 98. (On trouvera le détail de ces propositions dans l'annexe I de l'état des incidences financières.)

5. En examinant le crédit demandé, le Comité consultatif a tenu compte du fait que, dans son projet de résolution, la Deuxième Commission recommande la création d'"un petit secrétariat qui centralisera l'action en matière d'environnement et réalisera la coordination dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies". Il est également prévu dans le projet de résolution que les dépenses opérationnelles afférentes aux programmes et à leur soutien, ainsi que les dépenses administratives du fonds pour l'environnement envisagé, ne seront pas imputées sur le budget ordinaire de l'ONU mais seront à la charge du fonds. La fonction essentielle du secrétariat de l'environnement ne serait donc pas opérationnelle; ce serait plutôt une fonction de coordination et de direction, exercée conformément aux directives du Conseil d'administration. On ne peut faire

1/ Ces services seraient nécessaires du fait qu'il est proposé d'installer le secrétariat dans un lieu où il n'existe pas de bureau extérieur important de l'ONU. Toutefois, ces dépenses, ainsi que d'autres frais supplémentaires, seraient en partie compensées par une réduction des dépenses au titre des dépenses connexes, le coût de la vie étant relativement peu élevé à Nairobi [Classe 2 aux fins de l'ajustement (indemnité de poste ou déduction)].

de prévisions quant aux effectifs du secrétariat sans tenir compte du montant probable des ressources que pourrait fournir le fonds pour l'environnement et que le secrétariat serait chargé de gérer. Le Comité consultatif a été informé que, selon les prévisions du Secrétaire général, les contributions au fond pourraient s'élever à 10 millions de dollars environ en 1973 et atteindre 30 millions par an à partir de 1977. Le Secrétaire général estime qu'en 1973 une douzaine de postes environ, financés à l'aide des ressources du fonds, viendront compléter l'effectif du secrétariat de l'environnement.

6. Le tableau d'effectifs proposé fait apparaître une proportion extrêmement élevée de postes des catégories supérieures. En dessous du Directeur exécutif, il y aurait 2 sous-secrétaires généraux (l'un au Cabinet du Directeur exécutif, l'autre chargé des programmes); 12 des 31 postes restants appartiendraient à la classe P-5 ou à une classe supérieure; 6 seulement des 34 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur seraient inférieurs à la classe P-4 et, pour la plupart, correspondraient à des services d'appui et non à des activités de fond.

7. Le Comité consultatif reconnaît que la nature et l'étendue des responsabilités que doit assumer le nouveau secrétariat justifient la création d'un nombre de postes supérieurs plus élevé que celui qui conviendrait normalement pour un service de cette importance. Malgré tout, il est préoccupé par la proposition tendant à créer plus d'un poste de sous-secrétaire général. Le Comité a cependant été informé par le Secrétaire général que le secrétariat de l'environnement présente suffisamment de caractères distinctifs pour que l'on soit certain que la création de deux postes de sous-secrétaire général n'aura aucune répercussion dans d'autres secteurs de l'Organisation. Compte tenu de l'assurance qui lui a été donnée, le Comité n'a pas d'objections au tableau d'effectifs proposé. Il recommande toutefois que le Secrétaire général ne procède que progressivement au recrutement du personnel, car il est évident que certains postes ne seront pas nécessaires tant que le programme de travail ne sera pas établi et que des ressources suffisantes n'auront pas été fournies par le fonds pour l'environnement. Pour la même raison, le Comité estime qu'il serait prématuré, à ce stade initial, d'envisager de renforcer en 1974 et 1975 l'effectif dont le coût est imputé sur le budget ordinaire de l'ONU, comme le Secrétaire général semble le suggérer au paragraphe 13 de son état des incidences financières.

8. Les prévisions présentées par le Secrétaire général portent sur les dépenses à engager en 1973, première année d'existence du nouveau secrétariat dont la création est proposée. Conformément à la pratique habituelle, le Secrétaire général a appliqué un abattement au coût estimatif des traitements et dépenses connexes concernant les postes qui ne seront pas pourvus par voie de mutation de fonctionnaires d'autres services afin de tenir compte des délais normaux de recrutement. Les dépenses concernant cette catégorie de postes sont donc plutôt inférieures à ce qu'elles seraient pour une année entière. En revanche, le crédit demandé pour 1973 comprend certaines dépenses non renouvelables qui ne se présenteront pas les années suivantes; il s'agit en particulier du coût du transfert du secrétariat de l'environnement de Genève à Nairobi dans le courant de 1973 et du coût du matériel nécessaire pour les nouveaux locaux du secrétariat.

Le Comité consultatif a été informé que les dépenses à prévoir pour le secrétariat de l'environnement pour une année normale et complète (à l'exclusion des activités financées par des contributions volontaires), évaluées aux taux actuels et en présumant que l'effectif n'augmentera pas, sont estimées à 2 186 500 dollars, soit près de 200 000 dollars de plus que le montant estimatif proposé pour 1973.

9. Un facteur de nature à influencer sur les coûts dans les années à venir est le fait que l'offre du Gouvernement kényen de prendre à sa charge 50 p. 100 des frais de location à Nairobi est valable jusqu'au 1er janvier 1978, ou jusqu'à ce que la construction d'un bâtiment des Nations Unies soit achevée, si cette date est plus rapprochée (A/C.5/1487 et Corr.1 et 2, par. 14). Compte tenu également de l'offre de ce gouvernement de fournir gratuitement un terrain, le Comité recommande que le Secrétaire général attende de disposer d'éléments d'appréciation suffisants pour examiner si l'ONU doit envisager de construire à Nairobi un bâtiment pour le secrétariat de l'environnement et les autres bureaux des Nations Unies installés dans cette ville, et qu'il fasse des recommandations à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session.

10. Le Comité consultatif est disposé à accepter le tableau d'effectifs proposé, eu égard aux termes du paragraphe 7 ci-dessus, mais il estime que les prévisions de dépenses y relatives peuvent être diminuées. Il a été informé que les locaux que le secrétariat de l'environnement doit occuper à Nairobi ne seront pas disponibles avant la fin de septembre 1973 et que le transfert du secrétariat ne sera donc pas possible avant le mois d'octobre. En conséquence, une grande partie du personnel d'appui, notamment un grand nombre d'agents des services généraux que le Secrétaire général se propose de recruter localement, ne sera sans doute pas nécessaire pour plus de quelques mois en 1973. Les abattements appliqués au coût des postes nouveaux (voir plus haut par. 8) ne tiennent pas suffisamment compte de cet élément et les prévisions de dépenses du Secrétaire général au titre des traitements et dépenses connexes sont donc trop élevées.

11. En veillant à ne pourvoir les postes nouveaux que lorsqu'ils s'avéreront nécessaires (voir plus haut par. 7), le Secrétaire général pourra encore effectuer des économies sur les traitements et devrait être en mesure d'éviter d'engager deux fois des dépenses d'installation, d'abord à Genève puis à Nairobi, pour le personnel nouvellement recruté.

12. Les dépenses prévues au titre des communications du secrétariat de l'environnement s'élèvent à 94 000 dollars; dont 45 000 dollars pour les télégrammes et le télex et 30 000 dollars pour le téléphone. Etant donné que pendant la plus grande partie de 1973 le secrétariat fonctionnera à Genève - où il pourra notamment utiliser le réseau radio de l'ONU et le nouveau câble transatlantique loué conjointement par l'ONU et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Comité consultatif estime qu'il devrait être possible d'effectuer des économies au titre des dépenses de communications.

13. Compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut aux paragraphes 3, 10, 11 et 12, le Comité consultatif estime que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution IV, le montant estimatif des dépenses à engager en 1973

indiqué par le Secrétaire général pourrait être ramené de 2 087 500 dollars à 2 millions de dollars.

B. Projet de résolution VI

14. Le Secrétaire général estime que l'étude sur un fonds international ou une institution financière pour les établissements humains qui est demandée au paragraphe 2 du projet de résolution VI nécessiterait en 1973 l'ouverture d'un crédit de 20 000 dollars à l'article III du chapitre 3 du budget pour couvrir le coût de neuf mois de travail de consultant (A/C.5/1492).

15. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale inviterait la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à participer à l'élaboration de l'étude. Le Comité consultatif pense que la Banque et le Département des affaires économiques et sociales devraient disposer conjointement des experts nécessaires en matière de financement et de logement pour élaborer l'étude proposée et qu'il serait inutile de faire appel à des consultants. En conséquence, le Comité a abouti à la conclusion que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire.

C. Projet de résolution I

16. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution I, l'Assemblée générale désignerait le 5 juin "Journée mondiale de l'environnement"; le Secrétaire général estime que, pour contribuer à approfondir la prise de conscience des problèmes de l'environnement ce jour-là, il faudrait ouvrir chaque année au chapitre 10 du budget (Frais généraux) un crédit de 16 000 dollars au titre de l'établissement et de la diffusion de matériel d'information et de matériel publicitaire (A/C.5/1491). Le Comité consultatif approuve ce chiffre.

DOCUMENT A/8708/Add.24

Vingt-cinquième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté
par la Commission politique spéciale dans le document A/8950

/Original : anglais/

13 décembre 1972

1. A sa 855ème séance, le 7 décembre 1972, la Commission politique spéciale a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (A/8950, par. 11), aux termes duquel l'Assemblée, entre autres choses, prierait le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés de poursuivre ses travaux, et prierait en outre le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires.
2. Le Secrétaire général estime que l'application des dispositions du projet de résolution entraînerait en 1973 des dépenses s'élevant à 55 500 dollars, dont 23 200 dollars au titre de trois réunions du Comité spécial (deux à New York et une à Genève) et 32 300 dollars au titre d'une mission en Europe et au Moyen-Orient, mission dont la durée maximum serait de 21 jours et qui pourrait comporter des arrêts à Londres et à Genève (A/C.5/1498, par. 7).
3. Le Comité consultatif s'est souvenu que l'Assemblée générale avait ouvert pour 1971 un crédit de 70 000 dollars au titre des activités du Comité spécial, dont les dépenses effectives avaient été de 27 271 dollars. Les crédits ouverts initialement pour 1972 comprenaient un montant de 39 100 dollars inscrit à l'article X du chapitre 17 et destiné au Comité spécial. Dans son rapport sur le budget additionnel, le Secrétaire général a proposé de réduire cette somme de 31 100 dollars, ce qui l'aurait ramenée à 8 000 dollars (A/8834, annexe II, section A, titre VIII), mais le Comité consultatif a été informé depuis que les dépenses effectivement engagées en 1972 s'élèveraient à 9 000 dollars environ. Le fait que les dépenses au titre des activités du Comité spécial aient été,

en 1971 et 1972, moins élevées que prévu est imputable à des modifications apportées au programme de travail du Comité.

4. Or, même en admettant que les hypothèses formulées au paragraphe 5 de l'état d'incidences financières présenté par le Secrétaire général (A/C.5/1498) se révèlent exactes, le Comité consultatif est persuadé qu'il devrait être possible de ramener les incidences financières du projet de résolution à un chiffre inférieur au total de 55 500 dollars indiqué par le Secrétaire général. En particulier, le Comité consultatif est convaincu que le personnel de la catégorie des services généraux, pour lequel le Secrétaire général demande un crédit de 5 000 dollars, devrait être fourni par la Division des droits de l'homme dans le cadre de son effectif normal. Le Comité consultatif estime en outre que le Comité spécial pourrait sans doute faire coïncider le voyage qu'il compte faire à Genève pendant la dernière partie de sa mission, à la fin du printemps, avec sa session d'été, d'une durée de deux semaines, qui doit avoir lieu également à Genève, ce qui permettrait de réduire les dépenses au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance. Des économies devraient être également possibles sur le coût des services de conférence et sur les frais généraux.

5. Compte tenu des observations qui précèdent et du montant effectif des dépenses engagées en 1971 et 1972 au titre des activités du Comité spécial, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle approuve le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale (A/8950, par. 11), il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 40 000 dollars à inscrire à un nouvel article du chapitre 17 du budget de 1973.

DOCUMENT A/8708/Add.25

Vingt-sixième rapport

Incidences administratives et financières des projets de résolution A, B et C présentés par la Première Commission dans le document A/8949

/Original : anglais/

13 décembre 1972

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les états d'incidences administratives et financières (A/C.5/1496, A/C.5/1497 et A/C.5/1499) présentés par le Secrétaire général en ce qui concerne, respectivement, les projets de résolution A, B et C présentés par la Première Commission dans son rapport (A/8949, par. 32).

A. Incidences administratives et financières du projet de résolution A

2. Le Secrétaire général a estimé (A/C.5/1496) les incidences financières du projet de résolution A à 622 200 dollars au total en 1973, et il prévoit des dépenses d'un montant de 1 148 200 dollars pour 1974.

3. Les dépenses à prévoir pour 1973 se répartissent comme suit :

	<u>Dollars</u>
Session de printemps du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale	8 000
Session d'été du Comité	549 200
Traitements et dépenses communes de personnel relatives au Représentant spécial du Secrétaire général et, au personnel qui lui sera adjoint	40 000
Services de consultants	25 000

4. Les dépenses supplémentaires prévues pour la session de printemps du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale résultent de la décision, mentionnée au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, tendant à ce que la session commence au début du mois de mars, et non à la fin du mois de février comme il était prévu dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/8790/Add.1, annexe I, première partie). La session de printemps déborderait ainsi d'une semaine sur une période où les services d'interprétation du Siège seront entièrement absorbés par les réunions d'autres organes, ce qui obligera à recruter des interprètes indépendants. Le Comité consultatif a appris qu'il était nécessaire de reculer la session de printemps pour permettre aux Etats Membres de mener à bien certaines consultations préliminaires et il reconnaît la nécessité des dépenses supplémentaires.

5. Les dépenses de plus de 500 000 dollars prévues pour la session d'été du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale sont imputables à la disposition du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution tendant à ce que cette session ait lieu à Genève. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/1496, par. 3) du projet de résolution, il faudra recruter plus de 100 personnes à titre temporaire pour assurer le service du Comité et engager d'importantes dépenses au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de fonctionnaires détachés du Siège.

6. Le Comité consultatif a eu l'occasion à plusieurs reprises, au cours de la présente session, de souligner les difficultés résultant du déséquilibre entre les effectifs des services de conférence à New York et à Genève. Ce problème, qui se posera de manière encore plus aiguë lorsque le nouveau bâtiment des conférences à Genève sera mis en service, fait également l'objet de résolutions de l'Assemblée générale depuis plusieurs années. Tant qu'il n'aura pas été résolu, il continuera de se présenter des situations de ce genre, et dont celle-ci est un exemple extrême.

7. En attendant, le Comité consultatif doit prendre en considération les conséquences financières effectives de décisions prises dans les circonstances

existantes. C'est ainsi que le Comité consultatif est profondément préoccupé par l'ordre de grandeur des crédits demandés. Si la session du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale avait lieu à New York, comme il était prévu dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/8790/Add.1, annexe I, première partie), son service pourrait être assuré par le personnel permanent, ce qui n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires pour l'Organisation.

8. Le Comité consultatif a noté que la Première Commission ne connaissait pas les incidences financières du projet de résolution lorsqu'elle a commencé à examiner le texte de ce projet. Lorsqu'à sa 1913^{ème} séance la Commission a décidé que le projet de résolution serait mis aux voix à la séance suivante, elle n'avait pas encore eu connaissance des incidences financières y relatives, qui lui ont été présentées oralement à la séance même au cours de laquelle le projet de résolution a été adopté. De plus, il ne semble pas que l'on ait attiré l'attention de la Première Commission sur le fait que, dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/8790/Add.1, annexe I, première partie), il était prévu que la session d'été du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale aurait lieu à New York; on n'a pas non plus expliqué à la Première Commission qu'aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire si la session d'été se tenait à New York, comme l'avait suggéré le Secrétaire général. Si ces renseignements avaient été fournis à la Première Commission, on a peine à croire qu'elle aurait approuvé avec une telle unanimité la décision de tenir la session d'été du Comité à Genève, eu égard en particulier aux graves difficultés financières de l'Organisation et aux mesures d'austérité appliquées par le Secrétaire général pour empêcher que la situation financière de l'Organisation ne continue à se détériorer. Le point de vue du Comité consultatif est confirmé par les comptes rendus des séances de la Première Commission, qui indiquent que plusieurs délégations se sont enquis des incidences financières du projet de résolution et que l'opinion a été exprimée que les prévisions de dépenses présentées oralement par le Secrétaire général étaient extrêmement provisoires et que la Cinquième Commission devrait leur accorder une attention particulière.

9. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de ne laisser aucun doute à l'Assemblée générale quant à l'importance des dépenses supplémentaires qu'entraînerait la décision de tenir la session d'été du Comité du fond des mers à Genève. Le Comité consultatif est en fait d'avis que la Cinquième Commission devrait recommander à l'Assemblée de n'approuver le changement du lieu de la session que si elle est absolument convaincue que les avantages découlant de l'organisation de la session à Genève justifient bien une dépense supplémentaire de plus de 500 000 dollars. Ce n'est pas ce qui ressort des renseignements dont le Comité consultatif a eu lui-même connaissance.

10. Au cas où l'Assemblée générale approuverait la décision de la Première Commission de tenir cette réunion à Genève, il faudrait s'attacher à réduire les dépenses que cette décision entraînerait. Comme on ne pourra pas compter sur le personnel permanent de Genève pour assurer le service de la session d'été proposée, on pourrait réaliser une économie considérable - de l'ordre de 100 000 dollars - si l'on se passait de comptes rendus analytiques. Le Comité consultatif recommande

donc de ne pas faire établir de comptes rendus analytiques au cas où l'Assemblée se prononcerait en faveur de la réunion de cette session à Genève. Toutefois, à moins qu'il y ait des raisons impérieuses de tenir cette session à Genève, cette recommandation ne doit en aucun cas être interprétée comme un argument pour ne pas se conformer au programme de conférences et de ne pas tenir la réunion à New York où le personnel permanent pourrait, le cas échéant, établir les comptes rendus analytiques.

11. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de convoquer la première session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à New York pendant environ deux semaines en novembre et décembre 1973. Le Secrétaire général a indiqué qu'il ne sera pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire à cet effet (A/C.5/1496, par. 5), étant entendu que le service des séances de la Conférence pourra être assuré dans le cadre du programme des réunions des commissions de l'Assemblée générale. En d'autres termes, le Secrétaire général recommande une procédure analogue à celle qui a été suivie pour la reprise de la session d'été du Conseil économique et social.

12. Le Secrétaire général a estimé qu'un crédit de 40 000 dollars serait nécessaire au titre des traitements et dépenses communes de personnel relatives à son représentant spécial à la Conférence et au personnel qui lui serait adjoint, pour les cinq derniers mois de 1973, ainsi qu'un crédit de 25 000 dollars pour engager les services de consultants dans les domaines où cette assistance ne pourrait être fournie dans le cadre des ressources existant au Secrétariat (A/C.5/1496, par. 12). Le Comité consultatif reconnaît l'importance des travaux préparatoires d'une conférence de l'ampleur de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qu'on se propose de convoquer et il appuie la demande du Secrétaire général.

13. Les prévisions de dépenses pour 1974 sont encore provisoires et sujettes à révision. Le Comité consultatif étudiera ces prévisions de manière approfondie lorsqu'il examinera le programme et projet de budget pour la période biennale 1974-1975. Toutefois, le Comité consultatif a été surpris de noter qu'à sa 1911^{ème} séance la Première Commission est arrivée à un accord sur la manière de calculer les dépenses supplémentaires qui résulteraient de la tenue de la session de 1974 de la Conférence à Santiago (Chili), sans avoir discuté au préalable du lieu où elle aurait été organisée si un Etat Membre n'avait pas offert de l'accueillir. Le Comité consultatif appelle l'attention de la Cinquième Commission sur cette considération.

14. Pour les raisons exposées aux paragraphes 8, 10 et 12 ci-dessus, le Comité consultatif recommande, au cas où l'Assemblée générale déciderait que la session d'été du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà de la juridiction nationale se tiendrait à New York, qu'un crédit supplémentaire de 73 000 dollars soit ouvert au chapitre 2 du budget pour 1973. Au cas où l'Assemblée générale approuverait la décision de la Première Commission tendant à ce que la session ait lieu à Genève et déciderait qu'il ne soit pas établi de comptes rendus analytiques, il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 522 200 dollars.

B. Incidences administratives et financières du projet de résolution B

15. Le Secrétaire général a estimé (A/C.5/1497, par. 2) qu'il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 50 000 dollars au chapitre 2 du budget pour l'exercice 1973 afin de lui permettre d'engager des experts hautement qualifiés et de s'assurer la coopération de diverses institutions spécialisées en géologie marine afin de préparer l'étude demandée dans le projet de résolution.

16. Le Comité consultatif note que les incidences financières du projet de résolution ont été présentées oralement à la Première Commission, à un moment où l'on estimait qu'elles s'élèveraient à une somme variant de 50 000 à 200 000 dollars selon la combinaison des éléments décidée par l'Assemblée générale. Le Comité note en outre qu'après avoir examiné la question de manière approfondie, la Première Commission s'est prononcée en faveur de la solution la plus économique. Le Comité consultatif appuie la demande du Secrétaire général.

C. Incidences administratives et financières du projet de résolution C

17. Le Secrétaire général a estimé qu'il faudrait un crédit supplémentaire de 10 000 dollars pour effectuer une étude comparative de l'importance économique qu'aurait, pour les Etats riverains, du point de vue de leurs ressources, chacune des différentes propositions concernant les limites de la juridiction nationale qui ont été présentées à ce jour au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale (A/C.5/1499).

18. Le Secrétaire général a indiqué que l'étude nécessiterait seulement une élaboration mathématique et une analyse complémentaire des données qui seront recueillies aux fins de l'étude demandée dans le projet de résolution B. Dans ces conditions, le Comité consultatif estime que le Secrétaire général pourrait sans doute financer les travaux supplémentaires nécessaires au moyen des crédits d'un montant total de 75 000 dollars qu'il a demandés au titre des consultants à propos des projets de résolution A et B auxquels le Comité consultatif donne son approbation (voir ci-dessus, par. 12 et 16).

DOCUMENT A/8708/Add.26

Vingt-septième rapport

Incidences administratives et financières des recommandations de la
Sixième Commission contenues dans le document A/C.5/1480

/Original : anglais/

13 décembre 1972

1. A sa 1371^{ème} séance, le 24 novembre 1972, la Sixième Commission a recommandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de rendre la publication du Recueil des Traités de l'Organisation des Nations Unies plus rapide et aussi peu onéreuse que possible, et a formulé le voeu que les crédits supplémentaires nécessaires soient approuvés (A/C.5/1480, par. 11).

2. Le Secrétaire général a exposé les problèmes que soulève la publication du Recueil des Traités dans un rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale au sujet du programme des publications périodiques (A/8851). Ce rapport traite également d'autres publications à propos desquelles M. Robert M. Macy, membre du Corps commun d'inspection, avait formulé l'an dernier des recommandations (A/8362). Toutefois, étant donné que la publication du Recueil des Traités pose des problèmes qui n'ont été évoqués qu'indirectement par l'inspecteur, le Comité consultatif a estimé devoir présenter à l'Assemblée un rapport distinct sur la question.

3. Le Secrétaire général a présenté un état (A/C.5/1488) des incidences administratives et financières des recommandations formulées par la Sixième Commission au sujet du Recueil des Traités et de l'Annuaire juridique des Nations Unies 1/.

1/ Pour ce qui est de l'Annuaire juridique des Nations Unies, voir le paragraphe 9 du présent document.

Pour donner suite à la recommandation touchant le Recueil des Traités, le Secrétaire général propose de maintenir le rythme de production autorisé pour 1972, soit 56 volumes par an (A/8851, par. 20, et A/C.5/1488, par. 4). Etant donné que le crédit demandé dans le projet de budget pour 1973 a été calculé en vue de la publication de 36 volumes seulement, le Secrétaire général estime que l'adoption de sa proposition nécessiterait l'ouverture pour 1973 d'un crédit supplémentaire d'un montant total de 419 200 dollars, dont 315 000 dollars pour le recrutement de personnel temporaire chargé de préparer les 20 volumes supplémentaires, et 104 200 dollars correspondant au coût de l'impression desdits volumes.

4. Lorsqu'il a examiné la proposition ci-dessus, le Comité consultatif s'est souvenu que la Sixième Commission, dans une décision adoptée à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, avait "exprimé le voeu que, dans les limites des possibilités financières de l'Organisation, le Recueil, y compris ses index cumulatifs, soit mis à jour 2/". Le Comité consultatif estime qu'il est aujourd'hui tout aussi nécessaire qu'en 1971 d'envisager les dépenses entraînées par l'accélération de la production du Recueil des Traités dans le contexte des difficultés financières que connaît l'Organisation. Le Comité s'est donc attaché à déterminer dans quelle mesure il serait possible d'accorder le rythme des publications au rythme des enregistrements de traités, que l'on estime représenter environ 50 volumes par an (A/8851, par. 16), tout en limitant les dépenses supplémentaires au strict minimum.

5. Le Secrétaire général a déjà réalisé certaines économies sur les frais de production du Recueil des Traités, grâce à des mesures qui sont exposées au paragraphe 17 du document A/8851. Le Comité consultatif note avec satisfaction les efforts ainsi déployés par le Secrétaire général, et lui recommande de poursuivre dans la même voie, avec plus de détermination encore, en vue de réaliser de nouvelles économies. Plus précisément, le Comité recommande au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à faciliter dans toute la mesure possible la tâche du Secrétariat, en présentant les traités qu'ils souhaitent faire enregistrer par l'ONU sous une forme permettant de les reproduire à moindres frais par des procédés photographiques et en fournissant le cas échéant des traductions en anglais et/ou en français.

6. De l'avis du Comité consultatif, il serait possible de réduire les dépenses qu'entraîne la préparation des textes de traités, du fait en particulier qu'il est nécessaire de recourir à du personnel temporaire pour les travaux de traduction, de mise au point des épreuves, etc., si l'on tirait le meilleur parti possible du personnel existant. A ce propos, le Comité rappelle que la décision prise l'an dernier par l'Assemblée générale d'autoriser l'accélération du rythme de production du Recueil des Traités avait entraîné une augmentation des frais d'impression seulement, étant donné que les manuscrits de 20 volumes avaient déjà été mis au point et traduits par les soins du Secrétariat (ibid., par. 19).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 8A, document A/8408/Add.30, par. 5.

7. Toutefois, le Comité consultatif reconnaît qu'à elles seules les mesures susmentionnées ne permettraient sans doute pas à l'Organisation d'aligner le rythme des publications sur celui des enregistrements, et encore moins de résorber l'arriéré (ibid., par. 15). C'est pourquoi le Comité recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir pour 1973 un crédit supplémentaire de 200 000 dollars (dont 150 000 dollars pour le recrutement de personnel temporaire, à inscrire à l'article III du chapitre 3, et 50 000 dollars au titre des frais d'impression, à inscrire à l'article II du chapitre 11), de manière qu'il soit possible de publier davantage que les 36 volumes pour lesquels des crédits sont déjà prévus dans le projet de budget.

8. La Sixième Commission a exprimé l'espoir que la question de la mise sur ordinateur des informations relatives aux traités soit étudiée plus avant et qu'un rapport sur ce point soit présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session (A/C.5/1480, par. 12). Le Secrétaire général signale que, pour poursuivre l'étude de cette question en 1973, il faudrait tout d'abord faire établir une analyse préparatoire par un bureau d'études, moyennant une dépense estimée à 8 000 dollars; si cette analyse montrait que l'automatisation serait rentable, elle serait suivie d'études portant sur la conception d'un système automatisé, dont le coût est estimé à 17 000 dollars. Il faudrait donc prévoir un crédit supplémentaire d'un montant total de 25 000 dollars (A/C.5/1488, par. 6). Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général et accepte ses prévisions de dépenses, sous réserve que le double objectif consistant à accélérer la publication du Recueil des Traités et à en réduire le coût ne soit à aucun moment perdu de vue.

9. Comme il est indiqué au paragraphe 3, l'état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général ne porte pas seulement sur le Recueil des Traités, mais aussi sur une décision prise par la Sixième Commission au sujet du contenu de l'Annuaire juridique des Nations Unies (A/C.5/1480, par. 6, b), et A/C.5/1488, par. 3). L'application de cette décision permettrait de réaliser des économies d'un montant annuel de 6 200 dollars à l'article II du chapitre 11. Bien que cette décision s'inscrive directement dans le prolongement du rapport de M. Macy, auquel le Comité consultatif compte consacrer un rapport distinct, le Comité a préféré, pour des raisons d'ordre pratique, en examiner les incidences financières en même temps que celles des recommandations touchant le Recueil des Traités. En conséquence, le montant net des crédits supplémentaires que le Comité consultatif recommande d'ouvrir pour 1973 s'élève à 218 800 dollars, se répartissant comme suit :

	<u>Chapitre 3</u> <u>Article III</u>	<u>Chapitre 11</u> <u>Article II</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
a) Contenu de l' <u>Annuaire juridique</u>	-	(6 200)	(6 200)
b) <u>Recueil des Traités</u>	150 000	50 000	200 000
c) Etude de justification de l'automatisation du traitement des informations relatives à l'enregistrement des traités.....	25 000	-	25 000
TOTAL	<u>175 000</u>	<u>43 800</u>	<u>218 800</u>

10. Si les crédits indiqués ci-dessus étaient approuvés, le montant estimatif des recettes supplémentaires à inscrire au chapitre premier des recettes au titre des contributions du personnel serait de 30 000 dollars.

Vingt-huitième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans le document A/8969

/Original : anglais/

14 décembre 1972

1. Le Secrétaire général a estimé (A/C.5/1500) que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution dans son rapport (A/8969, par. 20) présenté par la Sixième Commission, une ouverture de crédit supplémentaire de 52 700 dollars sera nécessaire en 1973 pour fournir des services de conférences au comité spécial qu'on envisage de créer.
2. L'une des hypothèses sur laquelle le Secrétaire général a fondé ses prévisions en ce qui concerne les services d'interprétation et autres était que le Comité spécial se réunirait à New York en même temps que le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale. Toutefois, à la lumière du projet de résolution A présenté par la Première Commission dans son rapport (A/8949, par. 32) et compte tenu de la décision que la Cinquième Commission a prise à ce sujet à sa 1552^{ème} séance, le 14 décembre 1972, on disposera à New York d'une capacité considérable au cours de la période pendant laquelle le comité spécial se réunirait (juillet-août). Le Comité consultatif considère qu'il ne serait donc pas nécessaire de faire appel à du personnel supplémentaire. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Sixième Commission, aucune ouverture de crédit supplémentaire ne sera nécessaire en 1973.

DOCUMENT A/8708/Add.28

Vingt-neuvième rapport

Incidences administratives et financières des projets de résolution I et II présentés par la Quatrième Commission dans le document A/8957

/Original : anglais/

15 décembre 1972

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les états d'incidences administratives et financières présentés par le Secrétaire général (A/C.5/1503 et A/C.5/1504) en ce qui concerne les projets de résolution relatifs à la question de Namibie que la Quatrième Commission a adoptés à ses 2023ème et 2024ème séances (A/8957, par. 22, projets de résolution I et II).

2. Comme le Secrétaire général l'a indiqué (A/C.5/1503), aux termes du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution I relatif au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, l'Assemblée générale déciderait "à titre de mesure transitoire, d'affecter au Fonds une somme de 100 000 dollars prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations pour l'exercice 1973". En conséquence, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 100 000 dollars au chapitre 20 du budget pour 1973. La Cinquième Commission voudra peut-être en informer l'Assemblée générale.

3. Le Secrétaire général a estimé (A/C.5/1504) les incidences administratives et financières du projet de résolution II relatif au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à un montant total de 103 900 dollars à inscrire au chapitre 17 du budget aux fins suivantes : 12 100 dollars au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance pour permettre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de représenter la Namibie à certaines réunions qui doivent se tenir en 1973; 89 800 dollars pour les frais de voyage, les indemnités de subsistance et autres dépenses nécessaires pour que les membres du Conseil, le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et les fonctionnaires du Secrétariat qui devront les

accompagner puissent se rendre en Afrique et dans une ville d'Europe afin d'y tenir des consultations avec l'Organisation de l'unité africaine et les représentants du peuple namibien pendant une période totale d'environ trois semaines; et 2 000 dollars pour la publication d'un bulletin trimestriel sur la Namibie.

4. Le Comité consultatif rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1973, il a indiqué que le Secrétaire général n'avait demandé aucun crédit pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie étant donné que ce dernier n'avait pas encore définitivement arrêté son programme de travail pour 1973, mais que le crédit ouvert à ce titre pour 1972 s'élevait à 44 400 dollars et que les dépenses engagées en 1971 se chiffraient à 30 700 dollars 1/. Le Comité consultatif a été informé que l'augmentation que font apparaître, par rapport aux montants correspondants pour 1971 et 1972, les crédits demandés pour le voyage que le Conseil envisage de faire en Afrique et en Europe résulte de l'augmentation du nombre des membres du Conseil prévue au paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution, et de la nécessité d'assurer, le cas échéant, des services d'interprétation et de traduction plus complets. L'itinéraire que le Conseil envisage de suivre n'étant pas encore fixé, le montant estimatif de 89 800 dollars est nécessairement très provisoire. L'expérience passée permet de supposer que les dépenses effectives seront probablement inférieures à ce chiffre. Les prévisions d'un montant de 12 100 dollars au titre des voyages de représentation et de 2 000 dollars pour la publication d'un bulletin doivent être considérées comme définitives.

5. Toutefois, escomptant que le Secrétaire général administrera les crédits demandés selon les principes d'une saine gestion, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution II de la Quatrième Commission, il sera nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant maximum de 103 900 dollars au chapitre 17 du budget pour l'exercice 1973.

* * *

Récapitulation des recommandations :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 17 - Missions spéciales	103 900
Chapitre 20 - Dépenses spéciales	100 000
TOTAL	<u>203 900</u>

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 8 et rectificatif, par. 17-6.

DOCUMENT A/8708/Add.29

Trentième rapport

Incidences administratives et financières des projets de résolution I et VII
présentés par la Deuxième Commission dans le document A/8824/Add.1

/Original : anglais/

16 décembre 1972

1. Dans le présent rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires présente à l'Assemblée générale ses observations sur les incidences administratives et financières de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission dans son rapport relatif au point 43 de l'ordre du jour concernant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (A/8824/Add.1, par. 56, projets de résolution I et VII).

I. Projet de résolution VII

2. Le Secrétaire général estime que, si l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution, il faudra prévoir pour 1973 des crédits supplémentaires d'un montant total de 314 800 dollars (A/C.5/1501). Les incidences administratives et financières du projet de résolution découlent du paragraphe 22 du dispositif, aux termes duquel l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de la CNUCED d'exécuter le programme de travail pour 1973-1974 qui a été soumis au Conseil du commerce et du développement lors de la première partie 1/ de sa douzième session, de façon à assurer dans toute la mesure possible l'application effective des résolutions et décisions de la Conférence et du Conseil.

3. Le Secrétaire général note qu'à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et au cours de la douzième session du Conseil, un certain nombre de décisions ont été prises qui imposent des responsabilités supplémentaires au secrétariat de la CNUCED. Il rappelle qu'avant

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15, deuxième partie, chap. premier.

l'adoption de ces décisions, il avait présenté un état des incidences financières de leur application pour 1973, dont le montant estimatif total s'élevait à 630 300 dollars. Depuis lors, il a examiné les incidences administratives et financières qu'aurait l'exécution de l'ensemble du programme de travail de la CNUCED pour 1973, compte tenu, d'une part, des crédits déjà demandés pour 1973 et, d'autre part, du nombre de postes vacants au tableau d'effectifs de la CNUCED, et il a conclu que le crédit supplémentaire demandé pour 1973 pouvait être ramené à 314 800 dollars. Ce montant, que le Secrétaire général considère comme le minimum nécessaire, se décompose comme suit : a) 170 000 dollars pour recruter du personnel temporaire supplémentaire, au lieu de créer des postes permanents; et b) 144 800 dollars pour du personnel de conférence et personnel connexe nécessaire pour assurer le service de la Conférence des Nations Unies sur le sucre, que le Conseil du commerce et du développement a inscrite au programme des réunions de la CNUCED pour 1973 (A/C.5/1501, par. 3 à 6).

4. A l'appui de sa demande de 170 000 dollars de crédits au titre du personnel temporaire, le Secrétaire général a informé le Comité consultatif que, en raison surtout de la suspension du recrutement pendant la plus grande partie de 1972, il y avait à la fin d'octobre 34 postes vacants d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur au secrétariat de la CNUCED. Dans la mesure où ces vacances de poste existaient, le Secrétaire général considérait qu'il ne devait pas demander de postes nouveaux en 1973. Il a en conséquence demandé une somme globale suffisante pour couvrir le coût de six années de travail d'administrateur et six années de travail d'agent des services généraux, somme dans laquelle il ne puiserait, toutefois, que lorsque tous les postes vacants au tableau d'effectifs de la CNUCED auraient été pourvus. Si ce crédit n'était pas utilisé en 1973, il serait annulé.

5. Le Comité consultatif a demandé s'il était vraisemblable que la CNUCED porte, en fait, ses effectifs permanents au maximum autorisé en 1973. Il a appris que, étant donné les éléments ajoutés au programme de travail qui avaient été approuvés par la troisième session de la Conférence et par le Conseil du commerce et du développement, et vu le nombre relativement élevé de postes vacants, le Secrétaire général avait récemment autorisé une reprise du recrutement à la CNUCED. Bien que le nombre des postes vacants d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur soit demeuré depuis lors à peu près le même, le Secrétaire général de la CNUCED avait bon espoir de pourvoir tous les postes autorisés en 1973.

6. Pour sa part, le Comité consultatif doute que le secrétariat de la CNUCED, qui même avant l'arrêt temporaire du recrutement, et en fait depuis sa création, a toujours eu du mal à pourvoir tous ses postes permanents, puisse réaliser cet objectif en 1973; ainsi, la CNUCED ne sera probablement pas en mesure d'utiliser le crédit spécial de 170 000 dollars demandé par le Secrétaire général. Toutefois, le Comité reconnaît que les décisions que la Conférence et le Conseil ont prises en 1972 ont imposé des responsabilités supplémentaires au secrétariat de la CNUCED dans certains secteurs 2/ et il estime que, si le Secrétaire général réussissait à

2/ Dans des états soumis à la Conférence et au Conseil, le Secrétaire général indiquait qu'il aurait besoin de 12 postes supplémentaires d'administrateur et de 6 postes supplémentaires d'agent des services généraux pour appliquer leurs décisions.

atteindre ses objectifs en matière de recrutement, il faudrait lui donner la possibilité d'obtenir un peu de personnel supplémentaire. En conséquence, le Comité est disposé à approuver le crédit supplémentaire de 170 000 dollars aux conditions indiquées au paragraphe 4 ci-dessus, étant bien entendu que les fonds ne seraient utilisés que pour recruter du personnel temporaire et que tout crédit inutilisé serait annulé à la fin de 1973.

7. Le crédit de 144 800 dollars pour la Conférence des Nations Unies sur le sucre est demandé à l'article X du chapitre 15, où sont inscrits les traitements et salaires versés pour les services fournis à la CNUCED par d'autres unités administratives de l'ONU. Lorsqu'il a examiné les crédits initialement demandés par le Secrétaire général pour 1973 à cet article, le Comité consultatif a estimé qu'ils offraient une marge suffisante pour permettre à la CNUCED de faire face aux éléments ajoutés à son programme de travail, y compris, si besoin était, au coût des services à fournir à une deuxième conférence sur les produits de base en 1973, sans qu'il soit nécessaire de demander des crédits supplémentaires 3/. Le Secrétaire général, après avoir examiné le programme des réunions de la CNUCED, tel qu'il a été révisé par le Conseil du commerce et du développement, déclare qu'il ne peut se rallier à la conclusion du Comité (A/C.5/1501, par. 7).

8. En conséquence, le Comité consultatif a examiné le programme révisé des réunions et les données correspondantes relatives au volume de travail en fonction des hypothèses sur lesquelles le Secrétaire général avait fondé ses prévisions initiales pour l'article X. Il note que la Conférence sur le sucre doit se réunir en principe pendant dix semaines et demie environ et qu'elle aura besoin de services (interprétation, traduction, etc.) beaucoup plus considérables que la Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive, pour laquelle un crédit était prévu au projet de budget (11 jours ouvrables). En dépit du fait que les dépenses prévues pour certaines autres réunions ont été réduites, les services nécessaires (journées de travail d'interprète, nombre de pages à traduire, etc.) dépassent de beaucoup les prévisions initiales. Le Comité a donc conclu que le crédit supplémentaire demandé à l'article X par le Secrétaire général n'était pas excessif et qu'il devrait être approuvé.

9. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution VII, il faudra ouvrir au chapitre 15 du budget pour 1973 des crédits supplémentaires d'un montant total de 314 800 dollars, dont 170 000 dollars à l'article III et 144 800 dollars à l'article X. Des recettes supplémentaires d'un montant estimatif de 48 000 dollars, correspondant à des recettes provenant des contributions du personnel, seraient à inscrire au chapitre premier des recettes.

10. Le Comité consultatif note que les incidences financières du projet de résolution ne concernent pas uniquement l'exercice 1973, puisque, au paragraphe 22 de ce texte, l'Assemblée demande de prévoir les fonds nécessaires à l'exécution du

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 8 et rectificatif, par. 15-17. Le crédit initialement demandé devait permettre de couvrir le coût d'une seule conférence sur les produits de base : la Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive.

programme de travail pour 1973 et 1974. Les crédits nécessaires pour les activités de la CNUCED en 1974 seront prévus dans le programme et budget pour 1974-1975 que le Comité consultatif et l'Assemblée générale auront la possibilité d'examiner en 1973.

II. Projet de résolution I

11. Dans ce projet de résolution, le Secrétaire général est prié de convoquer le plus tôt possible en 1973, sous les auspices de la CNUCED, une conférence de plénipotentiaires afin d'examiner et d'adopter une convention ou tout autre instrument multilatéral ayant force obligatoire relatif à un code de conduite des conférences maritimes. Le Secrétaire général estime que des crédits supplémentaires d'un montant total de 370 000 dollars seront nécessaires pour 1973 pour les services de conférence et la documentation (340 000 dollars), les services de consultants (20 000 dollars) et l'impression du rapport de la conférence (10 000 dollars) (A/C.5/1485).

12. L'importance du crédit demandé pour les services de conférence et de documentation est imputable en grande partie : a) au fait qu'il faut prévoir deux sessions d'un comité préparatoire (sept semaines au total) avant la conférence proprement dite; b) à l'hypothèse selon laquelle la conférence devra siéger pendant cinq semaines environ; c) au volume de documentation prévu (1 330 pages); et d) au nombre limité de fonctionnaires permanents des services de conférence que, selon le Secrétaire général, l'Office des Nations Unies à Genève pourra mettre à la disposition de la CNUCED. Le Comité consultatif fait des réserves sur certains de ces facteurs. Il considère, par exemple, qu'étant donné que le comité préparatoire consacrerait deux sessions à l'élaboration du projet de convention qu'il soumettra à la conférence il sera peut-être possible à cette dernière d'achever ses travaux plus rapidement que le Secrétaire général ne l'a présumé. D'autre part, le Comité consultatif est convaincu qu'en coopération avec le Secrétaire général le comité préparatoire et la conférence elle-même s'efforceraient de limiter la documentation au strict nécessaire, conformément aux décisions que l'Assemblée générale a prises dans le passé à ce sujet ^{4/}. Enfin, le Comité note que, pour calculer le montant du crédit demandé pour les services d'interprétation (145 000 dollars), on est parti de l'hypothèse que l'Office de Genève ne pourrait fournir d'interprètes ni au comité préparatoire ni à la conférence et qu'il faudrait recruter tous les interprètes à titre temporaire. Or, la session de la conférence elle-même est prévue provisoirement pour une période de l'année (novembre-décembre) pendant laquelle normalement le programme des réunions à Genève n'est pas chargé, de sorte qu'il devrait être possible d'affecter quelques fonctionnaires permanents à la conférence et de réaliser ainsi des économies.

13. Compte tenu des considérations qui précèdent, le Comité consultatif a conclu que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution I, le crédit supplémentaire à ouvrir au chapitre 15 ne dépasserait pas 300 000 dollars. Des recettes supplémentaires d'un montant estimatif de 40 000 dollars, correspondant à des recettes provenant des contributions du personnel, seraient à inscrire au chapitre premier des recettes. La Cinquième Commission voudra sans doute informer l'Assemblée générale de ces conclusions.

*

* *

^{4/} Voir, par exemple, la résolution 2836 (XXVI) du 17 décembre 1971.

Récapitulation des recommandations du Comité consultatif

Dollars

a) Si le projet de résolution VII est adopté :

Crédits supplémentaires

Chapitre 15

Article III	170 000
Article X	144 800
TOTAL	<u>314 800</u>

Augmentation des prévisions de recettes

Chapitre premier des recettes 48 000

b) Si le projet de résolution I est adopté :

Crédits supplémentaires

Chapitre 15

Article III	20 000
Article IX	10 000
Article X	270 000
TOTAL	<u>300 000</u>

Augmentation des prévisions de recettes

Chapitre premier des recettes 40 000

DOCUMENT A/8708/Add.30

Trente et unième rapport

Montants estimatifs révisés pour divers chapitres des dépenses et des recettes

/Original : anglais/

17 décembre 1972

1. Dans le document A/C.5/1490 et Corr.1, le Secrétaire général a présenté pour plusieurs chapitres de dépenses du budget pour 1973 des demandes de crédits révisés qui représentent une augmentation totale nette de 1 902 100 dollars. N'était une réduction de 1 273 000 dollars des crédits nécessaires au chapitre 7 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), qui est imputable à des facteurs que le Comité consultatif a analysés dans son rapport sur les projets de construction à Addis-Abeba, Bangkok et Santiago du Chili (A/8708/Add.11), les crédits supplémentaires à ouvrir aux chapitres des dépenses se seraient élevés à 3 175 100 dollars. Pour les quatre chapitres des recettes, le Secrétaire général prévoit une augmentation totale d'un montant estimatif de 58 500 dollars. Ainsi, l'effet global des prévisions révisées est d'augmenter le montant net du budget pour 1973 de 1 843 600 dollars.

2. Comme le Secrétaire général l'indiquait au paragraphe 2 de son rapport, il n'a pas tenu compte dans ses propositions des incidences financières des résolutions adoptées à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, ni de celles de plusieurs propositions soumises à la Cinquième Commission. Le Comité consultatif croit savoir que l'effet cumulatif de ces incidences financières et de ces diverses propositions, y compris celles qui figurent dans le document A/C.5/1490 et Corr. 1, serait de porter le montant du budget pour 1973 à près de 227 millions de dollars, alors que le montant recommandé par le Comité consultatif dans son premier rapport 1/ était de 219 600 000 dollars.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 8 et rectificatif, tableau 2.

3. Le Comité consultatif regrette que le rapport du Secrétaire général lui soit parvenu, dans toutes les langues officielles, moins d'une semaine avant la date prévue pour la clôture des travaux de la Cinquième Commission, bien que celle-ci ait demandé au Secrétaire général que les documents relatifs aux questions dont elle était saisie soient établis et distribués plus tôt qu'ils ne l'avaient été ces dernières années ^{2/}. Le retard avec lequel les montants estimatifs révisés ont été présentés est particulièrement regrettable étant donné l'importance des crédits demandés et la complexité des questions dont il s'agit.

4. De l'avis du Comité consultatif, le seul objet de la présentation de demandes de crédits révisés, comme celles qui figurent dans le document A/C.5/1490 et Corr.1, devrait être de permettre au Secrétaire général de porter à l'attention des Etats Membres les dépenses supplémentaires imputables aux fluctuations des prix, aux variations du coût de la vie ou des taux de change, et à d'autres facteurs similaires qui n'appellent pas de décisions sur des questions de fond, mais dont l'Assemblée générale devrait tenir compte pour qu'il ne soit pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels au cours de la période budgétaire. Le Comité consultatif ne verrait pas d'objections à ce que le Secrétaire général inclue dans ces demandes de crédits révisés certains montants d'importance minime qu'il aurait effectivement oublié de prévoir lors de l'établissement du projet de budget. Mais le Comité fait de très sérieuses réserves quant à la méthode qui consiste à utiliser ces demandes de crédits révisés, en fin de session, pour présenter toutes autres demandes de crédits supplémentaires, en particulier lorsqu'elles impliquent la création de postes nouveaux. En d'autres termes, le Comité consultatif considère ces demandes de crédits révisés comme un moyen pour le Secrétaire général de mettre à jour la situation budgétaire qui est apparue après l'approbation des crédits en première lecture, et non comme un moyen de modifier cette situation. Le Comité consultatif avait ces considérations présentes à l'esprit lorsqu'il a examiné les montants estimatifs révisés qui figurent dans le document A/C.5/1490 et Corr.1.

Chapitres des dépenses

5. Le tableau ci-après indique sous forme récapitulative les modifications des crédits demandés aux divers chapitres du budget et les raisons auxquelles le Secrétaire général attribue ces modifications :

^{2/} Ibid., vingt-sixième session, Annexes, points 83 et 26 de l'ordre du jour, document A/8608, par. 6.

Analyse des augmentations (diminutions) aux chapitres des dépenses

Chapitres généraux	<u>Modifications des ajustements (indemnités de poste ou déductions) du traitement soumis à retenue pour pension et des traitements des agents des services</u>		<u>Conséquences des variations des taux de change</u>	<u>Modifications des tarifs et des salaires au titre des services contractuels</u>		<u>Divers</u>	<u>Total</u>
	I	II	III	IV	V		
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>		<u>Dollars</u>
1er.....	-	-	42 400	35 000	77 400		
2.....	-	-	-	45 000	45 000		
3.....	623 200	93 200	-	281 600	998 000		
4.....	253 000	16 400	-	58 500	327 900		
5.....	-	-	-	15 000	15 000		
9.....	-	10 700	520 000	25 000	555 700		
10.....	-	10 500	33 000	48 000	91 500		
15.....	254 800	65 500	-	-	320 300		
16.....	124 100	117 000	-	-	241 100		
17.....	-	-	-	399 200	399 200		
18.....	80 000	14 000	-	-	94 000		
20.....	-	-	-	10 000	10 000		
	<u>1 335 100</u>	<u>327 300</u>	<u>595 400</u>	<u>917 300</u>	<u>3 175 100</u>		
<u>A déduire :</u>							
7.....	-	-	-	1 273 000	1 273 000		
TOTAL	<u><u>1 335 100</u></u>	<u><u>327 300</u></u>	<u><u>595 400</u></u>	<u><u>(355 700)</u></u>	<u><u>1 902 100</u></u>		

6. Ainsi, le Secrétaire général estime qu'un montant total de 2 257 800 dollars (somme des colonnes I, II et III) est directement imputable à l'inflation et à des facteurs monétaires - modification du classement de certains lieux d'affectation aux fins de l'indemnité de poste, relèvement des traitements des agents des services généraux, ajustement du traitement soumis à retenue pour pension du fait du mouvement de la moyenne pondérée des ajustements (indemnités de poste ou déductions), modifications des taux de change, majorations du coût des services contractuels, etc. C'est à Genève que l'effet de ces facteurs est le plus sensible (plus de 1 million de dollars). Au Siège, les dépenses à prévoir au chapitre 3 au titre de l'indemnité de poste seront vraisemblablement moins élevées qu'on ne l'avait prévu à l'origine. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les modifications qui apparaissent dans la colonne III du tableau ci-dessus résultent d'augmentations déjà intervenues en ce qui concerne les services contractuels, les tarifs pour l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau et d'autres tarifs. Par contre, les montants indiqués dans la colonne I sont fondés sur des projections et ceux qui figurent dans la colonne II ont été calculés à partir de l'hypothèse selon laquelle les taux de change actuels demeureraient en vigueur en 1973. Ainsi, le Comité consultatif n'a pas pu considérer comme un chiffre ferme le montant total de 1 662 400 dollars qui apparaît pour les colonnes I et II. En outre, le Comité rappelle que, dans son deuxième rapport, le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a recommandé que les augmentations de dépenses dues à des hausses de prix (ce terme s'appliquant notamment aux traitements et salaires) soient couvertes autant que possible grâce à la réévaluation des priorités, à la redistribution des ressources et, le cas échéant, à des ajustements à l'intérieur du budget 3/. De même, le Comité consultatif pour les questions administratives a conclu à sa trente-sixième session, en septembre 1972, que les organisations devraient s'efforcer de résorber dans toute la mesure possible les dépenses additionnelles résultant de modifications des taux de change (A/8874, par. 29). Aucun effort de ce genre ne semble avoir été fait lorsque les demandes de crédits révisées ont été établies. Dans les conditions exposées ci-dessus, et compte tenu du caractère approximatif des chiffres indiqués dans les colonnes I et II du tableau ci-dessus, le Comité consultatif a conclu que le crédit à prévoir pour tenir compte des effets de l'inflation et des facteurs monétaires sur les émoluments du personnel pouvait être réduit d'un montant total de 300 000 dollars. Le Comité recommande que cette réduction soit opérée comme suit :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 3. Traitements et salaires	140 000
Chapitre 4. Dépenses communes de personnel	39 000
Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	57 000
Chapitre 16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	46 000
Chapitre 18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	18 000
	<u>TOTAL</u> 300 000

3/ Ibid., vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 40.

7. Pour ce qui est des modifications indiquées dans la colonne IV du tableau qui figure au paragraphe 5 ci-dessus, le Comité consultatif n'a pas d'observations à formuler sur les crédits demandés par le Secrétaire général aux chapitres premier et 2.

8. Au chapitre 3, le Secrétaire général demande 281 600 dollars pour des raisons autres que des augmentations des émoluments. Ce montant peut être ventilé comme suit :

Dollars

a) - Effet net des propositions fondées sur le résultat des études de l'utilisation des effectifs du Cabinet du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, spéciales, du Cabinet du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et du Bureau des services généraux	(25 000)
b) Demande de création de 15 postes (9 postes d'administrateur, 5 postes d'agent des services généraux et 1 poste de travailleur manuel) et reclassement de 1 poste de directeur (D-2) à sous-secrétaire général au Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	226 600
c) Modifications apportées au programme des réunions de Genève	24 300
d) Session extraordinaire de la Commission de la population	18 200
e) Experts et consultants engagés à titre personnel	37 500
	<u>TOTAL 281 600</u>

9. Du fait que le rapport du Secrétaire général a été présenté tard, il a été extrêmement difficile au Comité consultatif d'évaluer les propositions du Secrétaire général qui figurent aux rubriques a) et b) du paragraphe 8 ci-dessus. Le Comité rappelle que, selon les procédures actuelles de budgétisation par objet de dépenses, le Secrétaire général est habilité à utiliser les crédits ouverts par l'Assemblée générale au chapitre 3 du budget en répartissant différemment les ressources, selon les besoins, entre les services. Le Comité consultatif a appris que les dernières projections établies en ce qui concerne les vacances de poste en 1973 indiquent que le Secrétaire général aurait une plus grande latitude à cet égard dans les limites des ressources approuvées en première lecture par la Cinquième Commission pour le chapitre 3.

10. Le Comité consultatif n'est pas convaincu que la nécessité de créer tous les postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général ait été établie. Dans ces conditions, il est parvenu aux conclusions suivantes :

- a) Considérant que la nouvelle répartition des ressources en personnel qui est envisagée pour les trois services énumérés à la rubrique a) du paragraphe 8 ci-dessus est censée permettre de réaliser une économie de 25 000 dollars, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la proposition du Secrétaire général;
- b) A l'exception des postes indiqués dans le paragraphe suivant, le Comité ne peut approuver la création d'aucun poste nouveau, ni l'ouverture de crédits supplémentaires pour du personnel temporaire.

11. Les postes supplémentaires demandés à la rubrique b) du paragraphe 8 comprennent 3 postes (2 postes d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux) pour le petit service de planification, de programmation et d'évaluation dont la création à la Division du budget a été demandée par le Secrétaire général dans son rapport sur le mode de présentation du budget de l'ONU et la durée du cycle budgétaire (A/C.5/1429 et Corr.1 et 2). Le Comité consultatif n'a pas voulu faire immédiatement de recommandation sur la question de savoir si l'on pourrait créer ce service en transférant à la Division du budget des postes d'autres services du Secrétariat, ou s'il serait nécessaire d'ajouter des postes au tableau d'effectifs. Le Comité aurait préféré la première solution, mais il a maintenant appris qu'étant donné la classe des deux postes d'administrateur prévus le Secrétaire général n'était pas en mesure de créer ce service en répartissant différemment des postes existants; il s'est toutefois engagé à couvrir les dépenses supplémentaires en 1973 dans les limites des crédits approuvés en première lecture par la Cinquième Commission pour le chapitre 3. Compte tenu du fait que la proposition de créer ce service a déjà été examinée à la Cinquième Commission, le Comité consultatif approuve la création des deux postes d'administrateur demandés par le Secrétaire général pour la Division du budget, étant entendu que les dépenses qui en résulteront en 1973 pourront être résorbées.

12. L'une des demandes présentées par le Secrétaire général au chapitre 3 concerne le reclassement à sous-secrétaire général d'un poste de directeur (D-2) au Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général présente une demande similaire au chapitre 16 (ONUDI). Le Comité consultatif rappelle que, lorsque l'échelon le plus élevé du Secrétariat a été réorganisé le 1er janvier 1968, les besoins des différents services en postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général avaient été soigneusement étudiés pour l'ensemble de l'Organisation. En 1972, le Secrétaire général a procédé à plusieurs remaniements à l'échelon le plus élevé, pour tenir compte de l'évolution récente de la situation. Après s'en être entretenu avec le Secrétaire général, le Comité consultatif a approuvé ces remaniements, dont il a été tenu compte dans les prévisions de dépenses initiales pour 1973 qui ont déjà été approuvées en première lecture par la Cinquième Commission. De l'avis du Comité consultatif, si le Secrétaire général estime maintenant que de nouveaux remaniements sont nécessaires, il devrait envisager le problème dans son ensemble et présenter des recommandations complètes, compte tenu à la fois des besoins de l'Organisation et des répercussions que ses recommandations pourraient avoir sur les autres organismes des Nations Unies. Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général n'a pas fini d'examiner les recommandations du Service de gestion administrative concernant plusieurs départements, dont le

Département des affaires économiques et sociales et le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité. En conséquence, le Comité consultatif ne s'estime pas en mesure de recommander l'adoption des propositions tendant à reclasser à sous-secrétaire général deux postes de directeur, aux chapitres 3 et 16.

13. Le Comité consultatif reconnaît que les modifications apportées au programme de réunions à Genève et à New York - rubriques c) et d) du paragraphe 8 ci-dessus - obligeront le Secrétaire général à engager du personnel supplémentaire pour des périodes de courte durée, afin d'assurer les services de conférence. Le Comité recommande toutefois que le Secrétaire général fasse tout son possible pour utiliser les ressources existantes en personnel; en conséquence, il recommande que le crédit de 42 500 dollars demandé par le Secrétaire général soit réduit de 20 000 dollars.

14. Au paragraphe 9, plus haut, le Comité consultatif a mentionné la latitude plus grande que le Secrétaire général sera censé avoir en 1973, étant donné le nombre de vacances de postes prévues durant l'année. Pour cette raison, le Comité estime que la dépense de 37 500 dollars prévue pour le recrutement d'experts et de consultants engagés à titre personnel - rubrique e) du paragraphe 8 ci-dessus - pourra être couverte dans les limites des crédits approuvés en première lecture par la Cinquième Commission.

15. Les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 6, 10 b), 13 et 14 ci-dessus entraîneraient une réduction globale de 424 100 dollars des crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général au chapitre 3.

16. Il en résulterait une réduction de 97 500 dollars au chapitre 4 (Dépenses communes de personnel).

17. Au chapitre 5 (Frais de voyage du personnel), le Secrétaire général demande 15 000 dollars pour le Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe, en sus du crédit de 10 000 dollars qu'il demandait dans le projet de budget. Compte tenu des recommandations faites par M. Ilić, membre du Corps commun d'inspection, dans son rapport sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage à l'Organisation des Nations Unies (A/8900), à savoir qu'il faudrait réduire les voyages du personnel en mission, le Comité consultatif estime qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir un crédit supplémentaire à ce chapitre.

18. Le Comité consultatif approuve la réduction de 1 273 000 dollars proposée par le Secrétaire général en ce qui concerne les crédits nécessaires au chapitre 7 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) /voir plus haut par. 1/

19. Le crédit supplémentaire demandé par le Secrétaire général au chapitre 9 est en majeure partie imputable à l'augmentation des coûts (voir plus haut, par. 5, tableau). Les 25 000 dollars restants doivent permettre de couvrir le coût de petits travaux de transformation à Genève qui visent à réaménager des bureaux dans l'ancien bâtiment et dans la nouvelle aile du Palais des Nations pour qu'on puisse y accueillir des fonctionnaires qui occupaient auparavant des locaux loués à

l'extérieur. Le Comité consultatif rappelle que deux crédits, d'un montant total de 48 000 dollars, étaient déjà demandés à cette fin dans le projet de budget pour 1973. Le Comité recommande que l'on réexamine, dans un souci de rationalisation, dans quelle mesure les réaménagements prévus sont nécessaires; au cas où le montant de 48 000 dollars déjà prévu s'avérerait insuffisant, les dépenses supplémentaires devraient être couvertes dans les limites des crédits que la Cinquième Commission a déjà approuvés en première lecture au chapitre 9.

20. Le Comité consultatif rappelle que, dans un rapport distinct (A/C.5/1468), le Secrétaire général a demandé que le crédit de 24 000 dollars prévu au chapitre 9 du projet de budget pour la "résidence du Secrétaire général" soit augmenté de 26 000 dollars de façon à couvrir le loyer, les dépenses d'éclairage, chauffage, énergie et eau, et les frais d'entretien. Le Comité note que, dans les années à venir, le loyer ne sera pas compris dans les dépenses, et que celles-ci seront de l'ordre de 20 000 dollars par an. Le Comité ne voit pas d'objection à la demande du Secrétaire général.

21. Les propositions figurant aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus auraient pour effet de majorer d'un montant net de 1 000 dollars le montant révisé du crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 9.

22. Le Secrétaire général estime que, sur l'augmentation de 91 500 dollars qui apparaît au chapitre 10, 43 500 dollars sont imputables à la hausse des prix et 48 000 dollars à d'autres causes. Ce dernier montant est entièrement destiné à faire face aux besoins de l'Office de Genève. En ce qui concerne le montant de 15 000 dollars demandé pour la location de circuits de télécommunications au départ de Genève afin d'assurer la transmission d'émissions radiophoniques en langue arabe produites dans cette ville, le Comité consultatif a appris que cette demande résultait de ce que le Secrétaire général avait reconsidéré une décision antérieure tendant à rationaliser les services radiophoniques de langue arabe du Service de l'information en produisant ces émissions à New York, d'où elles pouvaient être diffusées sans qu'il en résulte de dépenses supplémentaires pour l'Organisation. La transmission à partir de Genève a été interrompue en septembre 1972 et aucun crédit n'était prévu au projet de budget pour 1973 pour la location de circuits. Le Comité consultatif approuve le montant de 15 000 dollars demandé par le Secrétaire général, étant entendu que la question sera étudiée plus avant et que le Secrétaire général fera connaître ses conclusions et recommandations dans le courant de 1973.

23. Le Comité recommande la suppression du crédit de 4 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour couvrir le coût d'une machine à composer électronique supplémentaire, étant donné que, dans un autre rapport, le Comité a recommandé de ne pas agrandir les installations de reproduction du Secrétariat avant d'avoir évalué les effets de la décision prise par l'Assemblée générale de réduire de 15 p. 100 la documentation émanant du Secrétariat [résolution 2836 (XXVI)] 4/.

4/ Observations du Comité consultatif sur le rapport du Corps commun d'inspection relatif au programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies (A/8974, par. 12).

24. Pour les fournitures diverses à Genève, le Secrétaire général demande 13 000 dollars, soit une augmentation de plus de 50 p. 100 par rapport au montant de 25 000 dollars qu'il demandait initialement. De l'avis du Comité consultatif, aucun effort ne devrait être épargné pour maintenir les dépenses au titre des fournitures diverses à leur montant de 1971 (32 215 dollars), ajusté compte tenu de la hausse des prix; en conséquence, le Comité recommande de réduire de 4 000 dollars le montant révisé demandé par le Secrétaire général. Le crédit supplémentaire de 16 000 dollars demandé pour les fournitures de bureau à Genève doit être considéré compte tenu du fait que le crédit de 126 000 dollars initialement demandé dépassait de près de 20 p. 100 les dépenses engagées en 1971 (106 292 dollars). Le Comité consultatif recommande de réduire ce crédit de 8 000 dollars.

25. Compte tenu des paragraphes 23 et 24 ci-dessus, la réduction totale recommandée par le Comité consultatif en ce qui concerne les crédits supplémentaires demandés au chapitre 10 s'élève à 16 000 dollars.

26. Le crédit supplémentaire de 320 300 dollars demandé au chapitre 15 (CNUCED) est entièrement imputable, de l'avis du Secrétaire général, à des hausses de prix, notamment à l'effet des modifications des taux de change. Sur cette somme, un montant de 18 400 dollars est imputable à une recommandation adoptée par le Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT à l'issue de son examen du projet de budget du Centre du commerce international. Le Comité consultatif rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1973, il avait réservé sa position sur le montant de la contribution de l'ONU au budget du Centre 5/. Dans son deuxième rapport, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 24 350 dollars la part des dépenses du Centre qui est à la charge de l'ONU (la part du GATT étant réduite d'autant), sous réserve de l'accord du Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT (A/8708/Add.1, par. 12). Lorsque ce dernier comité s'est réuni pour examiner le projet de budget du Centre pour 1973, il avait à sa disposition des projections relatives aux dépenses qui étaient plus à jour que celles dont le Comité consultatif avait eu connaissance. Ces projections impliquaient une augmentation de 66 700 dollars des prévisions initiales, et le Comité du GATT a accepté de réduire les dépenses qui sont à la charge des deux organisations de 29 900 dollars (alors que le Comité consultatif recommandait une réduction de 48 700 dollars). En conséquence, les recommandations du Comité du GATT ont pour effet d'augmenter les prévisions initiales d'un montant net de 36 800 dollars, à répartir également entre l'ONU et le GATT. Le Comité consultatif est disposé à accepter la recommandation du Comité du GATT.

27. La recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 6 entraînerait une réduction de 57 000 dollars du crédit supplémentaire demandé au chapitre 15.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 8 et rectificatif, par. 15-20.

28. Au chapitre 16 (ONUDI), le Secrétaire général demande un crédit supplémentaire de 241 100 dollars et attribue cette augmentation à des hausses des coûts. Au paragraphe 6, plus haut, le Comité consultatif a recommandé de réduire le crédit supplémentaire de 46 000 dollars pour les raisons qu'il a exposées dans ce paragraphe. Comme il l'a déjà expliqué plus haut, au paragraphe 12, le Comité consultatif ne peut pas recommander l'approbation de la proposition tendant à reclasser à sous-secrétaire général un poste de directeur (D-2) au chapitre 16.

29. Le crédit supplémentaire de 399 200 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 17 (Missions spéciales) comprend un montant de 384 000 dollars à prévoir à l'article Ier (Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine) et un montant de 15 200 dollars à prévoir à un nouvel article pour couvrir le coût d'une session du Groupe spécial d'experts créé conformément à la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, qui se tiendrait à Genève en janvier 1973.

30. Pour ce qui est du crédit supplémentaire demandé à l'article Ier, le Comité consultatif reconnaît que le maintien en 1973 des trois postes d'observateur créés comme suite au consensus adopté par le Conseil de sécurité le 19 avril 1972 6/ entraînera un accroissement du volume de travail de l'ONUST. Toutefois, considérant qu'en 1972 l'ONUST a pu pendant huit mois de l'année répondre aux besoins des observateurs occupant ces trois postes sans que des ressources supplémentaires en personnel et autres soient nécessaires, le Comité consultatif ne pense pas qu'un crédit supplémentaire de l'importance de celui que demande le Secrétaire général soit pleinement justifié. A cet égard, le Comité a noté en particulier que les crédits révisés demandés aux rubriques v), vii), ix) et x) semblaient excessifs par rapport aux crédits initialement demandés à l'article Ier du chapitre 17. Le Comité consultatif recommande de réduire le montant révisé de 25 000 dollars.

31. En ce qui concerne la session du Groupe spécial d'experts, la moitié du montant demandé servirait à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des experts; le Comité consultatif a appris que, si la session avait lieu à New York, ces dépenses et le coût de la session dans son ensemble seraient plus élevés. Le Comité approuve le montant demandé par le Secrétaire général.

32. La recommandation que le Comité consultatif a formulée plus haut, au paragraphe 6, aurait pour effet de réduire de 18 000 dollars les crédits supplémentaires nécessaires au chapitre 18. Le Comité approuve l'augmentation de 10 000 dollars proposée au chapitre 20.

Chapitres des recettes

33. Les réductions recommandées par le Comité consultatif aux paragraphes 15, 27, 28 et 32 du présent rapport entraîneraient une réduction de 75 000 dollars des montants prévus au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

6/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972, document S/10611.

34. Le Comité consultatif note les raisons avancées par le Secrétaire général pour expliquer la diminution de 13 000 dollars des recettes prévues au chapitre 2 (Recettes provenant de fonds extra-budgétaires) et la diminution de 110 000 dollars des recettes prévues au chapitre 3 (Recettes générales).

35. Le Secrétaire général prévoit une diminution de 113 500 dollars des recettes prévues au chapitre 4 (Activités productrices de recettes), dont le montant total net serait ainsi ramené à 2 887 800 dollars. Ce chiffre est inférieur de 133 500 dollars au montant estimatif recommandé par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1973...

36. Dans le tableau 4-2, le Secrétaire général indique la nouvelle répartition, entre six articles, des montants inscrits au chapitre 4. Si l'on compare ce tableau au tableau 4-1 figurant dans le projet de budget 7/, on constate que la diminution concerne l'article 1er (Vente de timbres-poste). Les modifications qui apparaissent aux autres articles sont la conséquence de la recommandation du Service de gestion administrative tendant à ce que les dépenses relatives au personnel d'encadrement et au personnel administratif du Service de gestion commerciale et du Groupe des comptes de recettes soient désormais imputées globalement sur les nouveaux articles I à IV, au lieu d'être imputées directement, de façon plus ou moins arbitraire, sur les recettes provenant de l'exploitation des restaurants et services annexes, sur les bénéfices provenant de la vente des médailles commémoratives et sur le produit de l'exploitation du garage, comme c'était le cas jusqu'à présent.

37. Une comparaison entre le tableau 4-6 du rapport sur les montants estimatifs révisés et le tableau 4-2 du projet de budget fait apparaître la raison de la baisse du montant net des recettes à l'article 1er. Le montant estimatif brut des recettes demeure de 4 230 000 dollars et les prévisions relatives aux dépenses autres que les dépenses de personnel ne sont guère modifiées. Par contre, les dépenses de personnel accusent une augmentation de 189 000 dollars pour les postes permanents et de 13 000 dollars au titre des consultants, augmentation qui est en partie contrebalancée par une diminution de 6 000 dollars au titre du personnel temporaire et de 2 500 dollars au titre des dépenses communes de personnel.

38. L'augmentation des dépenses relatives aux postes permanents est imputable aux recommandations du Service de gestion administrative qui sont exposées dans les paragraphes 120 à 125 du rapport sur les montants estimatifs révisés; il s'agirait de créer 3 nouveaux postes d'administrateur, de transformer des postes occupés par du personnel temporaires en 15 postes d'agent des services généraux et de reclasser 5 postes à G-5. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection de principe à la création de postes permanents pour remplacer du personnel temporaire qui doit être engagé pour l'année entière. Toutefois, il compte que cette mesure entraînera une diminution des crédits demandés pour le personnel temporaire. A cet égard, il estime que les propositions faites par le Secrétaire général sont décevantes, car le montant global des crédits demandés

pour les postes permanents et pour le personnel temporaire, soit 1 328 000 dollars - inférieur, il est vrai, au crédit révisé de 1 432 000 dollars ouvert pour 1972 - n'en reste pas moins bien supérieur au montant initialement demandé pour 1973 (1 145 000 dollars). Du fait que le document A/C.5/1490 et Corr.1 a été présenté tard, le Comité consultatif n'a pas été en mesure de s'assurer de tous les détails des recommandations du Service de gestion administrative - notamment de celle qui est mentionnée au paragraphe 126 et qui vise à faire faire une étude par un consultant - ni de vérifier si le crédit supplémentaire demandé pour du personnel temporaire était justifié. Etant donné les dépenses faites à ce titre en 1972, toutefois, le Comité consultatif ne recommande pas de réduire le crédit demandé pour le personnel temporaire. Il espère néanmoins que les nouvelles recommandations tendant à une meilleure utilisation des effectifs, dont il est question dans les paragraphes 119 et 126 du rapport sur les montants estimatifs révisés, entraîneront une diminution des dépenses au titre du personnel temporaire de l'Administration postale de l'ONU. Le Comité consultatif étudiera cette question de manière plus approfondie lorsqu'il examinera le projet de budget du Secrétaire général pour la période biennale 1974-1975. Abstraction faite de la réserve qui précède, le Comité consultatif ne voit pas d'objection au montant révisé présenté par le Secrétaire général au chapitre 4 des recettes.

Récapitulation des recommandations du Comité consultatif

<u>Chapitres des dépenses</u>	<u>Montant demandé par le Secrétaire général</u>	<u>Réduction recommandée par le Comité consultatif</u>	<u>Montant recommandé par le Comité consultatif</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1.....	77 400	-	77 400
2.....	45 000	-	45 000
3.....	998 000	424 100	573 900
4.....	327 900	97 500	230 400
5.....	15 000	15 000	-
7.....	(1 273 000)	-	(1 273 000)
9.....	555 700	1 000 (augmen- tation) a/	556 700
10.....	91 500	16 000	75 500
15.....	320 300	57 000	263 300
16.....	241 100	46 000	195 100
17.....	399 200	25 000	374 200
18.....	94 000	18 000	76 000
20.....	10 000	-	10 000
	<u>TOTAL 1 902 100</u>	<u>697 600</u>	<u>1 204 500</u>
<u>Chapitres des recettes</u>			
1.....	295 000	75 000	220 000
2.....	(13 000)	-	(13 000)
3.....	(110 000)	-	(110 000)
4.....	(113 500)	-	(113 500)

a/ Compte tenu du crédit demandé par le Secrétaire général dans le document A/C.5/1468.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приведите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
